



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE



# Plan Stratégique National

Document établi en application de l'article 15 du règlement (CE)  
n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen  
pour la pêche

décembre 2007



## Table des Matières

<b>1 Introduction</b>	<b>7</b>
<b>2 Présentation générale du secteur</b>	<b>9</b>
2.1 Place du secteur dans l'économie nationale	9
2.2 Pêches maritimes : environnement et système de production	9
1.1.1 Le milieu marin	9
2.2.2 Éléments sur les ressources exploitées par la pêche française	10
2.2.3 La flotte	12
Evolution du niveau de référence pour une intégration des ex navires « conchyliculture/petite pêche »	14
2.2.4 Production	14
2.2.5 La pêche lointaine	15
2.2.6 La pêche à pied	16
2.2.7 Le cas particulier de la filière algues	17
2.2.8 La place de la pêche plaisance	17
2.3 L'aquaculture	17
2.3.1 La pisciculture	18
2.3.2 La pêche professionnelle en eau douce	19
2.3.4 Présentation du secteur conchylicole	19
La production	19
La structure	20
2.4 Commercialisation et transformation	20
2.4.1 L'approvisionnement du marché français	20
2.4.2 Importations	21
2.4.3 Exportations	22
2.4.4 Les circuits de distribution	22
2.4.5 Mareyage	22
2.4.6 Transformation	23
2.5 Spécificité de la zone de « convergence » : les Départements d'Outre-Mer (DOM)	24
Caractéristiques de la pêche dans les DOM	26
2.5.1 Antilles	26
2.5.2 Guyane	27
2.5.3 La Réunion	27
2.6 Environnement social	28
2.6.1 L'attractivité de la filière	28
2.6.2 L'emploi à la pêche	28
2.6.3 Formation	30
2.6.4 La place des femmes dans le secteur pêche et cultures marines	30
2.7 Encadrement du secteur	31
2.7.1 Administration	31
2.7.2 Système de collecte des données	32
2.7.3 Le dispositif de contrôle	32
2.7.4 Recherche et appui technique pour la pêche et l'aquaculture	33
2.7.5 Les partenaires professionnels	34
2.8 Bilan simplifié des dépenses de l'IFOP	35

<b><u>2.9 Autres outils de mise en œuvre de la PCP.....</u></b>	<b><u>35</u></b>
2.9.1 Organisation commune des marchés.....	35
2.9.2 Le dispositif de compensation des surcoûts liés à l’ultra périphéricité (POSEIDOM).....	36
2.9.3 Les fonds communautaires pour le contrôle des pêches.....	36
2.9.4 Le financement de la collecte des données.....	36
2.9.5 Rappel des régimes d’aide notifiés. ....	36
2.9.6 Plan de Sauvegarde et de Restructuration des entreprises de pêche.....	37
<b><u>3 Analyse « AFOM » (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) du secteur et de son évolution.....</u></b>	<b><u>38</u></b>
<b><u>3.1 Métropole.....</u></b>	<b><u>38</u></b>
<b><u>3.2 Principaux résultats de l’analyse .....</u></b>	<b><u>39</u></b>
Ressources et mesures relatives à la flotte.....	39
Rentabilité – de la production et à la commercialisation (actions individuelles et collectives).....	42
Aquaculture.....	44
Développement durable des zones de pêche .....	48
Attractivité.....	49
<b><u>3.3 Départements d’outre mer.....</u></b>	<b><u>49</u></b>
<b><u>3.4 Les principales pêcheries .....</u></b>	<b><u>54</u></b>
3.4.1 Définitions et réglementations applicables.....	54
3.4.2 Réduction de l’effort de pêche.....	55
Le plan de restructuration du cabillaud.....	55
Le plan de reconstitution du merlu.....	56
PPS Sole.....	56
Thon rouge.....	56
Anchois.....	56
<b><u>4 Objectifs et priorités de la France.....</u></b>	<b><u>57</u></b>
<b><u>4.1 Introduction.....</u></b>	<b><u>57</u></b>
<b><u>4.2 Métropole.....</u></b>	<b><u>57</u></b>
4.2.1 Gestion et adaptation de la flotte de pêche communautaire.....	57
Priorités en matière de politique de gestion des ressources halieutiques.....	57
Principaux outils de mise en œuvre de la politique de conservation.....	58
Priorités en matière de politique de modernisation et d’adaptation de la flotte, y compris la petite pêche côtière.....	59
Sur un plan général.....	59
Le cas particulier de la petite pêche côtière.....	60
Un meilleur suivi de la pêche de loisir.....	60
4.2.2 Développement durable de l’aquaculture.....	60
Développement durable de la pisciculture.....	61
Développement durable de la conchyliculture.....	61
Le développement durable de la transformation et de la commercialisation des productions de la pêche et de l’aquaculture.....	62
4.2.3 Le développement durable de la pêche dans les eaux intérieures.....	63
4.2.4 Le développement durable des zones de pêche (axe 4, articles 44, 45, 46).....	63
Dans le cadre des zones de pêche littorales.....	63
Dans le cadre des zones de pêche continentales.....	64
Méthodologie pour élaborer un zonage au cours de la programmation.....	64
Limite géographique et démographique.....	64

Critères de sélection des groupes.....	64
4.2.5 La compétitivité du secteur de la pêche, notamment l'amélioration de sa structure, de son organisation et de son environnement de travail .....	65
4.2.6 La préservation des ressources humaines dans le secteur de la pêche, notamment par la mise à niveau des qualifications professionnelles, la garantie d'un emploi durable et le renforcement de la position du rôle des femmes.....	65
4.2.7 La protection et la valorisation de l'environnement aquatique dans le cadre du secteur de la pêche.....	66
4.2.8 Exigences en matière d'inspection et de contrôle des activités de pêche et de collecte de données et d'informations sur la PCP.....	67
Dispositif de suivi.....	67
Dispositif de contrôle.....	68
4.2.9 Approvisionnement en produits de la pêche et développement des activités de pêche en dehors des eaux communautaires.....	69
Maintien d'une filière dynamique du thon tropical.....	69
Développement des activités en dehors des eaux communautaires.....	70
<b><u>4.3 Départements d'outre mer.....</u></b>	<b><u>71</u></b>
4.3.1 Le plan de développement de la flotte des DOM.....	71
4.3.2 Priorités en matière de politique de gestion des ressources halieutiques.....	72
4.3.3 Principaux outils de mise en œuvre de la politique de conservation.....	72
4.3.4 Priorités en matière de politique de modernisation et d'adaptation de la flotte y compris la petite pêche côtière.....	74
4.3.5 Objectifs et priorités en terme de transformation et de commercialisation des produits de la pêche.....	74
4.3.6 Objectifs et priorités en terme de construction et de modernisation des ports de pêche et infrastructures à terre (axe 3 article 39).....	74
4.3.7 Pêche dans les eaux intérieures.....	75
4.3.8 Développement durable des zones de pêche.....	75
4.3.9 Objectifs et priorités en terme de structuration de la filière et de la profession et de formation.....	75
4.3.10 Priorités en terme de développement de l'aquaculture.....	76
<b><u>5 Importance des ressources à mobiliser pour mettre en œuvre la stratégie nationale</u></b>	<b><u>77</u></b>
<b><u>5.1 Justification de la dépense publique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.</u></b>	<b><u>77</u></b>
5.1.2 L'intégration des objectifs du développement durable dans les investissements des entreprises.....	77
5.1.3 La prise en compte de la structure des entreprises et de leur répartition territoriale.....	77
5.1.4 Les activités d'intérêt général.....	78
5.1.5 Le soutien de la compétitivité de la filière.....	78
<b><u>5.2 Les autres fonds communautaires mobilisables.....</u></b>	<b><u>78</u></b>
<b><u>5.3 Ressources mobilisables.....</u></b>	<b><u>78</u></b>
<b><u>5.4 Modalités de mise en œuvre des crédits publics.....</u></b>	<b><u>79</u></b>
<b><u>6 Procédure d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Stratégique National .....</u></b>	<b><u>80</u></b>
<b><u>7 Acronymes utilisés .....</u></b>	<b><u>81</u></b>
<b><u>8 Sommaire détaillé.....</u></b>	<b><u>82</u></b>
<b><u>9 Liste des tableaux.....</u></b>	<b><u>88</u></b>

<b><u>10 Liste des figures.....</u></b>	<b><u>90</u></b>
<b><u>11 Annexe I : Différents régimes d'encadrement des principales pêcheries françaises</u></b> <b><u>.....</u></b>	<b><u>91</u></b>
<b><u>12 Annexe II : Membres du Comité Stratégique National .....</u></b>	<b><u>92</u></b>
<b><u>13 Annexe III : Calendrier des réunions du Comité Stratégique National.....</u></b>	<b><u>93</u></b>
<b><u>14 Annexe IV : Plan d'Avenir pour la Pêche.....</u></b>	<b><u>94</u></b>
<b><u>15 Annexe IV : Présentation détaillée du secteur pour chaque DOM.....</u></b>	<b><u>100</u></b>

## 1 Introduction

L'élaboration de ce plan national stratégique (PSN) survient à un moment où le secteur de la pêche et de l'aquaculture connaît de profondes mutations.

En application de la Politique Commune de la Pêche, le secteur des pêches maritimes doit d'abord relever le défi d'une meilleure gestion de la ressource, beaucoup de stocks sont surexploités et doivent être rétablis au niveau du rendement maximum durable. Il doit également tenir compte de l'augmentation sans doute durable du coût du carburant, alors que persiste la forte dépendance du marché intérieur vis-à-vis des importations et que les protections douanières ne se renforcent pas. Il doit enfin tenir compte des préoccupations croissantes du public vis-à-vis de l'environnement.

Les domaines de l'aquaculture (conchyliculture, salmoniculture, pisciculture marine et pisciculture en étang) et de la pêche professionnelle en eau douce sont des activités traditionnelles dans de nombreuses régions françaises. La demande du consommateur pour les produits aquacoles dans un contexte mondial de baisse des produits de la pêche maritime conduit à une forte hausse de la production aquacole au plan mondial. Le secteur aquacole français doit donc s'adapter à une demande plus importante et diversifiée tout en répondant aux exigences sanitaires et environnementales.

En matière sociale et territoriale, la pêche et l'aquaculture continuent d'être une activité importante pour le maintien d'un dynamisme économique et social des territoires, notamment des territoires littoraux. Ces activités demeurent une importante alternative à un mode de développement économique basé uniquement sur le tourisme et permettent une activité soutenue tout le long de l'année.

Le PSN est un document stratégique d'application des 4 principaux volets de la PCP :

- La gestion de la ressource : garantir un équilibre entre les ressources et leur exploitation ;
- L'Organisation Commune des Marchés (OCM) des produits de la pêche et de l'aquaculture ; soutenir les revenus des pêcheurs, stabiliser le marché, assurer une offre régulière de produits de qualité ;
- La politique structurelle de la pêche : assurer un développement économique de l'ensemble des filières pêche et aquaculture ;
- Les relations internationales en matière de pêche.

Il a été établi par l'autorité de gestion en partenariat avec l'ensemble des représentants de la filière concernée, ainsi que les autres partenaires concernés tels que les représentants des collectivités territoriales et des autres ministères intéressés, réunis au sein du Comité Stratégique National (CSN) (cf. annexe I et II).

Ce travail succède à la rédaction d'un Plan d'Avenir pour la Pêche (PAP, cf. annexe III) qui avait permis d'établir, avec les membres du CSN, les grandes lignes de la stratégie du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture autour des 4 thèmes suivants : « Gestion de la ressource », « Rentabilité de la filière », « Aquaculture durable », « Attractivité ». Le PSN s'inscrit donc dans la stratégie établie par le PAP. Le diagnostic et l'analyse « AFOM » (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) qui ont été menés dans le cadre des travaux du CSN ont permis d'approfondir les problématiques les plus directement liées aux axes d'intervention du FEP. Notons que ce comité était ouvert aux structures souhaitant y participer et qu'aucun refus n'a été adressé à ceux ayant demandé à y participer. Les ONG environnementales n'ont pas manifesté leur souhait de participation.

D'un point de vue de calendrier, la démarche d'établissement du PAP a été lancée par le Ministre de l'agriculture et de la pêche le 14 octobre 2005. Ensuite, les consultations menées au sein du CSN ont permis la présentation de la version finale du PAP le 15 juin 2006. Les travaux relatifs à la préparation du PSN ont alors commencé, la dernière consultation du CSN sur le PSN a eu lieu le 12 septembre suivie d'une consultation écrite jusqu'au 30 septembre 2006. Les modifications ultérieures du projet de PSN sont intervenues à la suite de consultations inter-ministérielles (cf. détails dans la section 5).

u niveau national, les documents suivants, notamment, ont été consultés au cours de l'élaboration de ce PSN :

- « Les pêches maritimes, entre le défi du marché et le défi de l'aménagement du territoire » élaboré par la députée Hélène Tanguy dans le cadre du PAP ;
- La position française concernant la politique maritime de l'Union et le rapport du groupe « Poséidon » ;
- La stratégie nationale pour la biodiversité ;
- La stratégie nationale pour le développement durable ;
- Le plan sécurité maritime commun au MAP et au METTM ;
- Les textes communautaires concernant les autres fonds structurels européens : FEDER et FSE et également le FEADER.

Un document annexe présentant de façon plus approfondie, pour chaque département d'outre mer, la présentation du secteur, l'analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) et les objectifs et priorités, est joint au présent document.



## 2 Présentation générale du secteur

### 2.1 Place du secteur dans l'économie nationale

L'économie maritime représente une valeur ajoutée de près de 19 milliards d'euros et un effectif de 500 000 emplois temps plein (données 2003). La filière pêche et aquaculture, de la production primaire à la transformation, contribue à hauteur de 13% à la valeur ajoutée et à hauteur de 10% à l'emploi du secteur industriel maritime dans son ensemble.

Par ailleurs, les emplois dans la filière pêche et aquaculture représentent 8% des emplois dans les industries agricoles et alimentaires et 0,3% des emplois totaux en France (source INSEE 2004).

**Tableau 1 : Valeur ajoutée et emploi dans les activités maritimes françaises en 2005.**

	Valeur ajoutée (M€)	Emploi (ETP)
<b>Total activités maritimes</b>	<b>18 909</b>	<b>500 014</b>
dont secteur industriel	17 042	439 199
dont filière pêche/aquaculture	2 277	46 090
<i>dont</i>		
<i>pêches maritimes</i>	721	13 532
<i>aquaculture marine</i>	386	11 187
<i>filiale algues</i>	185	1 195
<i>halles à marée</i>	52	850
<i>mareyage</i>	283	5 000
<i>transformation</i>	650	14 326
dont secteur public non marchand	1 867	60 815

Source : "Données économiques maritimes françaises" IFREMER 2005

### 2.2 Pêches maritimes : environnement et système de production

#### 1.1.1 Le milieu marin

En incluant les eaux adjacentes aux Collectivités territoriales d'outre-mer (Pacifique, océan Austral, Atlantique nord-ouest), la France possède la deuxième zone maritime du monde avec une zone sous juridiction s'étendant sur plus de 10 000 000 km<sup>2</sup> et dispose donc d'un patrimoine marin complexe et très varié. La partie relevant de l'Union européenne et de la PCP (métropole et DOM) s'étend, quant à elle, sur presque 10% de cette superficie (349 000 km<sup>2</sup> en métropole et 568 000 km<sup>2</sup> dans les DOM). La longueur du rivage métropolitain atteint 5 500 km et présente à l'échelle européenne 4 zones biogéographiques distinctes, marquées par de fortes différences topographiques, hydrologiques, climatologiques et biologiques. 25% des habitats naturels de l'annexe 1 de la Directive Habitats présents en France sont des habitats spécifiquement littoraux (34 sur 136). 75% des habitats naturels littoraux de l'annexe 1 de la Directive Habitats cités en Europe sont présents en France (34 sur 45). Au total, la France (y compris les territoires hors UE) est présente dans 8 des 64 grands écosystèmes marins du globe. En avril 2006, la France compte au titre de Natura 2000 en milieu marin 125 Sites d'Intérêt communautaire pour une couverture d'environ 560 000 hectares et 62 Zones de Protection Spéciale pour une couverture de 329 000 hectares.

Les principaux impacts et pressions auxquelles doit faire face l'écosystème marin résident en :

- des perturbations biologiques : prélèvement par la pêche commerciale ou récréative, introduction d'espèces non indigènes...
- des dommages physiques : impact de la pêche sur les habitats, dragage de granulats, abrasion due à la navigation, au mouillage, modifications de l'envasement dues à des ruissellements (urbanisation du trait de côte...), des contaminations par des substances dangereuses : rejets industriels et urbains, un enrichissement par des nutriments et des matières organiques

### 2.2.2 Éléments sur les ressources exploitées par la pêche française

Les navires français se déploient sur un très grand nombre de zones et de pêcheries. Néanmoins, dans les zones de pêche métropolitaines, l'importance des pêcheurs français est prépondérante seulement dans les zones situées à proximité du territoire (golfe de Gascogne, Manche, golfe du Lion).

Il est possible d'établir, à titre d'exemple, une description synthétique de la situation des ressources du golfe de Gascogne et de la Manche ouest, fondée par une classification des stocks en plusieurs catégories suivant des critères définis par *l'approche de précaution dans la gestion des pêches*. L'état des stocks halieutiques est évalué au regard de deux variables, que l'on compare à des seuils dits de précaution :

- la biomasse des reproducteurs : quand l'abondance des reproducteurs chute en dessous d'un certain seuil, dit "biomasse de précaution", caractéristique de chaque stock, les risques de réduction des capacités reproductrices du stock deviennent très élevés.
- la pression de pêche subie par les ressources halieutiques : au-delà d'un certain seuil de mortalité par pêche, les risques de voir chuter l'abondance des reproducteurs en dessous de la biomasse de précaution deviennent très élevés.

En complément de ces points de références dits « de précaution », il est également possible dans certains cas de situer les stocks par rapport au critère du rendement maximum durable, qui est un seuil plus exigeant que les points de référence de précaution et qui correspond à l'objectif de Johannesburg: en général, la mortalité par pêche et le biomasse correspondant au rendement maximum durable sont respectivement inférieure et supérieure à la mortalité par pêche et à la biomasse de précaution.

On peut, à titre préliminaire dégager quelques points forts concernant les principales pêcheries françaises d'intérêt communautaire. Tout d'abord, et sur un plan général, il convient de souligner que les réponses en termes d'outils de gestion ne sauraient se résumer au seul outil de la sortie de flotte. La diminution des capacités de captures est certes un moyen simple de réduire l'écart entre le taux actuel d'exploitation et celui correspondant au rendement maximum durable. Mais d'autres outils peuvent être mobilisés, dont la pertinence varie selon les pêcheries concernées :

- limitation de l'effort de pêche ;
- recours aux arrêts temporaires ;
- amélioration de la gestion des quotas ;
- fermetures saisonnières et/ou géographiquement limitées ;
- redéploiement sur d'autres pêcheries ;
- diversification des techniques utilisées et des espèces capturées, etc.

Il est donc exclu de procéder au raisonnement simpliste qui consisterait à calculer un taux objectif de réduction de la flotte à partir du rapport entre le taux actuel d'exploitation et celui correspondant au rendement maximum durable. L'arbitrage entre les différents outils susmentionnés devra être effectué au cas par cas selon chaque pêcherie et sur la base des consultations du CPPM.

Il convient également, au plan général, de tenir compte de l'avancement de la politique communautaire. Si la France, comme n'importe quel autre État membre, est à même d'orienter une politique structurelle sur la base des éléments scientifiques disponibles, elle ne peut toutefois pas identifier à la place du Conseil, dont c'est la compétence, les objectifs de gestion des pêcheries communautaires. Or, il n'existe encore pas de plan de gestion communautaire comportant explicitement un objectif correspondant au rendement maximum durable. Cela signifie que les orientations décrites ici sur les principales pêcheries d'intérêt communautaire concernant la France pourront être revues ou précisées à la lumière des décisions futures du Conseil.

Concernant tout d'abord le thon rouge, le Comité scientifique (SCRS) de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) estime que la biomasse de reproducteurs a fortement diminué et que la mortalité par pêche est trois fois supérieure à celle qui pourrait produire le rendement maximum durable. Un plan de reconstitution a été adopté par la CICTA en novembre 2006. Sa transposition définitive dans la réglementation communautaire est en cours. Les quotas dont dispose la France ont été dépassés ces dernières années. La persistance de ce dépassement indique que les causes en sont structurelles. Elle indique également que les conditions de gestion de cette pêcherie doivent être revues. Il convient donc de mettre en place un

plan de sortie de flotte, qui sera ciblé vers la flotte qui réalise l'essentiel des captures, à savoir les senneurs méditerranéens. Mais cette mesure devra être complétée par la mise en place de quotas par navire au sein de cette flottille et par le renforcement des contrôles. En outre, des possibilités de redéploiement existent, notamment par le biais de l'attribution de licences dans le cadre des accords de pêche passés entre l'Union européenne et les pays d'Afrique et d'Océan Indien. Les autorités françaises ont obtenu, ces dernières années, des contingents de licences au fur et à mesure du renouvellement des différents accords de pêche concernés. Il convient également de rappeler que le quota français ne représente en 2007 que 18,6% du TAC établi par la CICTA. Ainsi, les efforts français visant à ajuster la capacité de capture vis-à-vis des possibilités de pêche dont dispose la France ne conduiront pas, seuls, à un rétablissement du stock. L'enjeu principal de conservation concernant le thon rouge demeure la réduction globale de la capacité de la flotte des membres de la CICTA ainsi qu'une meilleure application des mesures de cette organisation et un contrôle plus efficace. En outre, étant données les nombreuses incertitudes qui demeurent sur le suivi et la dynamique du thon rouge, les efforts de recherche concernant ce stock doivent être nettement accentués, notamment dans le cadre d'une initiative communautaire.

Concernant l'anchois, le CIEM estime que le stock se trouve en dehors des limites biologiques de sécurité depuis 2005, de faibles recrutements sont observés depuis 2001. La pêcherie a été fermée par décision communautaire au deuxième semestre 2005 et au deuxième semestre 2006. La pêche a été fermée durant toute l'année 2007. Les autorités françaises ont mis en place un arrêt biologique indemnisé en 2005, en 2006 et en 2007. Par ailleurs, un plan de sortie de flotte a été mis en place en 2006. Afin d'encadrer l'accès à cette pêcherie, un arrêté établissant une licence de pêche de l'anchois dans le golfe de Gascogne a été adopté en novembre 2007. Ce texte prévoit l'identification de trois catégories au sein de la flottille des détenteurs d'une licence « anchois » : bolincheurs, chalutiers « prise active » et chalutiers « prise occasionnelle ». Le rendement maximum durable n'est pas défini pour le stock d'anchois. Les caractéristiques de ce stock (vie courte, forte variabilité) ne permettent pas de raisonner de la même manière que pour les stocks démersaux (cabillaud, sole, merlu) ou les stocks pélagiques à vie longue (thon rouge). La situation actuelle du stock amène les autorités françaises à envisager une réduction de la capacité de la flottille ; la mesure est ciblée vers les chalutiers faisant partie de la catégorie « chalutiers – pêche active » : il s'agit des navires réalisant les captures les plus élevées et dont, par ailleurs, la situation économique est rendue problématique par l'augmentation du coût du carburant. Ces initiatives prises au niveau national devront toutefois s'articuler avec l'établissement d'un cadre de gestion renouvelé pour ce stock au niveau communautaire, la Commission européenne ayant annoncé la publication prochaine d'une proposition de plan pluriannuel de reconstitution ou de gestion du stock.

Concernant le cabillaud, le CIEM indique que les stocks de la mer du Nord, de manche Est, de la mer d'Irlande et du ouest Écosse se trouvent en dehors des limites biologiques de sécurité depuis plusieurs années ; le taux d'exploitation est largement supérieur à celui qui permettrait le rendement maximum durable. Le Conseil a adopté un plan de reconstitution pour ces stocks (règlement (CE) n°423/2004 du Conseil du 26 février 2004). Chaque année depuis 2004, le Conseil adopte des limitations du nombre de jours de mer pour les navires utilisant une liste d'engins. La France n'est concernée qu'à la marge par la question du cabillaud de la mer du Nord et de la manche Est : d'une part, les captures françaises pèsent peu dans les captures internationales de ce stock (la France détient 3,6% du TAC de cabillaud dans la zone IV) ; d'autre part, le cabillaud pèse peu dans les captures réalisées par les flottilles travaillant dans la zone IV et la zone VII d. Néanmoins, le caractère général du plan de reconstitution du cabillaud, notamment le fait que l'ensemble des flottilles démersales de la zone couverte par le plan soient concernées, amène les autorités françaises à envisager la mise en place de mesures de sorties de flotte dans le cadre du plan de reconstitution du cabillaud.

Les flottilles françaises tiennent une place importante dans l'exploitation des stocks démersaux de la mer Celtique. Parmi ces stocks, il apparaît une certaine stabilité des ressources de baudroie et de cardine. La situation du stock de langoustine n'est pas présentée non plus comme particulièrement problématique. En revanche, le stock de cabillaud est considéré comme étant en dehors des limites biologiques de sécurité ; il est exploité au-delà du rendement maximum durable. Un plan de reconstitution est actuellement à l'étude au niveau communautaire. Il est vraisemblable que des mesures de sorties de flotte devront être mises en place.

Concernant le stock de sole en manche Ouest, le CIEM indique que ce stock est surexploité et présente des risques en termes de capacités de reproduction ; il est exploité au-delà du taux permettant le rendement maximum durable. Un plan de reconstitution a été adopté (règlement R (CE) n°509/2007 du 7 mai 2007) et chaque année depuis 2004, le Conseil adopte des limitations du nombre de jours de mer pour les navires utilisant une liste d'engins. Ce stock est important pour les flottilles opérant dans la zone. Néanmoins, les flottilles concernées ne pêchent pas exclusivement la sole et peuvent moduler leur activité pour capturer d'autres espèces. En outre, des mesures d'étalement saisonnier des captures, déjà mises en place, peuvent être renforcées. Néanmoins, en complément de ces mesures, un plan de sortie de flotte devra être mis en place.

Concernant le stock de sole du golfe de Gascogne, le CIEM indique que ce stock est surexploité et présente des risques en termes de capacités de reproduction ; comme celui de la manche Ouest, il est exploité au-delà du rendement maximum durable. Un plan de reconstitution a été adopté par le Conseil (règlement n°388/2006 du 23 février 2006). Ce stock est important pour les flottilles opérant dans la zone ; il s'agit en outre du principal stock de sole, en volume, exploité par la pêche française, qui est également le principal protagoniste dans l'exploitation de ce stock. Les flottilles concernées ne pêchent pas exclusivement la sole et peuvent moduler leur activité pour capturer d'autres espèces. En outre, des mesures d'étalement saisonnier des captures, déjà mises en place, peuvent être renforcées. Néanmoins, il sera également nécessaire de mettre en place un plan de sortie de flotte.

Concernant les espèces profondes, les avis scientifiques indiquent une situation critique même si les mêmes avis reconnaissent le manque de données précises. La France est un acteur important de leur exploitation dans l'Atlantique nord-est. Les différentes mesures prises depuis 2000 (gestion de l'effort, sorties de flotte) ont déjà conduit à des diminutions de l'effort de pêche d'environ 30% jusqu'en 2005 ; l'effort de pêche a connu de nouvelles diminutions depuis 2005. D'autres mesures de gestion peuvent concerner les pêcheries profondes, dont notamment la fermeture, éventuellement saisonnière, de certaines zones. De telles fermetures sont décidées au niveau communautaire ou au niveau multilatéral de la CPANE ; elles permettent à la fois de gérer les stocks exploités par la pêche et de protéger les habitats profonds. Les perspectives à moyen terme concernant les espèces profondes demeurent toutefois peu encourageantes et l'ensemble de ces mesures devra donc être complété par la mise en place de mesures de sortie de flotte aidées.

Concernant l'anguille, le CIEM indique que ce stock est en dessous de ses limites biologiques, avec un taux de recrutement inférieur à 5%. Un plan de reconstitution a été adopté par le Conseil le 18 septembre 2007 (règlement n°1100/2007 du 18 septembre 2007). Des plans de gestion devront être adoptés par les États membres, comportant différents types de mesures, dont la réduction de l'effort de pêche. Ces plans ne sont pas encore adoptés au niveau national, mais il apparaît d'ores et déjà certain que des réductions de l'effort de pêche seront nécessaires, ce qui justifiera la mise en place de mesures de sortie de flotte.

Les pêcheries démersales du golfe du Lion exploitent une large gamme d'espèces. Parmi celles-ci le merlu fait l'objet d'un diagnostic de surexploitation de croissance et d'un risque de surexploitation de recrutement. Il est exploité au-delà du rendement maximum durable. Les chalutiers, principaux protagonistes de cette pêcherie démersale, exploitent également la sardine et l'anchois. Le Comité scientifique de la CGPM indique que la situation du stock d'anchois du golfe du Lion est satisfaisante : niveau élevé de biomasse et captures faibles en proportion. La sardine du golfe du Lion est, elle aussi, modérément exploitée. En tout état de cause, eu égard notamment à la situation du stock de merlu, des sorties de flotte devront être envisagées au sein de cette flottille.

### 2.2.3 *La flotte*

La flotte métropolitaine<sup>1</sup> se compose au 31 décembre 2006 de 5232 navires, d'une puissance moyenne de 158 kW et de jauge moyenne de 28 GT. La répartition se maintient avec une majorité de la flotte dans le segment des moins de 12 m et une faible proportion de la flotte de plus de 25 m, particulièrement performante.

La pêche côtière (qui correspond à des navires qui exercent les trois quarts de leur activité dans la zone des 12 milles) concerne 70% des navires, mais représente 30% des apports en valeur. La

<sup>1</sup>Le décompte ne prend pas en compte les navires de Conchyliculture Petite Pêche (CPP).

pêche au large (qui correspond à des navires qui exercent 75% de leur activité en dehors de la zone des 12 milles) concerne 15% des navires, mais représente plus de 50% de la valeur des apports. Enfin, la pêche mixte, entre ces deux extrêmes, concerne 13% des navires et 20% de la valeur des apports.

En terme de répartition géographique, un quart de la flotte se concentre en Bretagne, où se pratiquent tous les types de pêche, de la petite pêche (navires de moins de 16 mètres avec des sorties inférieures à 24 heures) à la pêche au large (supérieurs à 16 m et sortie supérieures à 96 heures).

De nombreux navires de grande pêche (plus de 1 000 TJB et marées de plus de 20 jours) sont armés en Bretagne et pêchent dans les eaux internationales (notamment, les navires de pêche au thon tropical). Une autre partie importante de la flotte réalisant la pêche au large et la pêche côtière se trouve sur le littoral allant du Nord-Pas-de-Calais à la Basse-Normandie. Le port de Boulogne, bien qu'ayant subi une diminution en nombre de navires de pêche au large, maintient une flottille de plus de 50 chalutiers de fonds pratiquant la pêche hauturière et de plusieurs navires de pêche au large. Le golfe de Gascogne, des Pays-de-la-Loire à l'Aquitaine dispose d'une répartition moyenne, avec une importante flotte de chalutiers pélagiques dans les ports de la Turballe et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et une importante flotte thonière dans le pays basque français.

Le tableau figurant à la page suivante fait apparaître une diminution globale de la flotte française tant en termes de nombre de navires que de capacités exprimées en puissance et en jauge.

Une analyse par façade et segments appelle les observations suivantes :

- en Atlantique, la diminution du nombre de navires est constatée sur l'ensemble des segments, mais est particulièrement nette sur les navires de plus de 12m et les senneurs et canneurs océaniques.
- En Méditerranée, seul le segment chalutiers connaît une forte diminution, tandis que l'on constate une augmentation en termes de capacités (notamment en tonnage : +95%) sur le segment des senneurs alors même que le nombre de ces navires a constamment diminué sur la période. L'explication est à trouver dans une évolution de la structure de la flottille dont la taille moyenne est passée de 23,40 à 31m, avec également une augmentation significative de la puissance et de la jauge moyenne de ces navires.

**Tableau 2 : récapitulatif de l'évolution de la flotte, par grandes catégories, depuis 1995.**

Façades	Typologie	1995			2000			2006				Evolution 1995-2006		
		nombre	kW	tjb	nombre	kW	tjb	nombre	kW	tjb	GT	nombre	kW	tjb
ATLANTIQUE	<12m	3 083	245 916	19 330	2 800	238 547	18 173	2 575	232 859	16 980	16 208	-16%	-5%	-12%
	12-25 m	1 335	385 372	64 753	1 162	350 694	59 503	967	301 162	53 604	77 470	-28%	-22%	-17%
	>25m	111	107 265	44 571	99	94 226	39 281	77	73 154	27 860	40 367	-31%	-32%	-37%
	total Atlantique hors canneurs senneurs	4 529	738 553	128 654	4 061	683 467	116 957	3 619	607 175	98 444	134 045	-20%	-18%	-23%
	canneurs de Dakar et senneurs océaniques	32	79 909	31 928	32	78 228	31 750	22	64 662	25 276	36 967	-31%	-19%	-21%
MEDITERRANÉE	petits métiers	1 811	100 055	6 060	1 540	90 479	5 349	1 434	99 459	5 264	5 586	-21%	-1%	-13%
	chalutiers	176	49 945	8 669	139	41 126	7 540	118	35 539	7 346	10 317	-33%	-29%	-15%
	senneurs thon rouge	48	22 338	3 469	44	25 309	5 075	36	24 275		8 312	-25%	9%	95%
	total Méditerranée	2 035	172 338	18 198	1 723	156 914	17 964	1 592	158 708	19 375	23 412	-22%	-8%	6%
TOTALE flottée métropolitaine		6 596	990 800	178 780	5 816	918 609	166 671	5 233	830 545	143 095	194 424	-21%	-16%	-20%

Le passé récent a été marqué par la réforme de la PCP en 2002 et par la disparition des Plans d'Orientations Pluriannuels (POP). Les années 2003 et 2004 ont marqué un tournant important pour

la flotte, par l'intermédiaire d'un plan de modernisation permettant d'améliorer la sécurité et les conditions de vie sur les navires et un plan de sortie de flotte permettant d'adapter les capacités.

Le bilan de ces plans montre :

1 – L'amélioration de la sécurité des navires, des conditions de travail et de vie à bord et la valorisation des produits.

Environ 500 opérations (construction, modernisation, réarmement, changement d'activité) ont été retenues pour définir les enveloppes régionales permettant de délivrer les permis de mise en exploitation (PME). Il s'agissait majoritairement d'investissements permettant de moderniser la flotte, puisque un peu plus de 300 projets de construction et quelques 80 projets de modernisation ont été ainsi retenus lors de l'élaboration des enveloppes régionales. Le plan a ainsi permis de moderniser de l'ordre de 80 000 kW et de 20 000 GT, soit près de 10 % de la capacité totale (en puissance et en tonnage) de la flotte métropolitaine et près de 7 % du nombre total de navires.

2 – L'adaptation de la capacité de pêche aux ressources disponibles

188 navires ont cessé définitivement leur activité, ce qui a permis à la France de respecter l'objectif de réduction de 3% au 31 décembre 2004.

Un nouveau plan de sortie de flotte a été mis en place en 2006. Ce plan, en accord avec la PCP et les objectifs de gestion de la ressource, ciblait de manière beaucoup plus marquée les navires visant les espèces les plus proches des limites biologiques.

Le plan de sortie de flotte 2006 a permis la sortie de 90 navires (près de 5600 UMS et 24 000 kW) représentant une diminution de plus de 3% de puissance et de jauge. Les navires sortis disposaient principalement des licences suivantes : espèces démersales, germon, cabillaud et langoustine.

#### *Evolution du niveau de référence pour une intégration des ex navires « conchyliculture/petite pêche »*

Lors de la réforme de la PCP en décembre 2002, les navires devant être soumis au régime « entrée-sortie » avaient été identifiés permettant ainsi la constitution du niveau de référence métropolitain « MFL ».

Une catégorie de navires a été exclue de cet inventaire. Il s'agit des navires qui étaient enregistrés sous le rôle CPP – Conchyliculture Petite Pêche, ainsi que les navires devant exercer exclusivement les activités de goémonier, corailleur et pêcheur d'éponges et les navires titulaires d'un « rôle bivalves » (pêche de coquillages et oursins). Ces navires sont essentiellement des barges conchylicoles ou des navires de petite pêche de petite taille. La réglementation nationale régie leur activité et assure la non mise en concurrence avec les activités de petite pêche côtière (limitation de jours de mer, accès aux zones, accès aux licences...). Les premières estimations conduisent à évaluer ce relèvement du niveau de la flotte à environ 80 000 kW et 5000 GT pour environ 1200 navires correspondant à des petits navires de 66 kW en moyenne et environ 5 GT.

#### *2.2.4 Production*

La commercialisation se fait en partie au travers des organisations de producteurs (Organisation de Production (OP), au sens du règlement (CE) n°104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999). En 2005 on dénombrait 23 OP et 2 fédérations d'OP, 73,5% des navires adhèrent à une OP.

La pêche fraîche est débarquée dans plus de 1400 points répartis sur 419 sites portuaires et est mise en vente dans 42 halles à marée agréées réparties tout le long du littoral français. 75% de la pêche fraîche est mise en vente sous criée : 37% proviennent de la pêche au large, 33% de la pêche côtière et 30% de la petite pêche. Les trois premières criées (Boulogne-sur-Mer, Le Guilvinec, Lorient) assurent 30% des ventes.

Étant donné l'étendue des zones de pêche, moins des deux tiers de la production est débarqué sur le littoral. Non seulement le thon tropical est directement livré dans les pays où est effectuée la mise en conserve, mais plusieurs bateaux débarquent leurs captures en Écosse, d'où elles sont rapatriées par route, et certains navires débarquent et vendent directement dans les criées espagnoles ou aux Pays-Bas.

Le chiffre d'affaires de la pêche maritime en métropole est un peu au dessus d'1 milliard d'euros (pêche fraîche + pêche congelée, y compris débarquements à l'étranger). La Bretagne est la première région avec 34 % de la valeur des ventes, suivie par le Nord – Pas-de-Calais avec 11 %.

Si on prend en compte l'ensemble « pêches fraîche, congelée, transformée et poissons d'aquaculture », les 10 principales ventes en valeur sont récapitulées dans le tableau ci-après. Le tableau qui suit présente les ventes par région.

**Tableau 3 : part des principales espèces dans les ventes en valeur (ventes issues de la production des navires français).**

Espèces	millions €,	Part en valeur
les thons	151,9	13,8%
sole commune	85	7,7%
baudroie	79	7,2 %
bar	71	6,5 %
coquille Saint-Jacques	55,3	5%
langoustine	48,5	4,4%
merlu commun	47,4	4,3%
les calmars	42	3,87%
l'anchois commun	36,6	3,3%
seiche	32,4	2,9%

**Tableau 4 : Ventes totales des produits de la pêche par région en 2004 (pêche fraîche et pêche congelée, hors pêche en eau douce)**

Région / chiffre 2004	Quantités Vendues (tonnes)	Quantités avec ventes à l'étranger (tonnes)	Valeurs (millions d'euros)
<b>Nord Pas de Calais - Picardie</b>	57 033,00	57 033,00	108,30
<b>Haute Normandie</b>	17 441,00	72 441,00	35,90
<b>Basse Normandie</b>	51 751,00	51 751,00	103,00
<b>Bretagne</b>	144 823,00	294 823,00	354,20
<b>Pays de Loire</b>	31 674,00	31 674,00	110,50
<b>Poitou Charente</b>	9 279,00	9 279,00	39,60
<b>Aquitaine</b>	12 147,00	27 147,00	37,40
<b>Languedoc Roussillon</b>	23 802,00	33 802,00	54,10
<b>Provence-Alpes Côte d'Azur</b>	7 517,00	7 517,00	14,40
<b>Corse</b>	25,00	25,00	0,10
<b>Total sans vente à l'étranger</b>	355 492,00	585 492,00	857,50
Total vente à l'étranger	230 000,00		192,00
<b>Total</b>	<b>585 492,00</b>		<b>1 049,50</b>

Source : OFIMER – DPMA- chiffres 2004

### 2.2.5 La pêche lointaine

La pêche lointaine concerne, pour la France, la pêche des espèces à large distribution géographique, en haute mer et dans les zones économiques de pays tiers. Il s'agit, pour l'essentiel, de la pêche des thonidés tropicaux et tempérés, dans l'Océan Atlantique et dans l'Océan Indien, et de la pêche des espèces d'eau profonde et des espèces démersales dans l'Océan Atlantique. La pêche des espèces de petits pélagiques dans les zones d'upwelling au large de la Mauritanie peut également intéresser la flotte française amenée à se redéployer.

Les intérêts en jeu sont les suivants :

#### **S'agissant de la pêche thonière**

Cinq flottilles pratiquent la pêche thonière dans le cadre de la pêche lointaine ; elles exploitent le thon tropical (albacore, patudo, listao), l'espadon et le thon rouge (la pêche du germon dans le golfe de Gascogne ne relève pas de la pêche lointaine) :

- **22 thoniers senneurs congélateurs** immatriculés à Concarneau capturent, hors des eaux communautaires (2007 : 5 navires en Atlantique et 17 en Océan Indien 120 000 tonnes par an, pour un chiffre d'affaire de près de 120 à 150 M€ par an (15 % du chiffre d'affaires national). Le listao et l'albacore sont les captures principales. Elles sont destinées exclusivement aux conserveries, principalement implantées dans des pays ACP (Côte d'Ivoire, Ghana, Sénégal, Seychelles, Maurice, Madagascar, Kenya).

Ces navires sont ainsi sur le marché mondial en concurrence directe avec des flottes subventionnées pour leur accès à la ressource ;

- **4 thoniers canneurs** basés à Dakar capturent en moyenne 3 000 t/an pour un CA de 2 M€ par an. Leurs priorités sont les mêmes que celles des senneurs tropicaux, avec une concentration sur la zone de l'Afrique de l'ouest.
- La flottille artisanale de **Martinique** et de **Guadeloupe** qui capture des thonidés et des espèces associées (près de 3000 navires artisans).
- Les **palangriers thoniers** de La Réunion, dont le plan de développement a été notifié à la CTOI (capacité de 7 500 GT et 25 854 KW, pour 57 navires). Les produits sont valorisés sur le marché européen après débarquement à La Réunion, avec le soutien du régime de compensation des surcoûts induits par l'ultrapériorité pour l'écoulement de certains produits de la pêche (règlement (CE) n° 2328/2003 du Conseil dernièrement pour la période 2003-2006, qui se prolonge sur la période 2007 – régime dit « POSEI PÊCHE »). Le chiffre d'affaires prévisionnel de la flottille pour 2008 est de 50 M€/an pour 15 000 tonnes de captures (principalement de l'espadon, du patudo et de l'albacore).
- **La flotte qui pêche le thon rouge en Méditerranée** : 36 senneurs exercent une activité exclusivement sur le thon rouge en Méditerranée en haute mer et dans les eaux revendiquées par certains pays tiers, pour un quota de l'ordre de 5300 tonnes par an, sous l'égide de la CICTA.

### ***S'agissant des espèces d'eau profonde et des espèces démersales***

L'essentiel des capacités de captures de cette flottille de pêche lointaine communautaire porte sur la zone Atlantique nord-est avec des possibilités de pêche en haute mer (46 licences) gérées par la Commission des Pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) le plus souvent associées à des possibilités concernant les eaux sous juridiction dans les eaux des pays tiers (Norvège, Féroé, Islande, Groenland).

#### ***2.2.6 La pêche à pied***

La pêche à pied concerne un grand nombre d'acteurs sur le littoral français, dont 1200 professionnels titulaires de permis et exerçant leur activité sur des gisements faisant l'objet d'un suivi de l'état sanitaire et de l'état de la ressource.

Les principales espèces visées sont les palourdes, les coques, les tellines et les moules.

**Tableau 5 : captures réalisées par la pêche à pied dans les principaux gisements.**

	Principaux gisements	Volume concerné sur ces gisements
Palourdes	Morbihan Arcachon	2000 t
Coques	La Baule autres	Environ 500 t
Tellines	Gard et Herault Bouches du Rhône	600 t

Ces produits sont essentiellement destinés à la consommation humaine et leurs conditions de production fortement dépendantes de la qualité de l'eau. L'encadrement de cette activité doit être renforcé pour garantir une bonne gestion de cette ressource commune et la sécurité sanitaire des



produits commercialisés ou collectés. Aussi, un répertoire national est en cours de constitution permettant de gérer l'accès aux différents gisements. Des permis gérés par l'État permettent aux professionnels de disposer de licences ou de droits d'accès à des gisements locaux gérés par la profession (Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins). Le système de suivi est renforcé par la mise en place d'un système d'information et de contrôle basé sur les déclarations de collecte.

### *2.2.7 Le cas particulier de la filière algues*

Il y a trois activités de production d'algues : le ramassage (à pied), la récolte par des navires goémoniers et la production aquacole. La production d'algues représente une production de plus de 76 000 t (poids frais) annuelles et offre des perspectives intéressantes de diversification aux entreprises de production, de mareyage et de transformation.

L'activité traditionnelle de ramassage d'algues se maintient sur le littoral, particulièrement en Bretagne. La production par ramassage à pied ou par les navires goémoniers est concentrée essentiellement dans le département du Finistère (69 169 t produit frais) ; elle alimente principalement deux usines agroalimentaires bretonnes.

L'activité de production en ferme d'algues-culture concerne moins d'une dizaine d'entreprises disposant de concessions sur le domaine maritime. Elles produisent 4 tonnes (poids sec) d'algues. Ces produits diffèrent des algues de récolte et bénéficient d'une bonne valorisation. Cependant l'accès au domaine public maritime pour cette activité reste sujet à une forte concurrence.

### *2.2.8 La place de la pêche plaisance*

L'encadrement général de la pêche maritime de loisir relève du MAP (décret 90-618 du 11 juillet 1990), avec la possibilité pour les préfets de régions d'encadrer plus strictement dans leur ressort (limitations des engins, des captures autorisées, instauration d'interdictions, etc.).

Des estimations 2005 en cours de consolidation permettent de caractériser cette filière avec les éléments suivants :

- Usagers : plus de 2 millions de personnes d'au moins 15 ans, exercent une activité de pêche de loisir en mer en métropole et plus de 100 000 pour les DOM. Une très faible part adhère à une association.
- Usages et coûts : en métropole la pêche à pied prédomine : surtout l'été et pendant les grandes marées ; viennent ensuite la pêche du bord puis la pêche d'un bateau. Pour ces deux dernières, on remarque des coûts d'exploitation relativement fort (plus de 10€/kg de poisson).
- Embarcations : parmi l'ensemble des pêcheurs loisirs, moins de 15% possèdent au moins une embarcation.
- Ressource : plus de 8000 t de coquillages par an (Moules > Coques > Palourdes > huîtres), plus de 14 000 t de poissons (Bar > Maquereau > daurades), environ 6 000 t de crustacés (tourteaux > araignées > crevettes) et environ 1500 t de céphalopodes (Poulpes, seiches, calamars).

## 2.3 L'aquaculture

**L'aquaculture (conchyliculture, salmoniculture, pisciculture marine et pisciculture en étangs) et la pêche professionnelle en eau douce sont des activités traditionnelles dans de nombreuses régions françaises.**

La France dispose d'un important patrimoine naturel en eau douce : 525 000 km de cours d'eau dont les bassins s'écoulent vers des façades maritimes très différentes : Mer du Nord, Manche, Atlantique, Méditerranée, 550 000 ha de lacs et retenues et environ 130 000 ha d'étangs dont la moitié est gérée pour la pisciculture d'étang, ce qui représente le plus important patrimoine de ce type en Europe occidentale.

Il faut néanmoins noter une diminution du nombre d'entreprises du secteur, comme le montre le tableau suivant, liée à la fois à un phénomène de concentration, au vieillissement des chefs d'entreprise et aux contraintes pesant sur la création d'entreprise dans un secteur à forte incertitude.

**Tableau 6 : évolution récente du nombre d'entreprises aquacoles.**

Nombre d'entreprises	Conchyliculture	Pisciculture	Aquaculture
2002	3 719,00	430,00	4 149,00
2005	<b>3 343,00</b>	<b>349,00</b>	<b>3 692,00</b>
Evolution	-10 %	-19 %	-11 %

Source : DPMA-2006

### 2.3.1 La pisciculture

La pisciculture en France regroupe trois secteurs d'élevage bien distincts : la salmoniculture, la pisciculture marine et la pisciculture d'étangs. La production totale de ces secteurs d'activité était de 52 832 tonnes en 2004, pour un chiffre d'affaires de plus de 155 M€.

La France est le troisième producteur mondial de truites, après le Chili et la Norvège. Le chiffre d'affaire de la filière salmonicole s'élève à 80 millions d'€. C'est la truite arc en ciel qui est l'espèce la plus produite en France, avec près de 35 434 tonnes en 2004. Les autres espèces produites sont la truite Fario (1480 tonnes), le saumon Atlantique, l'omble de fontaine et l'omble chevalier.

Les deux grandes régions productrices sont l'Aquitaine et la Bretagne, qui représentent environ 47% de la production nationale. Les autres régions productrices sont le Nord-Pas-de-Calais, la Haute et la Basse Normandie, Rhône-Alpes et Midi Pyrénées. Les entreprises salmonicoles (environ 500) sont de toutes tailles mais le secteur est très concentré. Les grandes entreprises (réalisant plus de 500 tonnes de production), sont peu nombreuses (3% des effectifs), mais elles représentent 40% de la production nationale.

Suite aux travaux de recherche réalisés en France par le CEMAGREF, la production d'esturgeons (*Acipenser Baeri*) s'est développée en région Aquitaine. Cette espèce est élevée pour la production de caviar (13 tonnes en 2004).

La pisciculture marine regroupe aujourd'hui une cinquantaine d'entreprises qui assurent une production de 8 208 tonnes pour une valeur de 55,5 M€ (données 2004). Le secteur est très concentré : les 8 plus grosses entreprises réalisent les trois quarts des ventes. Les principales espèces élevées sont le bar (4.200 tonnes), la daurade (1.560 tonnes), le turbot (950 tonnes) et le saumon (880 tonnes). Les autres espèces élevées sont le maigre et la truite de mer mais leur production reste faible (respectivement 110 et 570 tonnes). L'élevage de bar et de la daurade est localisé principalement dans les régions Méditerranée et Nord. L'élevage du turbot, qui compte un plus faible nombre d'intervenants, se situe sur la façade atlantique (Pays de la Loire, Poitou Charente) tandis que la production de salmonidés en hausse, suite à la relance de l'élevage de saumon, se concentre en Bretagne et en Normandie. Les éclosiers français produisent plus de 60 millions d'alevins dont plus de 60 % sont exportés (bars, daurades et turbots).

La pisciculture d'étangs est une activité traditionnelle dans plusieurs régions françaises, principalement en Rhône-Alpes (Dombes), Centre et Lorraine. Les étangs piscicoles abritent une importante biodiversité, qu'il convient de préserver. Les principales espèces commercialisées sont la carpe (53%), le gardon (25%), la tanche (13%) et les carnassiers (8% dont le brochet). La plus grande partie de cette production (7 900 tonnes en 2004 pour une valeur de 14,2 MEuros) est valorisée sur le marché du repeuplement (70 % de la production), le reste de la production est destiné à la consommation directe. Plusieurs zones d'étangs piscicoles font partie de Parcs naturels ou constituent de vastes zones classées Natura 2000 (Brenne, Dombes). Les activités traditionnelles de gestion des étangs subissent de lourdes pertes du fait de la prolifération d'espèces envahissantes. Il convient de maintenir ces activités contribuant à la gestion et à l'entretien du milieu.

Il faut également noter le développement de la production de poissons d'ornement, pour répondre à la demande croissante du marché.

La pisciculture en France représente un acteur de l'aménagement du territoire car elle permet de maintenir des emplois en zones rurales et littorales. Le secteur piscicole représente environ 2 000 emplois directs. La filière piscicole s'est engagée, depuis 2002, dans une démarche d'aquaculture durable afin de développer des systèmes de production les plus favorables à l'environnement et aux objectifs sociaux tout en respectant l'équilibre économique de la filière.

### *2.3.2 La pêche professionnelle en eau douce*

La pêche professionnelle en eau douce, en France, est une activité traditionnelle concentrée dans certaines zones ; les estuaires de la Loire, de la Gironde et de l'Adour qui regroupent près de 60 % des pêcheurs professionnels en eau douce et les lacs alpins (Annecy, Le Bourget et surtout Léman). Aujourd'hui, on dénombre environ 800 pêcheurs professionnels en eau douce pour une production de l'ordre de 2 000 tonnes. Les principales espèces recherchées sont l'anguille, la lamproie, l'alose, le sandre et le brochet.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, publiée le 31 décembre 2006 a créé un Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce (CNPPED). Ce comité national regroupe les associations agréées par le Ministère de l'écologie de du développement durable (MEDD) de pêcheurs professionnels en eau douce

### *2.3.4 Présentation du secteur conchylicole*

#### *La production*

La production française commercialisée en 2004 est estimée à 191 750 tonnes par an dont 115 250 tonnes d'huîtres creuses et plates (113 750 tonnes d'huîtres creuses et 1 500 tonnes d'huîtres plates), 74 100 tonnes de moules et 2 400 tonnes d'autres coquillages, palourdes et coques principalement. Le chiffre d'affaires est de l'ordre de 700 M€.

Les huîtres et les moules sont principalement commercialisées à partir de six régions :

Basse-Normandie : 9% des huîtres et 21% des moules  
Bretagne : 22% des huîtres et 35% des moules  
Pays de la Loire : 9% des huîtres et 5% des moules  
Poitou-Charentes : 43% des huîtres et 13% des moules  
Aquitaine : 8% des huîtres et 4% des moules  
Méditerranée : 9% des huîtres et 22% des moules

Le bassin de Marennes-Oléron représente à lui seul près de 40% de la commercialisation des huîtres.

La production d'huîtres creuses, principale production, est dans l'ensemble stable depuis le début des années 1990 et permet de répondre à la demande. S'agissant de l'huître plate, sa production a été anéantie par des épizooties. Cependant, une production subsiste, mais son niveau reste faible, variant de 1000 tonnes à 2500 tonnes selon les années. Des recherches sont en cours afin de sélectionner des huîtres résistantes à la Bonamiose.

La France exporte plus d'huîtres qu'elle n'en importe (respectivement 7 291 et 3 002 tonnes en 2005) ce qui dégage un solde positif de 17 M€.

La production mytilicole, en progression régulière, grâce notamment aux apports des techniques de production par filières, ne permet pas de répondre à la demande nationale. En effet, les importations de moules (58 737 tonnes en 2005) en provenance principalement d'Irlande, des Pays Bas, d'Espagne et du Danemark dépassent très largement les exportations (3 960 tonnes) faisant apparaître un déficit commercial de 75 M€. L'augmentation de la production demeure en conséquence un objectif pour les années à venir.

L'amélioration de la productivité des sites traditionnels d'élevage et l'utilisation de nouvelles zones d'élevage, situées de préférence en mer ouverte, pourraient permettre un accroissement significatif de la production mytilicole dans les prochaines années.

L'ensemble de la filière conchylicole reste tributaire de phénomènes extérieurs (températures estivales excessives, sécheresse, pollution en provenance des bassins versants, blooms d'algues toxigènes) qui entraînent dans les zones d'élevage soit des mortalités, soit des interdictions administratives de collecte et de commercialisation. Des études sont menées par la profession pour anticiper les conséquences de ces phénomènes.

La particularité de la conchyliculture est qu'elle s'effectue en grande partie sur le domaine public maritime. On dénombre 52 600 concessions sur le domaine public maritime en 2004, représentant 18 100 hectares et 1 570 km de lignes de bouchots. Les entreprises exploitent également 5 530 parcelles sur le domaine privé d'une superficie totale de 2 540 hectares.

Afin d'améliorer la capacité trophique des bassins conchylicoles, des restructurations sont mises en œuvre. De vastes opérations de ce type ont ainsi été entreprises comme par exemple dans la baie du Mont Saint-Michel ou dans l'étang de Thau.

### *La structure*

La production conchylicole est réalisée par 3 719 entreprises dont la plupart sont de petites structures traditionnelles : 2 888 d'entre elles (plus de 75%) sont des entreprises individuelles. Au total, elles emploient environ 21 700 personnes dont 6900 à temps complet et 14 800 à temps partiel. 2 463 entreprises commercialisent des huîtres et 1 048 des moules, conditionnées pour la vente à la consommation.

Si la quasi-totalité des conchyliculteurs pratiquent l'élevage, seuls les trois quarts d'entre eux effectuent la commercialisation des produits. 21% des ventes sont effectuées en direct auprès des consommateurs, 34% auprès des grossistes et revendeurs, les GMS absorbent 23 % des produits, les poissonniers, écaillers et restaurateurs 13%. L'exportation ne représente que 4% des ventes et 3% sont mis en marché de façon diverse, notamment à travers les comités d'entreprises (source AGRESTE 2005).

Les huîtres sont considérées comme un produit festif et ne sont consommées en moyenne que 3 à 4 fois par an avec un pic au moment des fêtes de fin d'année. La production est restée stable malgré une hausse régulière des prix à la consommation.

Pour les moules (2ème production nationale et 3ème production européenne), la consommation progresse régulièrement, le manque de produits et la saisonnalité sont compensés par les importations. L'aval de la filière : commercialisation et transformation

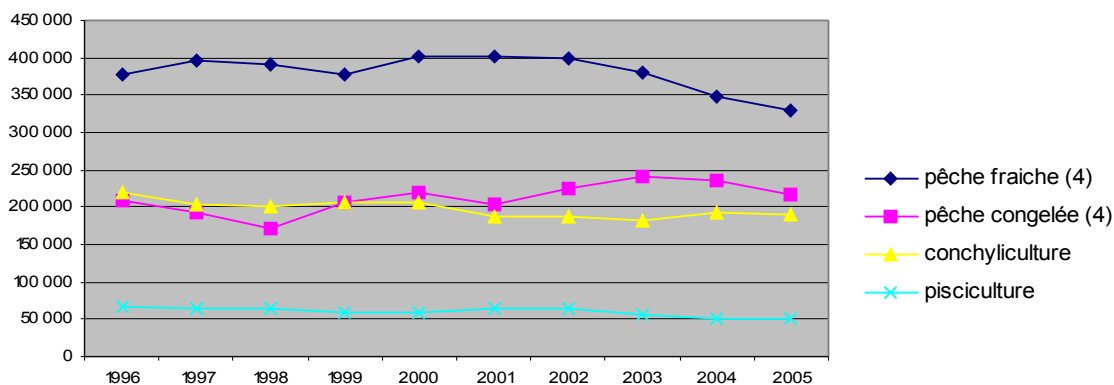
## 2.4 Commercialisation et transformation

### 2.4.1 *L'approvisionnement du marché français*

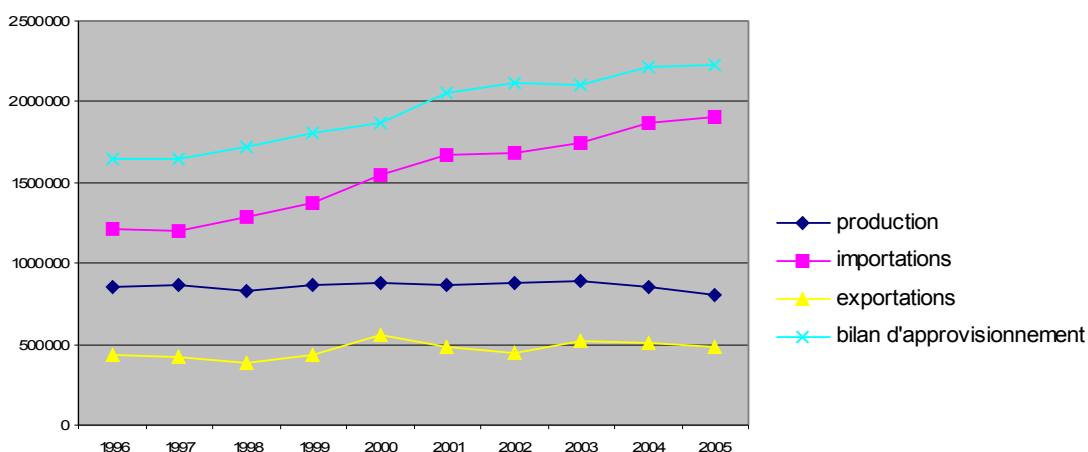
#### Bilan d'approvisionnement

Toutes espèces confondues, la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture est de l'ordre de 2,1 millions de tonnes en équivalent poids vif, ce qui correspond à plus du double de la production nationale qui s'établit en 2004 à 854 600 tonnes.

**Figure 1 : évolution des ventes totales (t) des produits de la pêche française.**



**Figure 2 : bilan d'approvisionnement en pêche fraîche pour la consommation humaine.**



### 2.4.2 Importations

Le volume des importations est important. Il est de l'ordre de 1 million de tonnes par an en poids net, soit 1 700 000 tonnes en équivalent poids vif. Ces importations, dont le montant a atteint 3,7 milliards d'euros en 2004 (source OFIMER d'après Douanes), proviennent pour moitié des pays européens (y compris Norvège et Islande) et pour moitié du reste du monde. Nos principaux pays fournisseurs sont le Royaume-Uni (saumon, langoustine, coquille Saint-Jacques, filets de poissons blancs), la Norvège (saumon, cabillaud), l'Espagne (conserves de thon, merlu, céphalopodes), les Pays-Bas (crevette, sole, moule, filets de poissons blancs) et le Danemark (cabillaud, filets de poissons blancs). Pour ces deux derniers pays, il s'agit souvent de produits d'origine extra-communautaire (saumon de Norvège, perche du Nil d'Afrique) qui n'ont fait que transiter par ces pays européens.

Les espèces importées sont très diversifiées quant à leur origine géographique et leur mode de production, mais six produits comptent pour plus de la moitié de la valeur de nos importations : crevette, saumon, thon, cabillaud, coquille Saint-Jacques et lieu. En plus des espèces traditionnelles, on trouve de plus en plus souvent sur le marché des poissons tropicaux frais comme le mérrou, le thiof ou le coq rouge, en provenance par avion de pays aussi variés que le Sénégal, la Thaïlande ou le Venezuela. Le marché français est également de plus en plus demandeur de filets de poissons

tropicaux d'élevage comme le pangasius (Vietnam) ou le tilapia (Zimbabwe, Costa-Rica), qui sont déjà très présents sur d'autres marchés européens, en particulier au Royaume-Uni et en Allemagne.

Les importations sont en progression régulière depuis quinze ans, mais on observe une accélération de cette progression depuis 1998.

### 2.4.3 Exportations

La France est également un pays exportateur. Les exportations françaises de produits aquatiques destinés à la consommation humaine sont de l'ordre de 480 000 tonnes par an en équivalent poids vif, pour une valeur de 1,3 milliard d'euros en 2005 (source OFIMER d'après Douanes). Ces exportations, qui restent concentrées aux trois quarts à l'intérieur de l'Union européenne, et surtout vers l'Italie et vers l'Espagne, se répartissent en quatre catégories principales :

- les exportations de produits peu consommés en France, comme le chinchard, l'anchois, la cardine ou l'anguille,
- les exportations de produits destinés à être transformés à l'étranger pour être ensuite importés en retour en France, comme le thon tropical congelé (pour la conserve) ou la seiche (sous forme de blanc de seiche),
- les ré-exportations de produits ayant seulement transité sur le sol français (saumon frais, crevettes congelées, coquilles Saint-Jacques congelées)
- les exportations de produits transformés à partir de matière première importée, comme le saumon fumé ou les crevettes cuites.

### 2.4.4 Les circuits de distribution

Tous produits confondus, les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) assurent 61% de la distribution des produits de la pêche et de l'aquaculture, les restaurants 29% et les poissonneries 9%. Mais cette répartition dépend du type de produits. Ainsi, pour les produits frais, la part des GMS n'est que de 47% tandis que celle des poissonneries atteint 20% (Fig. 1)

**Tableau 7 : Répartition des achats de produits de la pêche et de l'aquaculture par présentation et par circuit en 2005.**

	frais	traiteur réfrigéré	surgelé	conserves
grande distribution	47%	86%	57%	89%
poissonneries et marchés	20%	4%	0%	1%
restauration commerciale	30%	7%	16%	5%
restauration collective	3%	3%	27%	5%

Source : OFIMER TNS ET OFIMER GIRA

### 2.4.5 Mareyage

L'achat en criée, le tri, le conditionnement et la distribution des produits de la pêche sont assurés par près de 400 mareyeurs, dont le chiffre d'affaires totalise 2 milliards d'euros pour environ 5 000 emplois permanents en équivalent temps plein (source OFIMER 2004). Les importations représentent environ le tiers de la valeur des achats des mareyeurs. Le chiffre d'affaires à l'exportation du mareyage est de 300 M€, soit 15% du chiffre d'affaires total.

Les entreprises de mareyage sont établies en quasi-totalité dans les régions littorales. La répartition entre ces différentes zones géographiques est contrastée. La Normandie et la Méditerranée présentent une situation proche de la moyenne. Dans le Nord Pas-de-Calais, les entreprises sont moins nombreuses et de plus grande taille, alors qu'à l'inverse la Bretagne et le restant de la façade Atlantique se caractérisent par des structures plus nombreuses et de taille plus réduite (cf. premier tableau ci-dessous). Le secteur du mareyage est partagé entre quelques grosses entreprises et de nombreuses petites entreprises car 47% du chiffre d'affaires est réalisé par seulement 8% des

entreprises, tandis que les 53% restant sont réalisés par 82% des entreprises (cf. deuxième tableau ci-dessous).

**Tableau 8 : répartition des achats de produits de la pêche et de l'aquaculture par présentation et par circuit en 2005.**

REGION	Nombre d'entreprises	CA (K euro)	Part en valeur
Aquitaine	24	140766	5%
Basse Normandie	36	164692	5%
Bretagne	138	701138	23%
Haute Normandie	19	60852	2%
Languedoc Roussillon	26	111694	4%
Nord Pas de Calais- Picardie	48	410031	13%
Pays de Loire	39	177294	6%
Poitou Charente	25	60700	2%
Provence Alpes Côte d'Azur	15	103225	3%
Autres	5	1167458	38%
Corse	3	2255	0%
<b>Total</b>	<b>378</b>	<b>3100105</b>	<b>100%</b>

Source : OFIMER- 2005

**Tableau 9 : répartition des entreprises de mareyage par chiffre d'affaires (2004).**

	% du nombre d'entreprises	% du CA total
CA < 1M€	22%	1%
1 M€ < CA < 5 M€	49%	22%
5 M€ < CA < 15 M€	21%	30%
CA > 15 M€	8%	47%

Source : OFIMER 2005

#### 2.4.6 Transformation

Le secteur de la transformation, qui fabrique des produits surgelés, des conserves ou des produits traiteurs réfrigérés et qui comporte aussi les entreprises de salaison (notamment à Boulogne), des entreprises de traitement des sous-produits, des entreprises de transformation des algues (Tab. 9), comprend 300 entreprises pour un chiffre d'affaires de 3 milliards d'€ et environ 14 000 emplois. L'industrie de transformation française s'approvisionne majoritairement en produits d'importation, en particulier saumon, lieu d'Alaska, crevette et coquille Saint-Jacques. En revanche, il y a peu d'exportations, celles-ci prennent principalement la forme de conserves de thon.

**Tableau 10 : répartition du chiffre d'affaire de la transformation par process (2004).**

conserves	28%
surgelés	23%
poissons fumés, salés, séchés	18%
cuisson de crevettes	11%
surimi	8%
autres produits traiteurs réfrigérés	12%

Source : OFIMER/IFREMER

**Tableau 11 : répartition régionale des entreprises et du chiffre d'affaires de la transformation (2004).**

	% du nombre d'entreprises	% du CA total
Nord Pas de Calais	11%	11%
Normandie	7%	19%
Bretagne	24%	30%
Atlantique (1)	22%	26%
Méditerranée - Rhône-Alpes	20%	10%
Autres	15%	4%

(1) Pays de la Loire, Poitou Charentes, Aquitaine

Source : OFIMER/IFREMER

Les entreprises de transformation sont établies en grande majorité dans les régions littorales. La répartition entre ces différentes zones géographiques est contrastée. La Normandie se caractérise par un petit nombre d'entreprises de grande taille. Le Nord Pas-de-Calais, la Bretagne et le restant de la façade Atlantique participent de façon importante au chiffre d'affaires global avec des entreprises d'une taille plus proche de la moyenne. En revanche, les entreprises sont nombreuses souvent de taille réduite en Méditerranée et Rhône-Alpes. Dans les autres régions françaises on trouve un nombre non négligeable d'entreprises de transformation, mais pour un très faible chiffre d'affaires.

Plus encore que le secteur du mareyage, celui de la transformation des produits de la mer est caractérisé par un très grand nombre de petites entreprises contribuant faiblement au chiffre d'affaires total, et par un petit nombre d'entreprises plus importantes, qui réalisent une part prépondérante de ce chiffre d'affaires.

**Tableau 12 : répartition des entreprises de transformation par chiffre d'affaires (2004).**

	% du nombre d'entreprises	% du CA total
CA < 1M€	25%	1%
1 M€ < CA < 5 M€	34%	5%
5 M€ < CA < 15 M€	19%	9%
CA > 15 M€	22%	85%

Source : OFIMER/IFREMER

## 2.5 Spécificité de la zone de « convergence » : les Départements d'Outre-Mer (DOM)

Classées régions ultra-périphériques par le Traité, en raison de leurs handicaps, les régions et départements d'outre-mer se caractérisent par de fortes spécificités qui les distinguent des enjeux principaux identifiés dans les régions métropolitaines :

- les activités économiques sont marquées par l'éloignement du continent européen, qui entraîne des surcoûts en matière de transport et de biens manufacturés ; la concurrence des pays de la zone ; la fragilité financière des collectivités locales ; l'étroitesse des marchés locaux et les difficultés du financement de l'investissement. *A contrario*, les taux de croissance sont supérieurs à ceux de la métropole et traduisent un réel dynamisme ;
- la démographie se caractérise par une forte proportion de jeunes de moins de 20 ans (36% en moyenne contre 26 % en métropole) et une pression migratoire très significative sur ces territoires. Ces pressions impliquent des politiques d'équipements publics, d'emploi, et de coopération internationale adaptées ;
- le taux de chômage y est plus de deux fois supérieur à celui de la métropole (27,7 % contre 9,6 % sur la France entière en 2004) et on recense dans ces régions proportionnellement six fois plus de bénéficiaires du Revenu Minimal d'Insertion (RMI) que dans l'hexagone. Se pose notamment la question de l'intégration des jeunes au marché du travail et du renforcement de la cohésion sociale.

D'un point de vue économique, les régions d'outre-mer sont engagées dans un processus de convergence avec les autres régions européennes qui doit leur permettre à terme de sortir des



priorités propres à l'objectif de convergence. Au sein de leur environnement régional elles constituent des espaces attractifs présentant un bon potentiel de développement. Il leur faudra cependant améliorer leurs avantages concurrentiels face à des pays environnants compétitifs dans les secteurs traditionnels.

Si les régions ultrapériphériques se caractérisent par de fortes similitudes entre elles et par un contraste global important par rapport à la métropole, elles présentent toutefois de grandes différences les unes par rapport aux autres.

Le tableau ci-dessous permet de situer la spécificité socio-économique des DOM par rapport à la métropole en terme de PIB par habitant en particulier et en terme de taux de chômage.

**Tableau 13** : *principaux indicateurs socio-économiques des différents DOM.*

Indicateurs socio-économiques	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Total
Population (enregistrée)	422 220	392 756	180 434	774 600	<b>1 770 010</b>
Densité (habitants/km <sup>2</sup> )	248	348	2	308	<b>227</b>
PIB (million d'€)	6 674	5 911	2 153	9 923	<b>24 661</b>
PIB par habitant RUP (en €)	14 199	15 497	11 932	12 810	<b>54 438</b>
PIB/habitant métropole	25 991	25 991	25 991	25 991	<b>103 964</b>
PIB par hab. RUP en % métropole	54%	63%	48%	52%	<b>54%</b>
PIB par hab. RUP / PIB par hab. UE (€TAT)	67,30%	74,90%	56,80%	60,70%	<b>65%</b>
Estimation d'emplois salariés et non salariés	134 500	122 600	42 800	203 000	<b>502 900</b>
Taux de chômage (% de la population active)	23,60%	22,40%	26,21%	32,89%	<b>1 770 010</b>

Source : Ernst&Young + And International-2006

Ces différences permettent d'expliquer l'importance de la pêche et de l'aquaculture dans l'économie locale illustrée dans le tableau ci-après.

**Tableau 14** : *principaux indicateurs socio-économiques des différents DOM en lien avec l'activité de pêche et d'aquaculture.*

Indicateurs socio-économiques	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Total (somme ou moyenne)
Emplois du secteur	1 432	1 354	922	982	<b>4 690</b>
Emploi en % régional	1%	1,20%	1,20%	0,50%	<b>1%</b>
PIB généré par la pêche (en M€)	82	50	27	37	<b>196</b>
PIB du secteur en % régional	1,25%	0,85%	2%	0,50%	<b>1%</b>
Expéditions en T/an	60	0	5 150	4 000	<b>9 210</b>
Valeur des expéditions en % régional des biens exp.	2%	0	18%	6%	<b>7%</b>
Taux de couverture en produits de la mer	67%	43%	171%	65%	<b>87%</b>
Nombre de navires (ou licences) enregistrés	884	1 184	170	312	<b>2 550</b>
Production débarquée en T/an	10 000	6 500	7 500	6 à 10 000	<b>30 à 34 000</b>

Source : Ernst&Young + And International-2006

## Caractéristiques de la pêche dans les DOM

Les caractéristiques de la pêche dans les DOM sont commentées ci-dessous successivement pour les Antilles, la Guyane et enfin pour la Réunion.

Le tableau 11 et les graphiques 4 et 5 permettent de comparer des données pour les quatre régions.

**Tableau 15 : description de la flotte de pêche pour les 4 DOM** enregistrée dans le registre communautaire de la flotte de pêche (règlement (CE) n°2090/1998)

	0 - 5,9 m	6 - 11,9 m	12 - 19,9 m	20 - 23,9 m	24 - 29,9 m	75 m et plus	Total
Nombre de navires	421	1894	30	50	4	1	2400
Jauge moyenne en UMS	0,9	2,6	33,2	114,6	218,2	2343,0	6,4
Puissance Moyenne en kW	33,7	100,1	229,6	339,6	486,3	2610,0	96,7

Source : DG FISH 31/10/2007

A celle-ci s'ajoute un nombre équivalent de petits navires pratiquant la pêche de manière fréquente à des fins d'échanges et ayant un impact important, variable selon les régions, sur l'effort de pêche exercé au niveau de la bande côtière.

Les caractéristiques de la pêche dans chacun des DOM sont exposées ci-dessous successivement pour les Antilles, la Guyane et enfin pour La Réunion.

### 2.5.1 Antilles

La pêche constitue un secteur d'activité important dans les Antilles, dont le développement en Martinique et en Guadeloupe est néanmoins limité par l'étroitesse de la ZEE (zone économique exclusive) française. C'est aussi un secteur qui occupe des marins pluri-actifs, avec une flotte composée essentiellement de navires non pontés à motorisation hors-bord.

Ce secteur occupe environ 2 400 pêcheurs professionnels déclarés pour Guadeloupe et Martinique, avec une flotte qui obéit à une segmentation communautaire particulière. Il s'agit principalement des petites embarcations de moins de 12 mètres faiblement motorisées et effectuant des sorties inférieures à vingt quatre heures. En Guadeloupe, ce sont les « saintoises » de 6 à 9 mètres, auxquels il convient d'ajouter une quarantaine de navires de plus de 9 mètres. En Martinique, ce sont des « yoles » de pêche, dont seulement 6 dépassent les 12 mètres. Ces navires de plus de 12 mètres pêchent, pour certains, le vivaneau au large du Venezuela (Banc de Saba). En échange, les navires vénézuéliens ont un accès à la ZEE guyanaise.

Les niveaux de référence de la Martinique se sont avérés nettement insuffisants des modifications sont en cours dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM (voir partie Objectifs et priorités).

La production de la pêche est estimée à 10 000 tonnes en Guadeloupe et 6 300 tonnes en Martinique, à 95% composée de poissons (surtout pélagiques). Ces résultats sont cependant incertains en raison de la dissémination des points de débarquement et de l'absence de criée.

L'activité de pêche s'oriente de plus en plus vers une pêche aux poissons pélagiques, notamment grâce à l'installation de DCP (dispositifs concentrateurs de poissons) ce qui permet de puiser dans une ressource moins exploitée que la ressource côtière. Les principales techniques de pêche, qui sont extrêmement diversifiées, sont les suivantes : senne de plage, casiers et nasses, palangres, filets de fond ou de surface, lignes... Parmi les espèces majoritairement pêchées, il est possible de compter notamment le thon, la daurade coryphène, le marlin, le thazard, le poisson volant, le couliou, le perroquet, le chirurgien, les petits mérours tropicaux et les lutjanidés.

La production locale reste insuffisante (consommation annuelle de l'ordre de 15 000 tonnes en Guadeloupe et en Martinique) mais les besoins locaux sont largement couverts par des importations en provenance d'Europe, de Guyane, du Venezuela et des îles voisines de la Caraïbe.

La vente directe au consommateur absorbe 70% de la production. Le reste est cédé aux revendeurs alimentant les campagnes (25%) et à plusieurs mareyeurs. Cette activité de négoce est assez mal structurée. Les grandes et moyennes surfaces de la Guadeloupe vendent essentiellement des produits importés, congelés ou transformés malgré une tendance récente à commercialiser les produits de la pêche fraîche locale.

### 2.5.2 Guyane

La Guyane dispose d'un potentiel halieutique important, avec diverses espèces de crevettes et 200 espèces de poissons, qui est pour l'instant sous-exploité.

Le secteur emploie un peu moins de 600 marins actifs dont 350 effectuent leurs embarquements sur les crevettiers.

La pêche guyanaise se compose de trois secteurs très différents dont la production se répartit comme suit:

- la **pêche « artisanale »** essentiellement destinée au marché local,

Environ 25 000 tonnes par an.

- la **pêche des vivaneaux** (exportés notamment vers les Antilles), avec environ 1 300 tonnes par an.

41 navires vénézuéliens qui exploitent le vivaneau dans le cadre d'un accord de pêche (CE) avec le Venezuela moyennant obligation de débarquer 75% en Guyane pour les usiniers locaux.

- la **pêche crevettière** (production majoritairement exportée). Elle subit de manière récurrente des crises économiques en raison de la concurrence des crevettes d'aquaculture, des fluctuations de la ressource biologique (présente sur le plateau continental du Brésil au Surinam et suivie par la Commission des Pêches de l'Atlantique Centre Ouest, COPACO, rattachée à la FAO), et de la pêche illégale (Brésil, Surinam), contre laquelle des contrôles en mer sont effectués.

Cette activité est réglementée par un TAC de 4 000 tonnes (accompagné d'un régime de licence). Elle constitue 50% de la valeur des produits de la pêche de Guyane et le troisième poste d'exportation de ce département. La production s'élevait à 3 400 tonnes par an et reste relativement stable depuis 2003.

- Environ 150 navires de pêche sont armés à l'année en Guyane, dont 45 chalutiers crevettiers sous licence (chalutiers d'origine américaine – floridienne – nationalisés dans les années 1980) et 96 navires armés en pêche artisanale.

### 2.5.3 La Réunion

La filière de la pêche et de l'aquaculture, de constitution récente (1995), tient encore, et pour l'heure, une place limitée dans l'économie de la Réunion mais ses productions représentent déjà le second poste des exportations de l'île (15%).

Avec un chiffre d'affaire en croissance constante et dépassant désormais les 50 M€, occupant près de 1000 emplois localement (dont 760 marins), la filière pêche représente 0,45% du PIB et 0,5% des emplois de la Réunion. La flotte compte actuellement 293 navires de pêche inscrits au registre communautaire, 336 petits navires de pêche informelle et 9 navires hauturiers sous pavillon des TAAF.

La Réunion regroupe l'ensemble des maillons de la filière, de la petite pêche à la pêche lointaine, de l'aquaculture marine et continentale à l'importation et à la transformation. Elle s'inscrit dans un tissu socioéconomique et institutionnel dense, avec des services maritimes développés, tant en terme de formation professionnelle, de services de contrôle à terre et en mer, d'instituts scientifiques et universitaires, d'administrations publiques maritimes et portuaires, vétérinaires et douanières, d'organisations professionnelles et syndicales et de collectivités territoriales, tous impliqués dans l'appui et l'encadrement de cette filière.

Le développement de la pêche moderne présente à la Réunion date du début des années 90, elle est donc relativement récente à la différence d'autres régions maritimes, et y représente un important potentiel de croissance économique. Elle constitue une opportunité significative d'emploi et de création de valeur pour cette région ultrapériphérique où le chômage atteint 32% de la population (le taux le plus fort de l'Union européenne).

L

Le segment qui apparaît très porteur pour la Réunion est celui de la pêche palangrière ciblant les grandes pélagiques. Une bonne maîtrise des techniques de pêche, des espèces procurant une valeur ajoutée significative, une flottille avec un important potentiel de développement, une ressource largement disponible expliquent l'évolution dynamique de ce secteur.

Une véritable filière s'est développée pour commercialiser des produits principalement frais, de grande qualité malgré les difficultés liées à l'éloignement des marchés européens. C'est ce développement qu'il s'agit de pérenniser.

Les chiffres de synthèse de la pêche réunionnaise : 293 navires de pêche, 1000 emplois (dont 760 marins), chiffre d'affaire de plus de 50 M€. La pêche représente 0,45% du PIB et 0,5% des emplois de la Réunion.

## 2.6 Environnement social

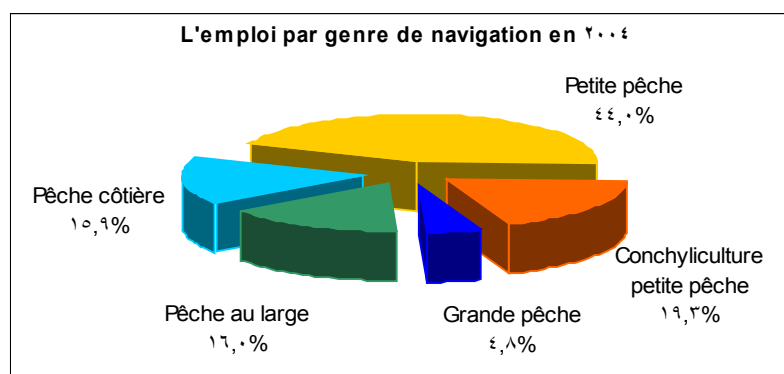
### 2.6.1 *L'attractivité de la filière*

La modernisation des relations sociales, particulièrement importantes pour le secteur de la pêche artisanale, mise en œuvre par la loi de 1997 (titre VI, article 4- à 54) s'est progressivement renforcée. Si la rémunération à la part reste la règle, elle a été aménagée par de nombreux accords collectifs améliorant la transparence sur ses règles et permettant également l'instauration de minimums de rémunération et d'une contractualisation consolidée. Reste également l'un des piliers du dispositif d'assurance social et de retraite. Ce régime, faiblement contributeur est néanmoins menacé par le vieillissement global de la population proprement maritime.

### 2.6.2 *L'emploi à la pêche*

La pêche au large, la conchyliculture petite pêche et la pêche côtière ont des poids sensiblement équivalents, de 16 à 19 %. La grande pêche reste minoritaire.

**Figure 3 : emploi par genre de navigation en 2004.**



source : direction des affaires maritimes-2005

**Tableau 16 : Répartition des effectifs de marins à la pêche par façade maritime en 2004.**

Façade maritime	Effectif	%
Nord-Normandie	4 697	18,2%
Bretagne Nord	2 731	10,6%
Bretagne Sud	4 509	17,4%
Pays de la Loire	2 254	8,7%
Poitou/Char./Aquit.	4 696	18,2%
Méditerranée	3 575	13,8%
Dom-Tom	3 342	12,9%
Navires étrangers	52	0,2%
<b>TOTAL national</b>	<b>25 856</b>	<b>100,0%</b>

Si l'on trouve partout des marins employés à la petite pêche et à la pêche côtière, quatre genres de navigation sont cependant concentrés géographiquement.

Près de la moitié des effectifs de la conchyliculture-petite pêche naviguent sur la façade Poitou-Charentes/Aquitaine (45,2%), tandis qu'un peu moins de la moitié des effectifs (47,3%) de la petite pêche se trouvent en Méditerranée ou dans les Dom-Tom.

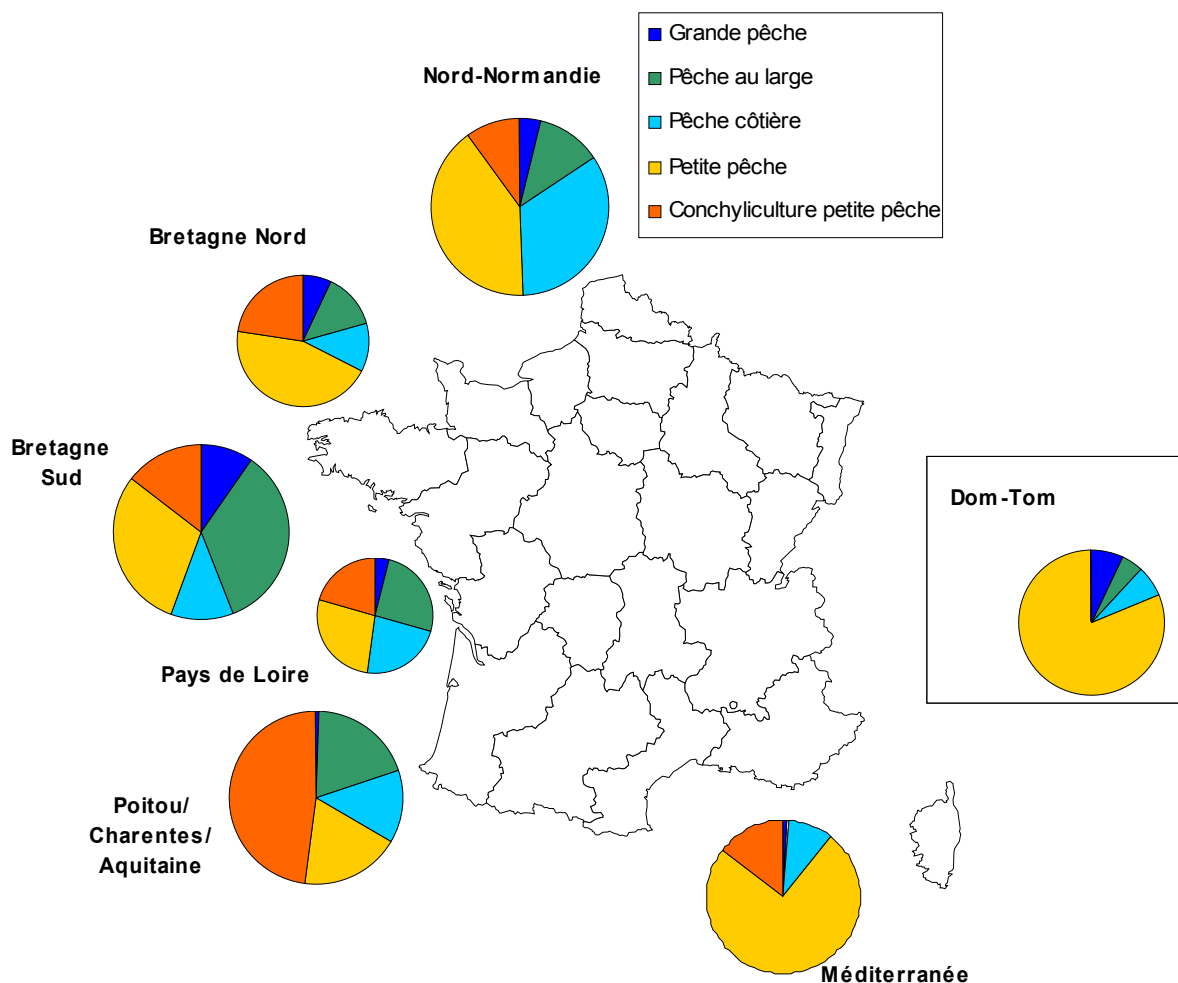
Plus du tiers des effectifs de chacun des trois autres genres de navigation se trouvent employés sur une même façade : la grande pêche (35,2%) et la pêche au large (37,2%) en Bretagne Sud, la pêche côtière sur la façade Nord/Normandie (38%).

Près des deux tiers des marins (16 051, soit 62,1%) ont une durée d'embarquement supérieure à 9 mois dans l'année (marins dits « permanents ») et on en compte 3 653 (soit 14,1%) qui ont embarqué moins de 3 mois (marins « occasionnels »).

Après une longue période de baisse continue du nombre de marins à la pêche, l'année 2004 vient conforter la quasi-stabilité de l'effectif depuis l'année 2000, même si la tendance reste à la baisse. En 2004, le taux de baisse était encore faible (- 0,4%, - 0,5% et - 0,2% respectivement en 2002, 2003 et 2004), voire même nul (en 2001) ; loin des taux annuels négatifs de 4 à 6% que le secteur a connus avant 1995.

**De 1997 à 2004, le déficit global de 1 095 marins résulte essentiellement de la baisse régulière des emplois à la *petite pêche* (- 1 249 marins), malgré le changement de tendance observé en 2004 (+ 1,3%).**

**Figure 4 : l'emploi maritime par façade et par genre en 2004.**



### 2.6.3 Formation

Dans le secteur des pêches maritimes, il existe un dispositif de formation initiale rattaché au réseau des lycées maritimes, dépendant du ministère chargé de la mer. Une récente réforme, mise en place en 2006, a permis le relèvement des niveaux de formation, un accent plus fort sur la gestion, la création de bacs professionnels et la mise en place de la formation continue. La création d'un observatoire de l'emploi constitue également un point fort de cette réforme.

Le niveau de formation reste cependant relativement faible avec une majorité de navigants disposant uniquement du capacitaire. Malgré l'existence d'un fonds d'assurance formation agréé dans le domaine de la pêche et des cultures marines, il semble que le départ en formation continue représente un manque à gagner important pour les artisans qui investissent insuffisamment les possibilités offertes.

### 2.6.4 La place des femmes dans le secteur pêche et cultures marines

Les femmes jouent un rôle important dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines. 600 salariées ou exploitantes et près de 4000 épouses et compagnes participent souvent gracieusement à la vie des entreprises. Cette participation peut prendre des formes très diverses allant de l'avitaillement à la commercialisation des produits. Mais la véritable spécificité de la participation de ces femmes à l'exploitation est la gestion de l'entreprise.

Par ailleurs, comme les femmes d'agriculteurs, les femmes du littoral revendiquent un statut à part entière et une meilleure reconnaissance de leur métier. Elles se sont organisées au plan régional puis national. Fin 2003, est née la fédération des femmes du milieu maritime (2FM) d'un

rapprochement de la FIFEL (fédération interrégionale des femmes du littoral) et de FFFM (fédération des femmes et familles de marins).

La loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines du 18 novembre 1997 a répondu à certaines de leurs revendications notamment en instaurant un droit à pension et une indemnité de remplacement en cas de congé maternité. Elle leur permet également de recevoir un mandat général d'administration courante, dès lors que cette dernière est mentionnée au registre du commerce et des sociétés, de bénéficier des dispositions sur la formation professionnelle et enfin d'être élues aux organes dirigeants des coopératives.

Elles peuvent également désormais accéder à des responsabilités dans les instances professionnelles. Un décret publié le 14 septembre 2002 précise les conditions selon lesquelles les conjoints de patron pêcheur et de chef d'exploitation conchylicole sont électeurs et éligibles dans les comités locaux des pêches, pour les premiers, et dans les sections régionales conchylicoles pour les seconds. Ainsi, certaines de ces femmes ont pu accéder à des responsabilités au sein des comités des pêches à l'issue des élections professionnelles qui se sont déroulées en janvier 2003.

## 2.7 Encadrement du secteur

### 2.7.1 Administration

La politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est mise en oeuvre par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), au niveau de la Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) avec l'appui des :

- services déconcentrés du ministère chargé de la mer, les directions régionales et départementales des affaires maritimes qui interviennent pour la pêche et l'aquaculture marine ;
- services déconcentrés du MAP (directions régionales, départementales de l'agriculture et de la forêt) qui interviennent sur les questions d'aquaculture continentale.
- services déconcentrés du ministère chargé de l'écologie (directions départementales de l'agriculture), qui interviennent pour ce qui concerne la pêche en eau douce.

S'agissant spécifiquement de la politique de contrôle, d'autres administrations concourent à sa mise en oeuvre (cf. *infra*).

L'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER), office d'intervention dans le secteur des pêches et de l'aquaculture (articles L621-1 et suivants et R621-57 et suivants du code rural), établissement public à caractère industriel et commercial, est placé sous la tutelle du ministre chargé de la pêche et du ministre chargé du budget. Dans le cadre des politiques publiques définies au plan communautaire et national, il est chargé :

- d'améliorer la connaissance et le fonctionnement des marchés en favorisant l'organisation des producteurs ainsi que l'organisation des relations entre les diverses professions de chaque filière, en encourageant l'organisation de la mise en marché et participant à l'élaboration et à la mise en oeuvre des mesures relatives à l'amélioration des conditions de concurrence et à la protection et à l'information des consommateurs ;
- de renforcer l'efficacité économique de la filière, notamment en contribuant à la mise en place d'une politique de qualité ;
- de mettre en oeuvre certains dispositifs communautaires (cf. *infra*).

L'OFIMER est doté d'un conseil de direction composé de 42 membres. Il rassemble avec l'administration les partenaires de la filière à parité entre la production et la distribution. Chacun des groupes professionnels de la filière de la pêche, les secteurs de l'aquaculture et de la conchyliculture y sont représentés.

Pour exercer sa mission de mise en oeuvre des mesures communautaires (mise en oeuvre du règlement OCM – règlement (CE) n°104/2000 – et du régime de compensation des surcoûts induits par l'ultra-périphéricité – dernièrement règlement (CE) n°2328/2003), l'OFIMER a été jusqu'au 16 octobre 2006 agréé organisme payeur du FEOGA au titre du règlement (CE) n°1663/95 dans le cadre de la gestion partagée. La CCCOP (commission de certification des comptes des organismes payeurs) a agréé toutes les dépenses communautaires effectuées. Il est désormais désigné auprès

de la Commission européenne par les autorités françaises comme autorité compétente dans le cadre d'une gestion centralisée des dépenses FEAGA.

### *2.7.2 Système de collecte des données*

Le système d'information est en cours de réforme. Pour répondre aux exigences de la PCP, il est nécessaire de disposer d'un système d'information sur la pêche qui permette une simplification des déclarations (télé-déclarations), un accès aux mêmes informations mises à jour en temps réel pour les différentes administrations (télé-procédures), une rationalisation de la gestion et des contrôles (système de pilotage décisionnel), un retour vers les acteurs (consultation des informations réglementaires, données de synthèse disponibles sur le secteur, accès pour chaque administré à ses données individuelles). Un tel système améliorera la transmission d'information au sein du secteur et permettra plus de transparence. Le développement du système d'information sur la pêche (SI pêche) est un projet prioritaire du MAP, qui concerne la métropole comme les DOM. Les principales applications seront disponibles dans l'année à venir et l'ensemble du système sera opérationnel sous trois ans.

Par ailleurs, le programme national français de collecte des données de base pour l'année 2007 s'inscrit dans le cadre du règlement (CE) n°1543/2000 du Conseil du 29 juin 2000 instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche, et s'appuie sur le règlement d'application (CE) N° 1639/2001 de la Commission du 25 juillet 2001.

Une réforme du règlement collecte des données devrait intervenir en 2007. C'est donc vraisemblablement le dernier programme sous l'encadrement actuel. L'approche utilisée pour le programme national 2007 n'a pas de changement significatif comparé aux programmes nationaux des années précédentes. A noter que, en 2007, il est proposé d'ajouter une étude sur les rejets de la pêche palangrière basée à La Réunion (océan Indien).

### *2.7.3 Le dispositif de contrôle*

Le contrôle des pêches est placé sous la responsabilité du ministre de l'agriculture et de la pêche, conformément à la circulaire du Premier ministre du 8 septembre 2000. Il dispose du concours des autres ministères pour la réalisation des contrôles, en particulier le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le ministère de la défense, le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.



Le tableau ci-dessous indique le nombre de contrôles effectués en 2006, répartis par ministère :

	Nombre de contrôles effectués	%
Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (Services des Affaires maritimes)	9 295	44%
Ministère de l'agriculture et de la pêche (Services vétérinaires)	2 664	13%
Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi (Services de la Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes)	1 830	9%
Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (Services de la Direction générale des douanes et des droits indirects)	1 054	5%
Ministère de la défense (Marine Nationale – dont Gendarmerie maritime)	4 176	20%
Ministère de la défense (Gendarmerie nationale)	1 895	9%
<b>TOTAL</b>	<b>20 914</b>	<b>100%</b>

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, qui agit sous l'autorité du ministre de l'agriculture et de la pêche, dirige un comité de pilotage interministériel qui réunit des représentants de toutes les administrations concernées. C'est à ce comité qu'il incombe de définir la politique du contrôle, les priorités et les modalités de coordination entre les services sur le terrain.

Afin de traiter l'ensemble des priorités nationales, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture élabore chaque année un plan national de contrôle, qui définit des objectifs quantitatifs par région et/ou par type de pêcherie. Afin d'intégrer ces objectifs au niveau local, les préfets de région, sous l'autorité desquels sont placés les directeurs régionaux des affaires maritimes, établissent des plans régionaux de contrôle des pêches maritimes. Ces plans, qui reposent sur un ciblage préalable des opérateurs, comprennent des actions en mer, au débarquement et à terre. Les actions à terre comportent notamment un contrôle lors de la première mise sur le marché, un contrôle des établissements et un contrôle des transports.

Par ailleurs, afin d'appliquer une méthodologie du contrôle commune à l'ensemble des services, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture élabore et tient à jour un Manuel de procédures destiné à formaliser l'organisation, la stratégie, la méthodologie, la réalisation des constatations et les références des textes.

Il importe également de souligner que la politique en matière de contrôle des pêches maritimes intègre la notion d'inspections de « second niveau » qui visent à vérifier, selon des critères prédéfinis, la qualité du travail effectué sur le terrain par les agents chargés du contrôle des pêches. Le respect de la méthodologie définie par le manuel de procédure constitue à cet égard un élément essentiel d'appréciation.

#### *2.7.4 Recherche et appui technique pour la pêche et l'aquaculture*

La recherche scientifique et l'appui technique en matière halieutique (englobant la pêche et l'aquaculture) concernent tous les niveaux de cette filière, depuis l'océanographie, la biologie et l'écologie des espèces marines, l'évaluation de la ressource, l'état des stocks disponibles et des écosystèmes exploités, les mesures de gestion et de régulation des prises, les moyens et techniques de navigation, de prospection, de localisation et de capture, la cartographie des fonds, l'impact socio-économique de la régulation, la qualité sanitaire et la traçabilité des produits, leur distribution et leur commercialisation, les études de marché, les comportements alimentaires.

L'IFREMER joue un rôle central dans le dispositif de recherche halieutique mis en place aux niveaux national et européen. Il est également chargé de la surveillance sanitaire des zones de production questions conchylicoles, et notamment de la mise en place de réseaux de surveillance sanitaire et zoosanitaire.

D'autres structures complètent le paysage de la recherche halieutique :

- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour les pêches dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) – pêcheries n'entrant pas dans le cadre de la PCP ;
- L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) pour les pêcheries de thonidés tropicaux ;
- Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) sur les céphalopodes, les algues, les coraux, les mammifères marins ;
- Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF) pour la recherche sur le suivi des pêches estuariennes.

Les laboratoires côtiers spécialisés des grandes universités participent également à cette recherche, particulièrement à partir des données socio-économiques pour les laboratoires rattachés à l'université de Brest (CEDEM) et de Nantes (LEN CORRAIL).

Ce dispositif est complété par les centres techniques nationaux tels que le Centre d'Expérimentation et de Valorisation des Produits de la Mer (CEVPM) de Boulogne-sur-mer, l'Institut de Développement des Produits de la Mer (ID.MER) de Lorient, le Centre d'Expérimentation et de Valorisation des Algues (CEVA) de Pleubian et les moyens d'expertise mises en place par les professionnels eux-mêmes au sein des comités des pêches (national, régionaux ou locaux) et de certaines organisations de producteurs.

En matière de pisciculture continentale et de pêche en eaux douces, l'Institut National de Recherche Agronomique et le CEMAGREF assurent les fonctions de recherche et développement.

### *2.7.5 Les partenaires professionnels*

**Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMM)** : née de la crise économique des années 30, structurée par une ordonnance du 14 août 1945, l'organisation interprofessionnelle est aujourd'hui organisée par une loi du 2 mai 1991 en trois niveaux : national, régional et local.

Producteurs (armateurs et équipages), mareyeurs, poissonniers, transformateurs (conserve, congélation, salage, saurissage) y sont tous obligatoirement adhérents et représentés. Cette représentation est organisée par l'intermédiaire des familles professionnelles : les secteurs de la transformation et de la commercialisation organisations syndicales, coopération maritime, organisations de producteurs. Le financement repose notamment sur des cotisations professionnelles obligatoires mais résulte également de prestations pour services rendus. Certaines décisions relatives à la protection et à la conservation des ressources peuvent être rendues obligatoires. Les services de l'État assurent un contrôle de légalité des décisions et un contrôle financier de ces institutions. Les comités locaux et les comités régionaux (au nombre de 39 et 13 respectivement) concourent activement, chacun dans le cadre des compétences qui le concernent, à la réalisation de missions de représentation, de promotion, d'information et d'encadrement des activités de pêche.

**Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA)** : créé le 16 décembre 1997, reconnu officiellement le 11 juillet 1998 par les pouvoirs publics, le CIPA (Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture) regroupe les organisations professionnelles représentatives de la filière piscicole.

**Le Comité national de la Conchyliculture (C.N.C.)** est régi par la loi du 2 mai 1991. Il assure la représentation de tous les éleveurs, transformateurs et distributeurs de coquillages et défend leurs intérêts généraux. Reconnu comme organisation interprofessionnelle agricole par arrêté le 13 janvier 2000, le C.N.C. peut passer des accords interprofessionnels entre tout ou partie des opérateurs de la filière. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche.

**La Coordination Nationale de la Pêche Professionnelle en eau douce (CNAPPED)**, regroupe la majorité des 11 associations départementales ou interdépartementales agréées de France.

**Les Organisations de Producteurs**, reconnues au titre de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) (règlement (CE) n°104/2000), assurent l'organisation du marché et, dans le cas de la pêche maritime, l'organisation et la gestion des quotas.

L'ensemble des partenaires participant à l'élaboration du PSN et du PO figurent en annexe I de ce document.

## 2.8 Bilan simplifié des dépenses de l'IFOP

Les rapports annuels de l'IFOP établis dans le cadre du règlement (CE) n°1260/1999 permettent d'avoir une idée qualitative et quantitative des dépenses réalisées.

Le tableau suivant résume les dépenses programmées et engagées au 15 mai 2007.

**Tableau 17 : situation de l'IFOP au 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

N° m	domaines d'intervention	dépenses du bénéficiaire	Programmation (8/12/06)
11	ajustement des efforts de pêche	78 117 747,30	39 500 000,00
12	autres mesures flotte	0,00	
21	construction de nouveaux navires	150 745 175,06	28 801 674,00
22	modernisation de la flotte de pêche	75 887 762,77	22 328 326,00
31	protection et développement de la ressource	2 749 890,30	2 667 600,00
32	conchyliculture	88 180 390,18	16 217 900,00
32	pisciculture	12 565 596,28	2 210 800,00
33	équipement des ports de pêche	53 785 937,50	31 752 500,00
34	transformation et commercialisation des produits	139 273 802,61	27 057 500,00
35	pêche eaux intérieures	519 683,11	85 000,00
41	petite pêche côtière	726 784,40	377 700,00
42	mesures socio-économiques	64 161 337,55	4 890 000,00
43	promotion	28 724 537,57	15 806 000,00
44	actions mises en œuvre par les professionnels (autres actions collect)	60 013 170,62	41 400 000,00
44	aides à la reconnaissance des OP (démarrage+qualité)	671 749,61	233 000,00
45	arrêt temporaire d'activité	7 013 938,08	4 851 000,00
46	mesures innovatrices	5 381 772,97	3 941 000,00
51	assistance technique	1 558 884,53	1 680 000,00
	total en €	770 078 160,44	243 800 000,00

En terme d'évaluation nous disposons à ce jour du rapport d'évaluation à mi-parcours de l'IFOP de l'évaluation *ex ante* du FEP.

## 2.9 Autres outils de mise en œuvre de la PCP

### 2.9.1 Organisation commune des marchés

L'Organisation Commune de Marché (OCM) vise principalement à donner aux OP un rôle de régulateur du marché des produits de la pêche. La nécessité de réguler le marché est fondée par le caractère de production primaire de la pêche, dépendant fortement d'aléas naturels et de marché : l'OCM est un mécanisme capable de traiter ces aléas de marché et de contribuer à mieux valoriser les produits d'une ressource rare.

Les niveaux de prix de retrait constituent des références incontournables pour l'ensemble des opérateurs du premier marché de l'Union européenne dans le contexte général où l'Union européenne est structurellement importatrice de produits aquatiques. Les armateurs et marins

communautaires sont confrontés à des coûts d'exploitation élevés, plus particulièrement encore dans le contexte actuel de la hausse du coût de l'énergie, qui ne se répercute pas sur le prix du produit.

L'OCM permet de réguler la pression sur la ressource, car en l'absence de mécanisme de soutien de marché, un producteur est incité à maintenir son chiffre d'affaires en augmentant la pression sur la ressource. Les programmes opérationnels de campagne de pêche (POCP) permettent d'adapter l'effort de pêche aux besoins du marché. L'OCM permet également de stabiliser le revenu des producteurs, car la formation du prix du poisson est totalement indépendante des frais engagés par le producteur au cours de l'expédition maritime.

L'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER) assure le suivi du respect de la mise en œuvre de l'OCM par les organisations de producteurs et dans l'accompagnement des POCP. (voir *supra*, section 2.7)

### *2.9.2 Le dispositif de compensation des surcoûts liés à l'ultra périphéricité (POSEIDOM)*

Des aides communautaires sont destinées à compenser les surcoûts liés à l'ultra périphéricité pour l'écoulement des produits. S'agissant des produits de la pêche, la France est éligible au titre de la Guyane et de La Réunion. Il convient de préciser que le dispositif POSEIDOM, reconduit par le règlement (CE) du Conseil n°2328/2003 du 22 décembre 2003 et valable jusqu'au 31 décembre 2006, a fait l'objet d'une révision qui permet de prolonger ce dispositif sur la période 2007-2013, dans le cadre d'une plus grande subsidiarité. Ce dispositif est essentiel pour l'atteinte des objectifs fixés pour la Guyane et La Réunion dans le cadre du plan de développement des DOM.

### *2.9.3 Les fonds communautaires pour le contrôle des pêches*

Dans le cadre de la politique commune de la pêche, les États membres doivent disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour assumer leurs responsabilités en matière de contrôle des activités de pêche et de mise en œuvre des règles de la PCP.

Aussi, depuis 1990, la Communauté accorde une assistance financière aux États membres afin qu'ils rendent leurs contrôles plus efficaces et rationnels, notamment en introduisant et développant les techniques de contrôle à distance et les réseaux informatiques, en améliorant la qualification du personnel et en équipant les autorités compétentes de navires patrouilleurs et d'avions de surveillance. La France a utilisé cette assistance, notamment, au titre de l'équipement des navires de pêche en dispositifs de surveillance par satellite ainsi que la mise en place d'actions de formation au contrôle et d'échanges d'inspecteurs avec les États membres. Ces différentes actions ainsi que les moyens financiers alloués doivent encore être renforcés.

### *2.9.4 Le financement de la collecte des données*

Depuis 2002, la responsabilité de la collecte incombe aux États membres sur la base d'un programme pluriannuel sur 5 ans actualisé annuellement (les programmes futurs couvriront des périodes de 6 ans).

Les actions principales sont rattachées à un sous-programme, dit « minimal », pour lequel la participation communautaire peut représenter jusqu'à 50 % des coûts, le complément restant à la charge des États membres. Les actions jugées moins prioritaires donnent lieu à un sous-programme, dit « étendu », pour lequel le financement communautaire ne peut dépasser 35 %. Pour mener à bien ces programmes la France fait appel à différents organismes scientifiques. Ce sont ces organismes qui apportent la contribution française (cf. également sections et 2.7 et 2.7).

### *2.9.5 Rappel des régimes d'aide notifiés.*

Le tableau figurant en annexe V rappelle l'ensemble des régimes d'aides notifiés.

Conformément aux lignes directrices pour l'examen des aides d'État destinées au secteur de la pêche et de l'aquaculture, qui devront être révisées dans le cadre de la mise en œuvre du règlement FEP n°1198/2006, le rapport annuel concernant les aides d'État permettra de faire l'état des lieux de l'ensemble des aides notifiées mises en œuvre par l'État membre.

### 2.9.6 Plan de Sauvegarde et de Restructuration des entreprises de pêche

En application de la communication de la Commission du 9 mars 2006 au Conseil et au Parlement européen : « *Améliorer la situation économique au secteur de la pêche* », des lignes directrices concernant les aides d'État propres au secteur de la pêche et dans un contexte de fragilisation globale de l'environnement économique des entreprises de pêche, la France a mis en œuvre un Plan de Sauvegarde et de Restructuration des entreprises professionnelles de pêche maritimes. Ce plan vise à accompagner les entreprises les plus en difficulté à s'adapter à l'évolution de leur environnement économique.

Ce plan comporte trois volets en cours de notification à la Commission :

- Dans une première phase des audits économiques cofinancés sont proposés aux entreprises de pêche. Ces audits visent à établir sur des bases objectives la liste des entreprises en difficulté et à faciliter l'évaluation des besoins d'aides spécifiques de sauvetage dont elles peuvent avoir besoin (dispositif ayant fait l'objet d'une information à la Commission en date du 13 juillet.
- Une deuxième phase de sauvetage consistant à l'octroi d'avances remboursables accordées sur la base des pertes évaluées dans la phase d'audit. Des prises en charge d'intérêt pouvaient être accordées dans le cadre du règlement *de minimis*.
- Une troisième phase de restructuration où les entreprises sont invitées à proposer un plan précis indiquant les moyens mis ou à mettre en œuvre pour sortir durablement de la difficulté, incluant le remboursement des avances. Dans le cadre de ce plan les entreprises pourront bénéficier d'aides dans le cadre du FEP et une procédure de notification spécifique précisera la possibilité d'intervention à des taux adaptés.

### 3 Analyse « AFOM » (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) du secteur et de son évolution

#### 3.1 Métropole

Cette analyse consiste à décrire le secteur de la pêche en fonction des critères de force, faiblesse, opportunités, menaces.

Elle permet de dégager les objectifs principaux qui devront être poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre nationale du FEP. En effet, si les forces doivent être préservées, les mesures du FEP devront permettre de combler les faiblesses en tenant compte des opportunités et des menaces non directement liées au FEP.

Atouts	Atouts stabilisés des acteurs et des structures concernées
Faiblesses	Éléments à renforcer
Opportunités	Éléments extérieurs au secteur pêche et aquaculture ou non totalement maîtrisés par les acteurs, sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour le développement.
Menaces	Éléments extérieurs au secteur pêche et aquaculture ou non totalement maîtrisés par les acteurs. Les mesures du FEP devraient envisager d'éviter les effets négatifs.
Autres outils	Autres réglementations ou éléments de contexte à prendre en compte dans la mise en place des différentes mesures.

L'analyse a été réalisée en reprenant les principales mesures pouvant être mises en œuvre, et en distinguant également les niveaux de la filière concernée :

Thème	Bénéficiaires directs	Axe prioritaire concerné
Ressource et mesures relatives à la flotte	Entreprises de pêche et organisations au sein desquelles ils peuvent être impliqués dans leur activité.	Axe n° 1
Rentabilité – de la production et à la commercialisation (actions individuelles et collectives)	OP, mareyeurs, transformateurs, comités locaux, coopération, structures de représentation et interprofession, ports	Axe n° 2 et n°3
Aquaculture	Conchyliculteurs, pisciculteurs en milieu marin et en eau douce, pêcheurs professionnels en eau douce	Axe n°2 et n°3.
Développement durable des zones de pêche	Ensemble des acteurs professionnels précités et acteurs de l'aménagement du territoire	Axe n°4
Attractivité	Ensemble des acteurs professionnels	Axe n°1 et 3

Pour chaque thème nous proposons une analyse générale puis détaillons en fonction des types de mesures pouvant être mises en œuvre.

### 3.2 Principaux résultats de l'analyse

<i>Ressources et mesures relatives à la flotte</i>		
Gestion de la ressource	<p><u>Atouts</u></p> <p>Compétence des structures scientifiques pour l'évaluation de la ressource</p> <p>A l'échelle nationale, grande diversité des métiers et des savoir-faire diminuant la dépendance à un stock unique</p> <p>Existence de structures professionnelles de gestion des droits à produire et des marchés (organisations de producteurs)</p> <p>Outils de production performants et savoir-faire favorisant une adaptation à des techniques plus sélectives et au suivi de la qualité</p> <p><u>Faiblesse</u></p> <p>Carence du système de collecte de données.</p> <p>Echanges insuffisants, voire conflits entre scientifiques et professionnels sur l'état des stocks</p> <p>Pression sur la ressource pour certains stocks au regard du Rendement Maximum Durable (RMD).</p> <p>Capacité de communication de la profession et des scientifiques sur la situation complexe de l'état de la ressource et la responsabilité de la pêche</p> <p>Connaissances insuffisantes sur l'influence du changement climatique sur l'abondance et la répartition de la ressource halieutique</p> <p>Difficulté de certaines pêcheries à diversifier leurs techniques de pêche.</p> <p>Insuffisance de l'information du public en provenance de l'État et des professionnels.</p>	<p><u>Opportunités</u></p> <p>Dans le cadre du Plan d'Avenir pour la Pêche (PAP), un Conseil Prospectif pour la Pêche Maritime (CPPM) sera institué et permettra d'établir, pour les différentes pêcheries, les objectifs à atteindre en termes de gestion de la ressource sur la base du RMD et par le biais de Plans à long terme</p> <p>Existence d'une charte entre le CNPMM et l'IFREMER</p> <p>Renforcement des Comités Consultatifs Régionaux – secrétariat du CCR « Eaux occidentales sud » à Lorient</p> <p><u>Menaces</u></p> <p>Concurrence des pays tiers sur certains stocks dans des conditions économiques ou réglementaires moins contraignantes.</p> <p>Niveau de rentabilité plus difficile à atteindre (augmentation des charges) incitant à une plus forte pression sur la ressource</p> <p>Perturbations à court terme des mesures de gestion de la ressource.</p>

<p>Gestion et ajustement de la flotte.</p>	<p><u>Atouts</u> Savoir-faire en terme d'amélioration de la sélectivité.</p> <p>Capacité à s'organiser pour gérer la saison de pêche et maintenir un outil de production.</p> <p><u>Faiblesses</u> Surcapacité sur certaines pêcheries sans possibilité de pluriactivité rentable vers d'autres espèces.</p> <p>Les plans de sortie de flotte intervenant pour pallier des difficultés économiques ne permettent pas une diminution à moyen terme des surcapacités et entraînent cependant une diminution définitive de la capacité nationale.</p> <p>Le niveau des primes a un impact sur le marché de l'occasion.</p>	<p><u>Opportunités</u> Plan de Sauvetage et de Restructuration des Entreprises favorisant la restructuration pour des entreprises pouvant s'adapter avant la sortie de flotte définitive. Mise en place d'un système prévisionnel des entrées/sorties de flotte avec un suivi par pêcheries</p> <p><u>Menaces</u> Certains stocks ne peuvent pas retrouver un état d'exploitation durable uniquement avec des mesures conjoncturelles d'amélioration de la sélectivité.</p>
<p>Gestion de l'activité = Arrêts temporaires</p>	<p><u>Atouts</u> Outil permettant une diminution de pression sur la ressource sans fragiliser l'activité économique des entreprises de production.</p> <p>Permet un ciblage sur les pêcheries sans surcapacité.</p> <p><u>Faiblesses</u> Risque de perturbation du marché pour les espèces sur lesquelles se reporte la pêche.</p> <p>Risque de perturbation des activités d'aval de la filière lorsque l'ensemble d'une flottille est concerné.</p>	<p><u>Opportunités</u> Les entreprises polyvalentes peuvent envisager des reports d'activité sur d'autres pêcheries.</p> <p>La polyvalence est susceptible d'amoinrir les aléas sans le recours à cet outil.</p> <p><u>Menaces</u> Susciter des attentes disproportionnées faces aux objectifs et au contenu réglementaire de la gestion de la ressource.</p> <p>Risques de désaffection de la main d'œuvre (équipages)</p>
<p>Modernisation de la flotte</p>	<p><u>Atouts</u> Savoir-faire croissant dans la conduite de démarche qualité sur les navires</p> <p>Capacité d'évolution/adaptation des comportements</p> <p><u>Faiblesses</u> Importance des charges de gazole pour certaines flottilles (20% du chiffre d'affaire).</p> <p>Vieillesse de la flotte et augmentation des risques « sécurité », de la dépendance énergétique.</p> <p>Difficulté de mise en place de certains process qualité sans augmentation de jauge.</p>	<p><u>Opportunités</u> Développement de l'interprofession pouvant participer à l'élaboration des cahiers des charges.</p> <p>Mise en place d'une réserve de jauge. Mise en place de critères communautaires et nationaux sur l'étiquetage écologique.</p> <p>Clarification des règles d'attribution et de transfert des droits à produire au travers d'arrêtés ministériels Abattement fiscal favorisant l'installation des jeunes</p> <p><u>Menaces</u> Augmentation structurelle des cours du gazole imposant une adaptation des outils de production et des comportements</p> <p>La restructuration de la flotte ne peut se faire rapidement.</p> <p>Importance d'une définition cohérente des « pêcheries » pour répondre à des objectifs de gestion de la ressource et de suivi économique</p>



<p>Petite Pêche Côtère</p>	<p><u>Atouts</u> Polyvalence des navires et des productions</p> <p>Qualité des produits et bonne image auprès du consommateur</p> <p><u>Faiblesses</u> Manque d'organisation des acteurs.</p> <p>Manque de concertation entre les acteurs et problèmes d'articulation entre les différents modes de gestion</p>	<p><u>Opportunités</u> Bonification des taux d'intervention public.</p> <p>Développement concerté des GIZC et des aires marines protégées</p> <p><u>Menaces</u> Développement des autres usages de la bande côtière (câbles, extraction de granulats, pêche loisir, immobilier, pression démographique).</p> <p>Risques de surconcentration sur la bande côtière.</p>
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Mesures destinées à la protection et au développement de la faune et de la flore aquatique</p>	<p><u>Atouts</u> Connaissance pratique des milieux par les professionnels.</p> <p><u>Faiblesses</u> Connaissance, en terme d'évaluation environnementale, insuffisante des impacts de certaines pratiques (engins, filets...)</p> <p>Forte dépendance de l'aquaculture, de la pêche intérieure, des gisements côtiers et du secteur de la pêche à pied à la qualité de l'eau</p>	<p><u>Opportunités</u> Développement des sites Natura 2000 et des aires marines protégées et parcs naturels marins.</p> <p>Diagnostic fin et document de gestion concerté en cours pour la gestion intégrée des zones côtières.</p> <p>Existence d'une Stratégie Nationale de la Biodiversité</p> <p>Directive cadre sur l'eau : planification dans le cadre des SDAGE, programme financier des agences de l'eau, et de l'élaboration des programmes de mesures pour l'amélioration de la qualité de l'eau.</p> <p>Savoir faire et compétence des professionnels en terme de gestion des milieux</p> <p><u>Menaces</u> Diminution de la biodiversité à l'échelle européenne Artificialisation croissante du trait de côte Multiplication des pressions anthropiques. Méconnaissance du secteur par les autres usagers.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Rentabilité – de la production et à la commercialisation (actions individuelles et collectives)*

<p><b>Rentabilité – de la production et à la commercialisation</b></p>	<p><u>Atouts</u> Diversité des produits  Potentiel d'innovation</p> <p><u>Faiblesses</u> Privilégier une gestion par la qualité plus que par la quantité  Manque de coordination entre les acteurs  Faible partage de l'information</p>	<p><u>Opportunités</u> Mise en place de l'eco-labellisation au niveau communautaire  Intérêt croissant du consommateur  Existence d'une Organisation Commune de Marché</p> <p><u>Menaces</u> Concurrence internationale  Concurrence de la pêche illégale</p>
<p>Mise sur le marché</p>	<p><u>Atouts</u> Structures aux normes communautaires.  Diversité de la gamme des produits de la pêche maritime.  Des acteurs (organisation de producteurs et halles à marée) disposant d'une information large.</p> <p><u>Faiblesses</u> Multiplicité des points de débarquements augmentant les coûts, les risques et complexifiant les procédures de suivi qualité.  Disparité des règles (mode de tri, commercialisation, gestion) entre les différentes halles à marée.  Manque de fluidité de l'information.</p>	<p><u>Opportunités</u> Le PAP prévoit un rapport sur la rationalisation et l'harmonisation des conditions de première commercialisation Propositions du rapport de Mme Tanguy « Les Pêches maritimes françaises : entre le défi du marché et le défi de l'aménagement du territoire ».  Mise en place des log-book électroniques.</p> <p><u>Menaces</u> Poursuite de la concentration des circuits de distribution (GMS) imposant une amélioration de l'organisation de la commercialisation (concentration, conventionnement, valorisation).  Concurrence internationale accrue sur les produits à haute valeur ajoutée.</p>
<p>Mareyage et transformation</p>	<p><u>Atouts</u> Le tissu des entreprises de mareyage est étendu, diversifié.  Les entreprises de mareyage permettent une bonne valorisation des produits vis à vis de la production.  Existence d'entreprises de transformation performantes dans le paysage des IAA.  Centres techniques compétents et performants (Boulogne, Lorient)</p> <p><u>Faiblesses</u> Dépendance du secteur de la transformation aux importations.  Manque de partenariats avec le secteur de la production.  Besoin de formations et d'expertises techniques pour développer l'innovation.</p>	<p><u>Opportunités</u> Forte volonté de consolider le fonctionnement interprofessionnel.  Démarches des pôles de compétitivité (Boulogne) permettant d'innover dans les techniques de transformation des produits.  Mise en place du « paquet hygiène »</p> <p><u>Menaces</u> Concurrence accrue avec des produits importés à haute valeur ajoutée.  Crainte de diminution des apports.  Poursuite de la concentration des circuits de distribution (GMS) imposant une amélioration de l'organisation de la commercialisation (concentration, conventionnement, valorisation).</p>

<p>Ports de pêche</p>	<p><u>Atouts</u> Bon niveau d'équipement d'une majorité des ports et points de débarquement.</p> <p>Rôle clé dans l'attractivité du littoral</p> <p><u>Faiblesses</u> Dispersion des points de débarquement défavorisant une bonne transmission de l'information et diminuant les économies d'échelle à la première mise en marché.</p> <p>Disparité des modes de gouvernance pouvant favoriser les distorsions de traitement. Dans certains ports, surinvestissement par rapport à la diminution des apports.</p>	<p><u>Opportunités</u> Harmonisation des synergies avec les autres activités littorales suite au transfert de gestion de l'État vers les collectivités.</p> <p>Mise en œuvre d'un audit national sur les ports de pêche.</p> <p>Maintien du rôle du FEDER pour le financement des infrastructures portuaires.</p> <p><u>Menaces</u> Risque de surinvestissement au niveau régional par manque de coordination.</p> <p>Changement du mode d'intervention du FEDER dans le financement des infrastructures portuaires</p>
<p>Accompagnement de la production- <b>Action collective</b>- (pêche et aquaculture)</p>	<p><u>Atouts</u> Rôle des OP dans la gestion du marché et dans la gestion de la ressource.</p> <p>Existence de structures professionnelles ayant la capacité de coordination des actions collectives.</p> <p>Rôle horizontal des Comités des pêches.</p> <p>Rôle de l'interprofession aquacole (CIPA, CNC) Forte volonté de consolider le fonctionnement interprofessionnel.</p> <p><u>Faiblesses</u> Difficulté de coordination interprofessionnelle sur les questions de valorisation des produits de la pêche maritime.</p> <p>Besoin de renforcer la communication interprofessionnelle envers le grand public.</p> <p>Nécessité de renforcer l'accompagnement de la formation continue.</p> <p>Besoin de renforcer les instituts techniques d'appui à la production et à l'aval de la filière</p>	<p><u>Opportunités</u> Mise en place d'un système d'information halieutique.</p> <p>Collaboration entre les scientifiques et les professionnels préexistante au sein de structures professionnelles</p> <p>Mise en place d'un programme d'aquaculture durable</p> <p>Existence de démarches horizontales telles que les « pôles de compétitivité</p> <p><u>Menaces</u> Augmentation des contraintes sur la gestion rendant secondaire la coordination avec l'aval du secteur.</p>
<p>Promotion (pêche et aquaculture)</p>	<p><u>Atouts</u> Connaissance du milieu marin. (environnement, espèces, techniques). Pratique d'un métier noble.</p> <p>Savoir-faire dans la valorisation des produits.</p> <p>Promotion des produits d'aquaculture réalisée par l'interprofession aquacole.</p> <p><u>Faiblesses</u> Diminution de l'attractivité de la filière pêche. Faible force de proposition de l'interprofession dans le secteur de la pêche.</p>	<p><u>Opportunités</u> Consommation croissante de produits issus de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>Développement de l'intérêt pour les zones littorales.</p> <p>Qualité des produits d'aquaculture (régularité des approvisionnements, traçabilité, fraîcheur) Développement des signes de qualité pour les produits d'aquaculture</p> <p><u>Menaces</u> Moyens de communications relativement plus importants de la part des organisations de protection de l'environnement.</p>

	<p>Fonctions de promotion assumée par l'OFIMER et non par l'interprofession.</p> <p>Peu de signes de qualité pour les produits de la pêche.</p>	<p>Méconnaissance de la gestion des stocks et des contraintes halieutiques par les consommateurs.</p> <p>Image des produits de l'aquaculture suite à des crises sanitaires.</p>
Projets pilotes (pêche et aquaculture)	<p><u>Atouts</u> Savoirs – expérience – culture maritime Transfert des techniques d'élevage mises au point par les organismes de recherche</p> <p>La réglementation incite au développement de nouvelles techniques d'analyses sanitaires et autres.</p> <p><u>Faiblesses</u> Transferts, aide technique : insuffisance de relais et de dialogue entre les professionnels et le secteur de la recherche.</p>	<p><u>Opportunités</u> Secteur Recherche et développement : la recherche, le développement sont des forces à mobiliser</p> <p><u>Menaces</u> Difficultés à organiser et structurer des démarches concertées</p> <p>Coût des projets de recherche.</p>

### Aquaculture

Aqua-culture	<p><u>Atouts</u> <b>Performance et potentiel des structures existantes</b></p> <p><u>Faiblesses</u> Vulnérabilité environnementale</p>	<p><u>Opportunités</u> Forte demande du marché</p> <p>Exigence environnementale qui devrait permettre la mobilisation de l'ensemble des partenaires (actions, cofinancements...) pour obtenir un bon état des eaux favorable au développement de ces activités</p> <p>Expérience pré-existante des Mesures agro-environnementales</p> <p><u>Menaces</u> Conflits d'usage en zone littorale</p> <p>Fragilité des habitats</p>
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

19

<p>Conchyli-culture</p>	<p><u>Atouts</u> Secteur d'activité traditionnelle exercé sous forme d'élevage et non par exploitation de gisements naturels, sans prédation sur la ressource.</p> <p>Produits appréciés par les consommateurs pour l'aspect naturel : élevage en milieu naturel ouvert, pas d'apport de nourriture exogène, pas de traitement vétérinaire.</p> <p>Petites entreprises familiales dans leur majorité, garante du tissu socio-économique littoral.</p> <p>La surface de DPM concédée reste stable malgré une réduction du nombre de concessionnaires traduisant ainsi le regroupement en formes sociétaires des individus.</p> <p>Potentialités de développement du marché de ces produits.</p> <p>Existence de structures professionnelles.</p> <p><u>Faiblesses</u> Fort impact des aléas naturels (météorologie, environnement...) sur les conditions d'exploitation et la qualité des produits.</p> <p>Pollution microbiologique ou phytoplanctonique des zones d'élevage hors de contrôle des professionnels.</p> <p>Vieillesse de la population exploitante et difficulté de transmission des entreprises hors cadre familial.</p> <p>Insuffisance de la structuration et de l'organisation du marché face à un nombre d'acheteurs de moins en moins nombreux (GMS et centrales d'achat) malgré la mise en place depuis quelques années des OP.</p> <p>Insuffisance des ressources financières et des moyens humains permettant de répondre à l'ensemble des missions des structures</p>	<p><u>Opportunités</u> L'élevage conchylicole 100% naturel a une très bonne image auprès des consommateurs.</p> <p>Un premier inventaire des zones à potentialité aquacole a été mené il y a 10 ans.</p> <p>Le potentiel du marché de la consommation d'huître possède de bonne perspective de croissance (augmentation des fréquences d'achat annuel, étalement des actes d'achat dans l'année, nouveaux modes de consommation).</p> <p>Le marché peut absorber une augmentation raisonnée de moules vivantes, notamment celles produites en filières en mer ouverte étant donné que la production européenne totale ne satisfait pas la demande actuelle toujours en progression.</p> <p><u>Menaces</u> L'espace littoral est convoité et les conflits d'usages ne sont pas rares : le tourisme côtier et la résidence littorale peuvent être perçues comme prioritaire par de nombreuses collectivités territoriales.</p> <p>Elevés en mer ouverte, les produits sont susceptibles d'être décimés par une épizootie, suite à l'introduction d'animaux contaminés dans le milieu, sans possibilité d'éradication.</p> <p>Très forte impact des crises sanitaires pouvant déstabiliser fortement le marché sur une très courte période (50% des ventes d'huîtres de l'année à Noël).</p> <p>L'émergence de virus ou de toxines entraîne une augmentation significative des fermetures administratives des zones de production pour protéger le consommateur.</p> <p>Coût de production en hausse non compensé par les prix de vente au distributeur alors que les prix à la consommation ne cessent d'augmenter</p>
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Pisciculture marine</p>	<p><u>Atouts</u> Compétence des structures scientifiques</p> <p>Outils de production performants (écloseries et structures de grossissement)</p> <p>Régularité des approvisionnements, traçabilité, fraîcheur</p> <p>Existence de structures professionnelles dynamiques (Interprofession) Activité économique en zone littorale</p> <p><u>Faiblesses</u> Accès aux sites et concurrence avec d'autres activités littorales (tourisme etc.)</p> <p>Petite taille du secteur</p> <p>Besoin de structures d'appui technique</p>	<p><u>Opportunités</u> Forte demande du marché</p> <p>Qualité des produits</p> <p>Technologie maîtrisée et disponible</p> <p>Inventaire des sites à potentialités aquacoles réalisé par l'IFREMER</p> <p>Gestion intégrée des zones côtières</p> <p>Exigences environnementales</p> <p><u>Menaces</u> Concurrence des pays du bassin méditerranéen</p> <p>Image du produit</p> <p>Alimentation : utilisation des produits d'origine marine</p> <p>L'espace littoral est convoité et les conflits d'usages ne sont pas rares : le tourisme côtier et la résidence littorale peuvent être perçus comme prioritaires par de nombreuses collectivités territoriales</p>
<p>Pisciculture continentale</p>	<p><u>Atouts</u> Compétence des structures scientifiques</p> <p>Outils de production performants</p> <p>Régularité des approvisionnements, traçabilité, fraîcheur</p> <p>Diversification de la production (production d'esturgeon pour le caviar) et des produits</p> <p>Existence de structures professionnelles dynamiques (Interprofession)</p> <p>Mise en place d'un programme d'aquaculture durable</p> <p>Activité économique en zone rurale</p> <p><u>Faiblesses</u> Traitements des effluents des piscicultures</p> <p>Besoin de structures d'appui technique</p> <p>Accès aux sites</p> <p>Accès à la ressource en eau</p>	<p><u>Opportunités</u> Exigences environnementales</p> <p>Forte demande du marché</p> <p>Diversification et transformation des produits</p> <p>Qualité des produits</p> <p>Sélection des animaux d'élevage</p> <p>Diversification des activités (tourisme pêche, repeuplement)</p> <p>Gestion durable des systèmes de production</p> <p>Modernisation des outils de production</p> <p><u>Menaces</u> Image du poisson d'aquaculture</p> <p>Concurrence internationale</p> <p>Alimentation : utilisation des produits d'origine marine</p>

<p>Pisciculture en étangs</p>	<p><u>Atouts</u>            Activité de gestion des milieux naturels            Activité économique en zone rurale</p> <p><u>Faiblesses</u>            Forte dispersion des acteurs (nombreux propriétaires souvent pluriactifs)            Production saisonnière soumise aux aléas climatiques            Diminution des marchés (poisson destiné au réempoissonnement)</p>	<p><u>Opportunités</u>            Maintien de la biodiversité des milieux (sites Natura 2000,...)            Promotion des produits frais et transformés (qualité, marchés niches)            Intérêt croissant pour les mesures de gestion durable (mesures aqua environnementales)</p> <p><u>Menaces</u>            Contraintes économiques incitant à la reconversion des sites vers une autre activité (chasse, vente du foncier)            Prédation aviaire (cormorans)            Concurrence des produits d'importation</p>
<p>Pêche à des fins commerciales dans les eaux intérieures</p>	<p><u>Atouts</u>            Activité traditionnelle dans certaines régions (estuaires, fleuves, rivières, lacs, marais etc.)            Maintien du tissu socio-économique            Attractivité des territoires (tourisme, gastronomie)            Suivi et connaissance du milieu en partenariat au sein des COGEPOMI avec les établissements publics (conseil supérieur de la pêche, agence de l'eau,...)et les fédérations de pêche amateur</p> <p><u>Faiblesses</u>            Activité dispersée sur le territoire            Rentabilité des entreprises            Dépendance vis à vis de la qualité des milieux</p>	<p><u>Opportunités</u>            Création d'un Comité national de la pêche professionnelle en eau douce (projet de loi sur l'eau)            Suivi National de la Pêche aux Engins (SNPE)            Ecosystèmes riches et variés</p> <p><u>Menaces</u>            Dégradation de la qualité du milieu et des espèces présentes            Conflits d'usage</p>

## Développement durable des zones de pêche

	<p><u>Atouts</u> Fort intérêt de la société civile pour les activités liées à la mer et les produits du terroir</p> <p>Sensibilité croissante du monde de la pêche et de l'aquaculture à l'amélioration de l'environnement</p> <p>La pêche et la conchyliculture, activités permanentes structurantes et concourant à l'aménagement du territoire</p> <p>Concourir à l'occupation équilibrée et à la valorisation de l'espace littoral</p> <p><u>Faiblesses</u> Besoin important d'espace d'où des conflits d'usage</p> <p>Faible attractivité du secteur pêche auprès des jeunes</p> <p>Insuffisance de formation, notamment en matière de protection de l'environnement marin.</p>	<p><u>Opportunités</u> Echelon territorial pouvant permettre de trouver des réponses pertinentes aux problèmes de valorisation des produits, d'attractivité de la filière et de développement durable.</p> <p>Intérêt croissant des consommateurs pour les produits de terroir.</p> <p>Sensibilité accrue du public à la qualité de l'environnement, aux paysages et aux identités régionales (patrimoine).</p> <p>Potentiel de développement d'activités de valorisation et de diversification liées au tourisme.</p> <p>Développement des sites Natura 2000 et des aires marines protégées, de la gestion intégrée des zones côtières et parcs naturels marins.</p> <p><u>Menaces</u> Difficulté de l'approche territoriale liée aux spécificités de l'activité de pêche.</p> <p>Faible intégration des professionnels aux stratégies de développement territorial</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<b>Attractivité</b>		
Mesures socio-économiques (jeunes).	<p><u>Atouts</u> Pyramide d'âge vieillissante, existence d'opportunités de reprise d'entreprises.</p> <p><u>Faiblesses</u> Difficulté à mobiliser du capital privé. Faible attractivité pour l'installation dans le secteur.</p>	<p><u>Opportunités</u> Possibilité d'aide à l'acquisition de navires d'occasion pour les pêcheurs de moins de 40 ans, à condition que le navire soit inférieur à 24 mètres...</p> <p><u>Menaces</u> Fragilité du statut de l'entreprise individuelle.</p>
Mesures socio-économiques	<p><u>Atouts</u> Existence d'une structure d'accompagnement socio-économique dédiée à la profession : ENIM.</p> <p><u>Faiblesses</u> Minima de référence n'intègre pas la rémunération réelle du marin.</p>	
Formation (pêche et aquaculture)	<p><u>Atouts</u> Existence du Fonds d'Action de Formation Pêche et Culture Marine</p> <p><u>Faiblesses</u> Niveau relatif de rémunération lors des formations continues. Accès aux formations sur la gestion, la qualité propres au secteur de la pêche</p>	<p><u>Opportunités</u> Un enseignement maritime modernisé. Création de l'observatoire des métiers</p> <p><u>Menaces</u> Difficulté de recrutement.</p>

### 3.3 Départements d'outre mer

Les analyses détaillées présentées dans le document annexe sont synthétisées ci-dessous sous la forme d'une matrice AFOM identifiant les atouts et faiblesses du secteur (facteurs endogènes) et les opportunités et menaces (facteurs exogènes) dans les DOM. La synthèse par essence ne peut représenter la diversité de la situation des DOM qui est illustrée en annexe.

**Concernant les ressources halieutiques**, force est de constater que des initiatives de mise en place de cantonnement de parcs...etc ont permis de lever la pression qui pouvait exister à proximité des côtes. Des opportunités résident aussi dans la mise en place de DCP (dispositifs concentrateurs de poissons) tant en terme d'exploitation que de suivi et de recherche. Ces initiatives ajoutées à la mise en place ou à la pérennisation des SIH (systèmes d'information halieutique) devraient permettre de gérer au mieux les différentes ressources dont certaines peuvent présenter quelques faiblesses.

**Concernant les capacités productives**, l'analyse AFOM a amené les autorités françaises lors de la négociation sur le FEP à formuler des demandes particulières qui ont pu aboutir dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM (Cf. objectifs et priorités). En effet, pour permettre le déploiement vers de nouvelles ressources (DCP) ou vers de ressources disponibles (à la Réunion), les niveaux de référence (hormis en Guyane) fixés en 2004 et l'obligation de se soumettre au régime entrée sortie à compter du 31/12/2005 apparaissaient comme des contraintes fortes au développement de la pêche dans les DOM (nécessité de puissance pour aller pêcher sur DCP et/ou améliorer les conditions de vie à bord). En parallèle l'existence d'un secteur informel apparaît comme une entrave à la bonne connaissance de la ressource et à la mise en place de circuits de commercialisation respectant les règles d'hygiène, de qualité et de traçabilité.

**Concernant les infrastructures**, la dispersion des points de débarquements et la faiblesse de leur équipement apparaissent comme des faiblesses. Néanmoins les investissements importants déjà réalisés (à la Réunion) ou à venir (dans le cadre de programmes portuaires) apparaissent comme des opportunités à saisir pour améliorer la qualité, hygiène des produits. Le mode de

commercialisation à valoriser pouvant être parfois la mise en place de circuits courts traditionnels dans de bonnes conditions. Ces points doivent être corrélés avec ceux qui relèvent de la **production et des marchés** : la pêche sous DCP doit permettre d'approvisionner le marché avec des produits de qualité (pour autant que la chaîne du froid puisse être respectée dès la pêche). La sensibilisation des professionnels prêts à se mobiliser de manière collective apparaît comme une force. Dans ce cadre, la régularisation des informels apparaît comme une nécessité (sinon menace) : une bonne gestion de la production/des débarquements ne peut avoir lieu que si toute la production est connue (pratique légale de la pêche en répondant aux exigences de remises de documents déclaratifs obligatoires). C'est pourquoi dans le domaine **formation, mesures sociales**, un accent a été mis à la formation initiale et continue pour permettre une bonne intégration des jeunes professionnels et de la population d'informels. Ce point apparaît comme une force pour les DOM.

Concernant **le volet externe**, les négociations en cours sur les APE apparaissent comme des menaces qui pourraient mettre à mal toute la dynamique engagée. Les accords de coopération apparaissent en revanche comme des opportunités scientifiques, techniques et économiques.

Concernant **l'aquaculture**, même si ce secteur est très peu développé et mal connu il peut apparaître comme des opportunités de développement et de diversification du secteur agricole.

Thématiques	Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<b>Ressources halieutiques</b>	<p><b>Atouts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de conscience de la profession de la problématique de protection de la ressource</li> <li>• Mesures concrètes de protection de la ressource : par exemple interdictions, mise en place de zones de cantonnement et de ZMP</li> <li>• Redéploiement des professionnels vers le large et réduction de la pression sur les ressources du plateau insulaire</li> <li>• Existence d'un réseau de DCP (maillage de DCP lourds et légers) : réduction du temps de recherche de poisson et/ou limite des incursions dans les ZEE voisines</li> <li>• Lutte contre la pêche illégale en Guyane</li> <li>• Mise en place d'un Système d'Information Halieutique à la Réunion et en Guyane</li> </ul> <p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel de ressources sous-exploitées de pélagiques au large autour des DCP ; programmes d'implantation de DCP avec optimisation de leur exploitation avec mise en place de programmes de suivi et de recherche</li> <li>• Redéploiement de la pêche palangrière de la Réunion en dehors de la ZEE</li> <li>• Création de zone de cantonnement et/ou de parcs et de réserves marines</li> <li>• Pour les Antilles, proximité du plateau guyanais</li> <li>• Étude sélectivité des engins en Guyane pour améliorer qualité des prises</li> <li>• Partenariat avec pays tiers sur connaissance de la ressource</li> <li>• Mesures conservatoires de la CTOI</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surexploitation du plateau insulaire</li> <li>• Captures importantes de juvéniles</li> <li>• Insuffisance de recherches approfondies</li> <li>• Difficultés de gestion des DCP</li> <li>• Existence anarchique de DCP privés dans les Antilles</li> <li>• Absence de suivi statistique sur les ressources et leur niveau d'exploitation dans les Antilles ; nécessité de pérenniser les SIH existants à la Réunion et en Guyane</li> <li>• Des menaces fortes sur des espèces, notamment celles à forte valeur ajoutée (oursin lambi) GUA</li> <li>• Forte saisonnalité de la pêche → désorganisation du marché</li> </ul> <p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incertitude sur les risques d'exploitation de certaines espèces pélagiques partagées (marlin bleu par exemple)</li> <li>• DCP développés de plus en plus loin</li> <li>• ZEE utile limitée</li> <li>• Concurrence entre pêche de plaisance et pêche professionnelle (problématique Antillaise principalement)</li> <li>• Forte pression démographique plus particulièrement en Guyane</li> </ul>

<p><b>Capacités productives</b></p>	<p><b>Atouts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une politique de régularisation</li> <li>• Flotte relativement jeune</li> <li>• Amélioration et modernisation des équipements, notamment en matière de sécurité, d'environnement et de conservation et sélectivité</li> </ul> <p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la pêche sur DCP</li> <li>• Développement de la chaîne du froid et des standards de consommation</li> <li>• Possibilité de construction dans les certains segments de flotte (Guyane)</li> <li>•</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Flotte à dominante artisanale, comptant de nombreuses yoles non pontées de moins de 8 mètres (Antilles)</li> <li>• Dépassement du niveau de référence en capacité motrice depuis fin 2004 et incertitude sur le niveau de puissance et d'effort de pêche réel en Martinique</li> <li>• Pêche de plaisance très active</li> <li>• En Guyane : faible capacité d'autofinancement et de rentabilité ; conditions de vie et de sécurité précaires</li> </ul> <p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du prix du carburant</li> <li>• Besoin de capacité en kW au-delà des niveaux de référence</li> <li>• Arrêt total des aides publiques à la flotte et augmentation des prix d'achat de navire neuf (15.000 euros environ pour 8 mètres)</li> </ul>
<p><b>Infrastructures</b></p>	<p><b>Atouts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes d'infrastructures importants (investissements déjà réalisés à la Réunion pour pêche hauturière)</li> <li>• Efforts des collectivités en matière de superstructures et d'équipements de commercialisation</li> <li>• Pour la Guyane : marché antillais porteur</li> <li>• Possibilité d'écoulement des produits vers Métropole : régime POSEI pour Guyane et Réunion</li> </ul> <p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur portuaire en cours d'élaboration ou déjà élaboré</li> <li>• Marché de poissons traditionnel à valoriser</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispersion des points de débarquements le long du littoral</li> <li>• Sous équipement de nombreux points de débarquement</li> <li>• Difficultés de gestion des communes sur les investissements menés</li> <li>• Absence de criée et donc de référence (ce mode de commercialisation n'étant pas nécessairement adapté à la situation)</li> </ul> <p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des activités de plaisance</li> </ul>

<b>Production et marché</b>	<p><b>Atouts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel de ressources de sub-surface autour des DCP</li> <li>• Augmentation des rendements et du niveau de revenu avec la mise en place de DCP</li> <li>• Réseau de DCP collectifs et des cantonnements gérés collectivement par la profession</li> </ul> <p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité reconnue de l'espadon réunionnais sur le marché métropolitain</li> <li>• Possibilité de conquête de marchés export pour la Réunion</li> <li>• Reconquête du marché intérieur par la pêche locale, notamment sur les importations de poissons frais et surgelés</li> <li>• Développement de la transformation</li> <li>• Sensibilisation des professionnels aux normes sanitaires</li> <li>• Des jeunes professionnels disposés à travailler de manière plus collective</li> <li>•</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de système de suivi, entraînant l'absence de données de production depuis 1993 et l'approximation des données de production</li> <li>• Absence de système intégré production - transport - distribution</li> <li>• Insuffisance des structures à terre et absence de criée</li> <li>• Saisonnalité de la production non maîtrisée</li> <li>• Des exportations quasi inexistantes dans les Antilles</li> </ul> <p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Importation de produits congelés à bas prix → changer habitudes de consommation</li> <li>• Évolution des structures de la distribution et urbanisation croissante</li> <li>• Exigence des consommateurs en matière de protection sanitaire</li> <li>• Importations à bas prix : APE</li> </ul>
<b>RH, formation et organisation de la profession</b>	<p><b>Atouts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des effectifs déclarés depuis 5 ans</li> <li>• Rajeunissement de la population</li> <li>• Attractivité récente de la profession</li> </ul> <p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de formations initiales (lycée maritime ....)</li> <li>• Organisation de la profession : organisations de producteurs</li> <li>• Organisation économique : coopérative</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance des effectifs informels non déclarés</li> <li>• Faible structuration de la profession</li> <li>• Faibles moyens du Comité des pêches</li> </ul> <p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des effectifs informels</li> <li>• Saturation des KW sur certains segments</li> </ul>

<b>Aquaculture</b>	<b>Atouts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de la profession et assistance technique aux producteurs forte</li> <li>• Aquaculture marine : potentiel en matière de sites de production</li> </ul> <b>Opportunités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversification des agriculteurs</li> <li>• Consommation locale élevée</li> <li>• Conditions climatiques favorables et existence d'espaces disponibles</li> </ul>	<b>Faiblesses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faiblesse de la production et absence d'une masse critique suffisante</li> <li>• Difficultés d'approvisionnement en alevins et insuffisance des infrastructures d'écloserie</li> <li>• Coûts de production élevés</li> <li>• Absence de structuration du circuit aval et image négative de certaines espèces</li> <li>• Image négative de certaines espèces</li> </ul> <b>Menaces</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des eaux</li> <li>• Aquaculture d'eau douce : réseau hydrographique peu développé, intensification de l'agriculture et concurrence des activités agricoles</li> <li>• Concurrence des importations d'Amérique latine et d'Asie</li> </ul>
<b>Volet externe</b>	<b>Principaux atouts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'actions de coopération décentralisée</li> <li>• Loi sur l'octroi de mer</li> <li>• Un institut scientifique impliqué localement (IFREMER)</li> </ul> <b>Opportunités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la coopération caraïbe (Interreg IIB)</li> <li>• Négociations dans le cadre des APE</li> </ul>	<b>Principales faiblesses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contiguïté des ZEE de la région</li> <li>• Absence d'accords de pêche avec les pays voisins de la zone Caraïbe</li> <li>• Conflits dans les ZEE voisines</li> <li>• Concurrence avec le Venezuela</li> <li>• Absence de données et de suivi des ressources</li> <li>• Faiblesse des réalisations dans le cadre d'INTERREG IIB</li> </ul> <b>Menaces</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pillage et surexploitation des ressources : pêche IUU en particulier Guyane Réunion</li> <li>• Présence de plus en plus forte d'opérateurs économiques de pays voisins en expansions économique ou démographique</li> </ul>

### 3.4 Les principales pêcheries

#### 3.4.1 Définitions et réglementations applicables

Il existe plusieurs définitions des pêcheries, selon l'approche adoptée vis-à-vis de l'activité des navires de pêche. Dans le cadre de ce rapport, on entend par « **pêcherie** » **toute activité de pêche pour une espèce ou un groupe d'espèce, dans une ou plusieurs zones déterminées, soumise à un régime réglementaire d'accès à la ressource au moyen d'une autorisation de pêche.**

A cet égard, l'activité de pêche des navires de la flotte française est soumise à plusieurs niveaux de régulation, afin d'assurer une gestion durable des ressources :

- des limitations des captures et (ou) de l'effort (plafond d'effort, jours de mer), respectivement au moyen de Totaux Admissibles de Captures (TAC) et de mesures de limitation globales de l'effort ou de limitation de l'activité prises dans le cadre de plans de gestion pluriannuels ou de plans de reconstitution ou en application de mesures internationales des organisations régionales de pêche (ORP) ;
- au niveau national, l'accès à certaines pêcheries est encadré, en complément du régime général de gestion des entrées et des sorties des capacités de pêche qui repose sur la licence de pêche « communautaire ». Cet encadrement national repose sur des permis de pêche spéciaux (PPS en application de la réglementation communautaire) ou sur des licences nationales, pour des pêcheries pour lesquelles l'accès est régulé au niveau national.

Les TAC et les quotas conditionnent les deux tiers des captures (en volume et en chiffre d'affaires) de la flotte ;

**Tableau 18: Les principaux stocks exploités par les pêcheries françaises**

Type	Espèces	% français / UE 2006FR	TAC d'accords internationaux pour multilatéraux	Régimes étaient issus de la réglementation communautaire	Régimes nationaux (liste non exhaustive)
	Merlu	46%		Plan de restauration et PPS	
	Lieu Jaune	70%			
	Langoustine	12%		Plan de restauration et PPS	
	Cabillaud	1%		Plan de restructuration et PPS Sole Golfe de Gascogne et Sole Manche Ouest	
	Sole	23%			
Espèces Pélagiques	Thon rouge	19%	ICCAT + CGPM		
	Anchois				Création d'un régime de licence
Espèces Profondes	Lingue bleu	14%			
	Grenadier de roche	15%			
	Lingue bleu	37%		PPS espèces profondes + box shetland	
	Brosme	18%			

Sur un plan général, l'activité de pêche des navires de la flotte française de métropole est soumise à plusieurs niveaux de régulation, afin d'assurer une gestion durable des ressources :

- une limitation des captures ou des jours de mer respectivement au moyen des Totaux Admissibles de Captures (TAC) ou des mesures prises dans le cadre de plans de gestion pluriannuels ou de plans de reconstitution. Dans le cas de la France, les quotas des espèces soumises à ce type d'encadrement sont répartis entre les Organisations de Producteurs (OP) et les navires non adhérents aux OP ;
- au niveau national, l'accès aux pêcheries est encadré, conformément à la réglementation communautaire qui demande à chaque Etat membre de mettre en place un régime de gestion des entrées et des sorties des capacités de pêche.

### 3.4.2 Réduction de l'effort de pêche

Le régime de permis de pêche spéciaux et de limitation des jours de mer, introduit en 2003 pour la reconstitution des stocks de cabillaud en Mer du Nord et Ouest Ecosse, étendu à la Manche Est et à la Mer d'Irlande en 2004, a été reconduit en 2005 et étendu à la Sole de Manche Ouest et au merlu austral et langoustine de la péninsule ibérique. La mise en oeuvre de ces mesures a porté sur la limitation des jours de mer des navires utilisant les engins réglementés par l'annexe IVa, b, c du règlement R (CE) n°27/2005, pour lesquels les espèces couvertes par les plans de reconstitution ne sont pas les principales espèces cibles.

Elle a concerné les flottilles de chalutiers et fileyeurs artisanaux de la façade Manche-Mer du Nord et les chalutiers hauturiers ciblant le lieu noir et les espèces profondes pour ce qui est des plans cabillaud et sole de Manche Ouest, soit environ 850 navires, et une vingtaine de navires de la région Aquitaine pour le plan merlu austral et langoustine. A ce stade, il n'est pas observé de réduction significative et exclusivement liée à ces mesures de la capacité des flottilles concernées. Un travail visant à améliorer l'efficacité de ce régime d'encadrement est en cours de mise en oeuvre.

#### *Le plan de restructuration du cabillaud*

L'analyse du CIEM aboutit à une nécessité de réduire globalement la pression de pêche sur le stock de cabillaud. Ce constat est à l'origine des mesures générales de réduction de l'effort de pêche adoptées fin 2002 dans le cadre du plan de reconstitution du cabillaud, au niveau communautaire. La

bonne mise en œuvre de ce plan est une priorité, passant par un encadrement plus précis et renforcé.

#### *Le plan de reconstitution du merlu*

Un plan de reconstitution du stock de merlu a été adopté en 2003 au niveau communautaire et vise à reconstituer progressivement le niveau de biomasse jusqu'au niveau de précaution, en limitant strictement le niveau d'exploitation de ce stock. Il semble que l'instauration de ce plan ait permis l'amorce de reconstitution de la biomasse et de diminution de la mortalité par pêche observée ces dernières années. Ces efforts seront maintenus.

#### *PPS Sole*

Le niveau d'exploitation de la sole est en dessous du seuil de précaution, ce constat a amené la Commission à proposer un plan de reconstitution du stock de sole de la Manche Ouest un plan de gestion pour la sole de la Manche Est. Sa bonne mise en œuvre passe par une amélioration des outils de suivi de capture et un contrôle renforcé.

Des enjeux à venir de gestion de l'effort de pêche : le thon rouge et anchois

#### *Thon rouge*

Il s'agit un stock considéré comme unique, dans la zone de l'océan Atlantique est et de la mer Méditerranée. Il est exploité, pour ce qui est de la France, par plusieurs flottilles de l'Atlantique (chalutiers pélagiques, canneurs, senneurs) et de la mer Méditerranée (senneurs méditerranéens, fileyeurs (thonailleurs)). Les captures françaises représentent environ 20% des captures totales réalisées sur ce stock au niveau de l'Atlantique et de la Méditerranée. A partir de l'entrée en vigueur (en juin 2007) de la recommandation 06-05 adoptée en 2006, en cours de transposition au niveau communautaire, tous les navires pêchant du thon rouge devront être déclarés.

Le « programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique et de la Méditerranée » adopté par la CICTA (recommandation 06-05) est en cours de transposition au niveau communautaire. Il modifie un certain nombre de ces mesures techniques (liste exhaustive de navires autorisés à pêcher, interdiction totale de l'utilisation des avions et hélicoptères, fermeture de la pêche dans l'Atlantique et en Méditerranée : à partir du 1<sup>er</sup> juillet pour la pêche à la senne, du 15 novembre au 15 mai pour la pêche à la canne ou au chalut, taille minimale de 30 Kg avec dérogations à 8 Kg pour les canneurs en Atlantique et tolérance de prises accessoires de moins de 10 Kg, encadrement des pêcheries récréatives et sportives). De plus, le TAC sera en diminution de 29 500 tonnes en 2007 à 25 500 tonnes en 2010. Enfin, les obligations déclaratives sont accrues et précisées.

La mise en œuvre de ce plan et les réductions d'effort de pêche qu'il implique sur cette pêcherie sont une priorité importante dans la gestion de l'effort de pêche national.

#### *Anchois*

L'anchois du Golfe de Gascogne est capturé d'une part par les chalutiers pélagiques de la façade Atlantique (notamment basés à La Turballe, en Vendée et au Pays Basque) et par les bolincheurs de la côte sud Bretagne ciblant également la sardine. Ce stock repose presque uniquement sur une seule classe d'âge : cette caractéristique le rend extrêmement fluctuant et rend très difficile les prédictions d'une année sur l'autre.

Pour cette raison, le CIEM, certaines années, a préconisé de fortes réductions de captures, considérant que les éléments à sa disposition y compris le fort degré d'incertitude, pouvaient laisser craindre que le niveau habituel de captures conduise la biomasse à un très faible niveau, préjudiciable à la pérennité du stock. En 2006, pour la seconde année consécutive, au vu des résultats des campagnes scientifiques recueillis par le CIEM, la Commission a décidé d'interdire la pêche à l'anchois dans le Golfe de Gascogne à partir du mois de juillet.



La mise en place d'un plan national de réduction de l'effort de pêche a été entamée en août 2007, passant entre autre par la création d'un régime de licence et un plafonnement des capacités.

## 4 Objectifs et priorités de la France

### 4.1 Introduction

Dans le domaine des pêches maritimes, les principaux objectifs de la France sont les suivants :

- **Atteindre le rendement maximum durable** des ressources halieutiques d'ici 2015, ce qui nécessite une réduction substantielle de la flotte (axe 1) et une gestion rénovée des droits d'accès à la ressource (réglementation nationale).
- **Réduire la facture énergétique, améliorer la sélectivité et réduire l'impact de la pêche sur l'environnement**, ce qui nécessite des travaux de modernisation de la flotte, des engins de pêche (axe 1), et des actions collectives visant au développement et au transfert des nouvelles technologies et techniques de pêche susceptibles de répondre à ces enjeux (axe 3).
- Moderniser la filière pour améliorer la **traçabilité** des produits, leur **qualité gustative et sanitaire** ainsi que leur **valorisation sur le marché** national et international. Ces enjeux correspondent essentiellement à l'axe 2 pour la partie « transformation et commercialisation » et à l'axe 3.
- Améliorer les conditions du **contrôle et du suivi** de l'activité de pêche (axe 3 et politique nationale de contrôle, système d'information).
- Enfin, préserver un **tissu socio-économique** suffisamment varié et riche tout le long du littoral français.

Dans le domaine de l'aquaculture, il convient que le secteur aquacole puisse se développer, s'adapter, se moderniser pour répondre aux demandes du marché. Le FEP va donc soutenir les investissements tout en prenant en compte la dimension environnementale de cette activité : c'est l'objectif de l'axe 2 qui permet à la fois de soutenir les investissements, notamment l'élevage de nouvelles espèces et l'utilisation de nouvelles techniques tout en intégrant la dimension environnementale, en particulier afin d'atteindre les normes de la Directive cadre sur l'eau, ou de mettre en œuvre les objectifs des zones « Natura 2000 ». Sur le plan sanitaire, l'éradication des maladies en aquaculture doit être soutenue, et le manque à gagner résultant de fermetures longues en présence de biotoxines d'origine marine empêchant la commercialisation des mollusques doit pouvoir être indemnisé. Cet appui financier, accompagné par une vraie stratégie interministérielle de planification de l'utilisation de l'espace destiné à ces activités, devrait permettre le développement harmonieux des activités économiques aquacoles, qui concourent au maintien du tissu local et à l'aménagement du territoire.

### 4.2 Métropole

#### 4.2.1 Gestion et adaptation de la flotte de pêche communautaire

##### *Priorités en matière de politique de gestion des ressources halieutiques*

La France reprend à son compte l'objectif adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (2002) visant à maintenir ou rétablir les stocks au niveau du Rendement Maximum Soutenable (RMS) d'ici 2015. Dans cette optique, un Conseil Prospectif de la Pêche Maritime (CPPM), réunissant l'ensemble des représentants de la filière mais aussi des personnalités extérieures (notamment du monde scientifique) sera formé, avec le mandat d'élaborer des stratégies pluriannuelles de gestion par pêcherie ou par façade.

Ces plans stratégiques devront établir, au niveau pertinent de la pêcherie, du groupe de pêcheries ou de la façade, des objectifs en termes de niveau d'exploitation (niveau de captures, niveau d'effort de pêche, format de la flotte concernée). La réflexion sur l'évolution des techniques de pêche devra prendre en compte l'amélioration de la sélectivité des prises, la réduction de l'impact environnemental, mais aussi des facteurs économiques tels que la réduction de la facture énergétique et la qualité des produits pêchés.

Dans ce cadre, la place de la recherche et de l'expertise doit être confortée : au-delà de l'activité normale des établissements qui en ont la charge, il convient de continuer de développer les partenariats avec la profession.

### *Principaux outils de mise en œuvre de la politique de conservation*

**La gestion de l'accès à la ressource (gestion des entrées en flotte, quotas, licences, effort de pêche) est le premier outil de mise en œuvre de la politique de conservation**, directement en aval de la fixation au niveau communautaire ou au niveau national des possibilités de pêche nationales (quotas de capture ou d'effort de pêche) et des plafonds de capacité de flotte. À cet égard, les organisations de producteurs demeurent au centre du dispositif national de gestion des quotas ; ce dispositif a connu fin 2006 des évolutions visant à la clarification des règles d'allocation des sous-quotas entre les organisations de producteurs. En matière de gestion de la flotte, par delà le cadre communautaire fixant des plafonds globaux et pour certaines pêcheries, il convient de développer une approche cohérente avec celle de la gestion des quotas et des licences.

Cette gestion à un niveau compatible avec l'échelle de gestion des stocks implique en particulier que **les plans de sortie de flotte (axe 1, article 23)**, lorsqu'ils sont nécessaires, soient prioritairement ciblés sur des pêcheries spécifiques et assortis de conditions précises relatives à l'accès à ces pêcheries. Il convient, en effet, de répondre à la nécessité de réduire les surcapacités dans les pêcheries les plus durablement menacées sans affaiblir la capacité de pêche sur les pêcheries pouvant être préservées par d'autres mesures. Les plans d'ajustement de l'effort de pêche comporteront la définition des barèmes. Le ciblage devra être mis en place suite à une concertation menée dans le cadre du CPPM. Les pêcheries faisant l'objet d'un encadrement spécifique auront un caractère prioritaire.

Dans le cas de mesures de gestion de la ressource qui auraient un caractère temporaire et réversible, il pourra être recouru aux **arrêts temporaires (axe 1, article 22)**. Cet outil a vocation à permettre le maintien des outils de production des entreprises de pêche dans le cas de mesures exceptionnelles de conservation permettant un retour de la ressource à un état exploitable. Il devra également favoriser un maintien de l'activité des entreprises de l'aval de la filière dépendant de cette espèce. Pour éviter les effets d'aubaine ou une déstabilisation trop forte des pêcheries multispécifiques et de la commercialisation, il est important de favoriser les acteurs envisageant d'une part une gestion des reports éventuels sur d'autres pêcheries pour éviter les perturbations du marché et un étalement des apports pour le maintien des activités de l'aval de la filière. Les acteurs les plus dépendants de la pêcherie concernée et envisageant la préparation de plans de diversification pour éviter l'usage systématique de cet outil seront prioritaires.

**Le second outil** de mise en œuvre de la politique de conservation est l'ensemble des dispositions permettant d'éviter les captures de juvéniles et de limiter l'impact de la pêche sur l'environnement (espèces non exploitées et habitats). L'outil principal, à cet égard, est la sélectivité des engins de pêches, mais les mesures spatialisées (aires marines protégées, zones NATURA 2000) sont appelées à se développer. Ces domaines peuvent susciter des projets relevant, au plan individuel, des **investissements à bord des navires de pêche (axe 1, article 25)** ou, au plan collectif, **des actions collectives, des mesures de protection de la faune et de la flore et des projets pilotes (axe 3, articles 37, 38 et 41)**.

**Le troisième outil de mise en œuvre de la politique de conservation est la mise en relation de l'ensemble des informations relatives à l'activité de pêche et à sa gestion.** À cette fin, un système d'information global et intégré est mis en place, associant l'ensemble des acteurs concernés (administrations, établissements publics, professionnels), sous le pilotage du Ministère de l'agriculture et de la pêche. La mise en place de ce système d'information relève essentiellement de financements nationaux mais peut susciter des projets relevant de **l'axe 3, article 37**, et de **l'axe 5**.

**Le quatrième outil de mise en œuvre de la politique de conservation est la politique de contrôle.** Cette politique est exécutée par différentes administrations nationales mais le Ministère de l'agriculture et de la pêche a initié une démarche de renforcement de sa capacité de pilotage et d'orientation qui sera maintenue. La mise en œuvre de cette politique ne relève en général pas du FEP, sauf pour certains projets techniques qui pourraient relever de **l'axe 3, article 37**, et de **l'axe 5**.

## *Priorités en matière de politique de modernisation et d'adaptation de la flotte, y compris la petite pêche côtière*

### **Sur un plan général**

Les contraintes qui pèsent sur la flotte sont multiples, elles relèvent de considérations liées à la gestion de la ressource ou de considérations économiques.

Les considérations globales liées au format de la flotte sont liées à la gestion des ressources. La limitation des ressources et l'objectif de rétablissement au RMD imposent de recourir dans certaines pêcheries à la sortie de flotte (**axe 1, article 23**) ; cet aspect est déjà évoqué dans la section précédente ; il convient d'insister sur la nécessaire cohérence avec les instruments de gestion de l'accès à la ressource et sur le fait que les plans de sortie de flotte ne peuvent constituer une réponse aux difficultés économiques d'une entreprise que dans la mesure où ses navires exploitent des ressources pour lesquelles le niveau d'effort de pêche doit être durablement réduit.

Par ailleurs, **la modernisation des navires de pêche (axe 1, article 25)** doit répondre à plusieurs objectifs. Du côté de la politique de conservation (cf. plus haut), améliorer la sélectivité et limiter l'impact sur l'environnement. Du côté économique, il convient d'aider les entreprises à répondre au durcissement progressif du contexte : d'une part, l'affaiblissement progressif des protections douanières et la forte dépendance du marché intérieur vis-à-vis des importations ; d'autre part, l'augmentation du coût du pétrole qui relève d'une tendance lourde et durable, génératrice de coûts plus élevés pour les entreprises de pêche, tout particulièrement celles qui exercent une activité de chalutage. Aussi, il convient d'encourager les investissements visant à une amélioration de la qualité, de la traçabilité, améliorations susceptibles d'améliorer la valorisation des produits. Par ailleurs, il faut encourager les investissements susceptibles de réduire la consommation en carburant, y compris les changements de moteurs, mais aussi les travaux sur le navire ou sur les engins (voire les changements de techniques de pêche), avec pour objectif de réduire les coûts d'exploitation.

Un effort particulier doit être mené pour améliorer l'attractivité de cette activité auprès des jeunes. En effet, le vieillissement des marins et des patrons, ajouté aux difficultés de recrutement et à la nécessité de compétences nouvelles expliquent le choix de maintenir une politique d'accompagnement de l'installation des jeunes. La formation sectorielle mérite d'être soutenue (**axe 1, article 27**) pour généraliser les formations sur la gestion de la ressource, la politique commune de la pêche, la traçabilité et la gestion de l'entreprise. Il est également prévu de maintenir la politique d'installation des jeunes, passant par des apports en capitaux ou des dispositifs fiscaux (notification N497/96).

### ***Le cas particulier de la petite pêche côtière***

La petite pêche côtière est concernée par l'ensemble des problématiques ci-dessus ; à cet égard, **cette flottille pourra bénéficier, au même titre que les autres flottilles, de l'article 25**, mais dans des conditions financières plus intéressantes que les autres flottilles. Néanmoins, il existe un certain nombre de spécificités de la petite pêche côtière qui méritent une attention particulière : cette pêche se caractérise par une plus grande polyvalence, souvent une excellente qualité des produits ; dans le même temps, le degré d'organisation de la petite pêche côtière est souvent faible, de même que cette activité est certainement celle qui est la plus menacée par les conflits avec les autres usages de la mer, concentrés pour l'essentiel dans la bande côtière. Il convient dès lors d'encourager le développement de l'organisation de la petite pêche côtière, la mise en place de plans de gestion propres aux pêcheries côtières, la représentation de la petite pêche côtière dans les instances de gestion de la bande côtière, la valorisation des circuits de commercialisation qui lui sont propres (**axe 1, article 26**).

Au vu des objectifs fixés précédemment concernant l'accompagnement de la modernisation des navires de pêche, il est prioritaire de mettre en place des procédures incitant spécifiquement au respect de ces objectifs. Un travail particulier d'harmonisation des critères, d'implication des acteurs responsables de la bonne gestion de la ressource, de la commercialisation, de l'expertise, de la valorisation semble nécessaire.

### ***Un meilleur suivi de la pêche de loisir***

Bien que la pêche maritime embarquée représente une faible part de l'activité de loisir, elle peut constituer pour certains stocks, comme à titre d'exemple le bar et le thon, une composante non négligeable de l'effort de pêche et peut présenter un risque de création de filières d'approvisionnement et de commercialisation illégales et venant concurrencer de façon déloyale la filière professionnelle.

L'objectif principal concernant cette activité consiste à assurer un meilleur suivi et contrôle pour s'assurer de l'application des mêmes règles de gestion de la ressource entre les acteurs professionnels et les acteurs de loisirs. Les réglementations nationales et communautaires applicables à la pêche professionnelle sont appliquées à la pêche de loisir (tailles minimales, fermetures totales des quotas, etc.).

### ***4.2.2 Développement durable de l'aquaculture***

Le Plan d'Avenir pour la Pêche vise le développement de l'aquaculture, secteur complémentaire de la pêche maritime. Le développement de l'aquaculture en France et son adaptation aux demandes du marché passe par un soutien aux investissements, notamment pour l'élevage de nouvelles espèces et l'utilisation de nouvelles techniques.

Par ailleurs, l'aide à l'installation des jeunes en aquaculture est également un axe majeur de ce programme si l'on veut maintenir durablement une activité qui entretienne et façonne le littoral.

Enfin, il est nécessaire de suivre les évolutions du marché afin d'adapter au mieux la production à la demande (**axe 2, article 29**). Pour atteindre cet objectif, les actions menées par les interprofessions (**axe 3, article 37**), telles que les actions de promotion des produits d'aquaculture seront favorisées ainsi que les démarches de qualité (**axe 3, article 40**). Le développement des signes de qualité en aquaculture (label Rouge, Agriculture Biologique etc.) permet en effet de répondre à la demande des consommateurs. Un secteur encore discret mais au développement potentiel (**axe 2, article 29**) est celui de la production d'algues sur le territoire maritime (concession) ou en eau douce (aquaculture), qui compte sur le marché porteur des produits à haute valeur ajoutée (pharmacie, IAA).

### *Développement durable de la pisciculture*

La demande toujours croissante du consommateur pour les produits aquacoles dans un contexte mondial de baisse des produits de la pêche maritime conduit à une forte hausse de la production aquacole au plan mondial. Le secteur aquacole français doit donc s'adapter à une demande plus importante et diversifiée tout en répondant aux exigences sanitaires et environnementales. L'aquaculture est donc confrontée à un enjeu majeur de durabilité.

Elle requiert également d'intégrer la dimension environnementale, afin de mettre en œuvre les objectifs des zones « Natura 2000 » et d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau pour ce qui concerne la pisciculture.

Le développement d'une aquaculture durable est un objectif prioritaire pour la période 2007-2013. La filière piscicole s'est engagée dès 2002 avec l'appui des pouvoirs publics dans une démarche d'aquaculture durable. Cet engagement vise le développement de systèmes de production les plus favorables à l'environnement et aux objectifs sociaux tout en respectant l'équilibre économique de la filière. Le développement de nouveaux systèmes de production tels que des systèmes avec recyclage de l'eau en pisciculture et de traitement des rejets représentent une priorité de ce programme (**axe 2, article 30**).

Pour la filière conchylicole, la qualité du milieu de production des coquillages, notamment en matière microbiologique, phytoplanctonique et chimique est d'une importance primordiale pour son avenir. En effet, le conchyliculteur est totalement tributaire de la qualité des eaux littorales qui constituent son milieu de production sans disposer de beaucoup de moyens susceptibles de lui permettre de la contrôler et de l'améliorer. La présence de la conchyliculture est un gage du bon état des eaux (**axe 2, article 29**).

La qualité sanitaire des produits d'aquaculture est une préoccupation constante du secteur. Un programme national visant à développer les bonnes pratiques sanitaires dans les élevages a été mis en place avec les professionnels afin de prévenir les pathologies dans les élevages (**axe 2, article 31**). D'autre part, la mise en place de Groupements de Défense Sanitaire (GDS) aquacoles permet de lutter collectivement, en étroite collaboration avec les services de l'État contre les maladies piscicoles en général avec une priorité pour les maladies réglementées, qui représentent de véritables menaces pour le développement durable de l'activité piscicole.

Les activités traditionnelles telles que la pisciculture en étangs représentent des systèmes de production qu'il convient de maintenir dans les régions d'étangs car elles font partie de l'économie et du patrimoine local. Les mesures aqua-environnementales de protection et de développement de la faune et flore permettront de conforter ces activités (**axe 2, article 30**).

### *Développement durable de la conchyliculture*

La conchyliculture présente une forte dimension environnementale puisque la qualité des produits commercialisés est étroitement dépendante de la qualité du milieu marin, avec un risque à maîtriser en matière de santé publique, mais également en tant que composante à part entière de l'espace littoral qu'elle a d'ailleurs largement contribué à façonner.

Il convient donc, d'une part, de conforter l'effort de modernisation consenti par les entreprises pour produire et commercialiser des coquillages ne présentant aucun risque pour la santé publique et, d'autre part de favoriser l'intégration des entreprises dans l'environnement mais aussi leur concours à l'amélioration de celui-ci (**axe 2, article 29**). Ainsi, la protection et l'amélioration de l'environnement se traduisent par l'entretien du domaine public maritime, le tri et la valorisation des déchets ainsi que par la réduction de la densité des élevages, l'amélioration des conditions de pousse des coquillages et le rétablissement des capacités trophiques des bassins de production.

Pour que ce secteur puisse se développer de façon durable, il est nécessaire de prévoir une politique d'accompagnement de l'installation des jeunes, non pas dans une optique d'aide à la production, mais dans un appui immatériel à la création de l'entreprise. Il est également nécessaire de prévoir la gestion globale de l'espace qui passe par la prise en compte des sites à potentialité aquacoles et la mise à jour de l'inventaire.

Par ailleurs, la conduite d'opérations collectives d'aménagement du domaine public maritime concourra à l'aménagement du littoral au profit de l'ensemble des usagers mais aussi diminuera la vulnérabilité des coquillages en élevage aux agents pathogènes et aléas climatiques. Cela passe par des opérations de restructuration, de réaménagement et de toute action de développement des espaces littoraux (**axe 3, article 38**).

Face aux différentes contraintes sanitaires et aux risques zoonosaires (**axe 2, article 31**) qui fragilisent cette profession et afin d'assurer son développement durable, il convient de favoriser les projets collectifs visant à la mise en place d'un fonds de garantie et de couverture des risques conchylicoles (**axe 3, article 37**).

La conchyliculture est aussi une activité traditionnelle qui fait partie du patrimoine local de certaines régions comme à Marennes-Oléron.

Le développement durable implique également une politique de communication qui doit permettre le renforcement de l'image de marque des produits conchylicoles, leurs bienfaits et leur naturalité (**axe 3, article 40**).

### *Le développement durable de la transformation et de la commercialisation des productions de la pêche et de l'aquaculture*

Pour répondre à l'objectif d'une meilleure valorisation des produits tant à l'échelle nationale et internationale il est nécessaire de garantir un accompagnement de l'ensemble des projets innovants au niveau de la commercialisation, du mareyage et de la transformation (**axe 2, article 25**).

Au niveau de la **première commercialisation** il est nécessaire de continuer d'accompagner l'harmonisation des conditions de commercialisation et la mise en œuvre de « procédures qualité » permettant la valorisation et la traçabilité. Cette étape peut, par une bonne implication des acteurs – tant les halles à marée, les organisations de producteurs et les premiers acheteurs agréés – jouer un rôle important dans une collecte de la donnée nécessaire à un suivi tant de la ressource qu'à la transparence du marché. Dans ce sens le travail en réseau des halles à marée doit être accompagné (**axe 3, article 37**). Par ailleurs le maintien de l'OCM produits de la pêche et de l'aquaculture est une priorité qui devra intégrer les adaptations suivantes afin :

- de mettre en cohérence les règlements « ressources » avec les règlements « commercialisation » afin d'en faciliter la lisibilité par les opérateurs ;
- d'améliorer l'information du consommateur (**axe 3, article 40**) ;
- de renforcer le volet « gestion de la ressource par les Organisations de producteurs », introduit dans l'OCM lors de sa révision de 2000 en prorogeant et renforçant les Programmes opérationnels de campagne de pêche (POCP) dans l'objectif d'une utilisation rationnelle et durable des ressources et en les articulant aux mesures prévues à **l'article 37.m et n de l'axe 3** ;
- d'améliorer les conditions d'utilisation des outils de gestion du marché (mécanisme du report et du retrait) ;
- de favoriser l'organisation interprofessionnelle et la mise en œuvre des extensions de discipline en cas de perturbations graves sur le marché.

Si les circuits courts de commercialisation peuvent apporter des réponses pertinentes à la nécessaire bonne valorisation des produits, il est important de garantir la compétitivité du secteur du mareyage, qui est également touché par l'évolution économique du secteur de la production (**axe 2, article 25**). Ces difficultés ne doivent en aucun cas interagir avec la généralisation des « procédures qualité », de la traçabilité, de l'anticipation et de la bonne mise en œuvre des normes d'hygiène. Les actions innovantes, répondant à des cahiers des charges relatifs à l'hygiène et à la traçabilité, et les actions permettant une réduction de l'impact environnemental seront prioritaires. Il convient de soutenir particulièrement les projets permettant la création ou le maintien de marchés sur les produits de niche. Concernant les entreprises agro-alimentaires traitant les produits de la pêche, les objectifs sont conjoints aux objectifs généraux de maintien de la compétitivité et de l'innovation également portés par le FEADER. L'harmonisation des priorités sera donc recherchée pour ces acteurs (**axe 2, article 25**).

#### 4.2.3 *Le développement durable de la pêche dans les eaux intérieures*

Pour le secteur de la pêche professionnelle en eau douce, l'objectif de ce programme est de contribuer à la gestion équilibrée des ressources ainsi qu'à l'amélioration des conditions de production. Ces objectifs sont inscrits dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La modernisation et le développement durable des entreprises en prenant en compte les aspects environnementaux (**axe 2, article 33**), sanitaires et économiques représentent les priorités de ce programme.

#### 4.2.4 *Le développement durable des zones de pêche (axe 4, articles 44, 45, 46)*

##### *Dans le cadre des zones de pêche littorales*

Les collectivités sont des acteurs clés dans la mise en œuvre d'une gestion respectueuse de l'environnement et de l'espace marin. A ce stade les contraintes structurelles pesant sur les acteurs de la pêche maritime (temps, pénibilité, lien territorial plus faible que dans les activités liées au foncier, multiplicité des organisations, communautés organisées autour de métiers...) ne facilitent pas leur participation à l'ensemble des démarches de développement territorial. Cependant ils peuvent, de par leur connaissance et leur activité, contribuer à atteindre des objectifs d'une meilleure gestion environnementale du littoral.

La zone littorale subit une augmentation forte de l'usage touristique qui représente une réelle opportunité pour le maintien du développement économique de certaines zones de pêche. A l'heure actuelle la faible intégration des communautés de pêche aux structures de développement territorial ne favorise pas leur intégration dynamique dans les différents projets valorisant les activités touristiques. Néanmoins il apparaît que la profession dispose dans ces régions de nombreux atouts à valoriser : découverte des métiers, découverte de l'espace maritime, découverte des produits... Ces activités peuvent représenter une opportunité importante de stabilisation du revenu et d'intégration des professionnels au niveau territorial.

Dans cette même logique, une meilleure intégration des professionnels aux démarches territoriales pourrait favoriser l'amélioration de la valorisation de leurs produits et de leur activité.

Enfin, la démarche intégrée visant à encourager l'émergence de partenariats locaux telle que prévue par l'axe 4 du FEP s'adresse tout particulièrement, pour ce qui est de la pêche, à la petite pêche côtière. Les projets permettant de trouver des synergies entre l'organisation propre à la petite pêche côtière et les nouveaux outils de gestion intégrée telles que les zones NATURA 2000, les aires marines protégées ou les structures entrant dans le cadre de la GIZC, seront pris en compte avec une attention particulière.

Dans ce contexte, **la priorité de cet axe** est de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels et leurs représentants avec les acteurs du développement économique territorial. Cette mesure étant totalement nouvelle pour le secteur, il apparaît nécessaire de procéder d'abord à une animation et une phase d'information permettant la mise en place de stratégies de développement local et de partenariats pertinents. La procédure d'appel à projets suivant cette période d'animation permettra également d'inciter l'inscription des acteurs dans cette dynamique nouvelles pour le secteur. Cet appel à projets débouchera sur la sélection d'une dizaine de projets pour une période expérimentale de 3 ans. C'est le suivi et la mise en réseau de ces groupes qui permettront de déterminer au mieux les indicateurs de « territoire fortement dépendant de la pêche » et d'envisager la mise en place d'un zonage plus précis par la suite.

Les acteurs impliqués au sein des GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières), peuvent du fait de leur expérience de concertation être porteurs de projets clés dans l'élaboration de stratégie de développement local.

### *Dans le cadre des zones de pêche continentales*

Les acteurs des zones continentales peuvent être davantage habitués à ces pratiques du fait de leur possible intégration aux dynamiques déjà existantes, comme celle de LEADER. Néanmoins ces acteurs seront invités, lorsqu'ils ne peuvent être intégrés aux démarches existantes, à participer à l'appel à projet.

### *Méthodologie pour élaborer un zonage au cours de la programmation*

#### **Limite géographique et démographique**

Le groupe devra être constitué dans une zone géographique inférieure à NUTS III (Règlement (CE) n°1888/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1059/2003) qui correspond pour la France au maximum à un département.

La première période d'appel à projet permettra de préciser les critères et les zones éligibles qui seront appliquées dans la deuxième phase de sélection.

#### **Critères de sélection des groupes**

Les indicateurs suivants seront déterminants :

- Présentation de l'entité porteuse de projet
- Présentation de la stratégie de développement local (Diagnostic territorial / Processus d'implication des acteurs et présentation des différents partenariats / Plan de développement)

Les critères suivants permettront la sélection des projets

- Respect des critères de zonage ;
- Qualité et cohérence du plan de développement
- Solidité du plan de financement
- Présentation exhaustive des partenariats
- Qualité du pilotage proposé

Une diversité thématiques et géographique sera privilégiée lors de la première phase de sélection des projets.

**Tableau 19 : indicateurs à collecter dans le cadre de l'appel à projets préalable à la mise en œuvre de l'axe 4.**

Indicateurs		Critères de classement
Densité de population de la zone d'extension concernée :		Les zones à faible densité seront privilégiées
Croissance de la population		
Niveau de développement économique du secteur de la pêche et/ou concerné par la stratégie de développement local	Evolution passée (moyenne sur les 3 et les 10 dernières années) : -nombre d'entreprises -répartition de la flotte par segment et par pêcheries -évolution du chiffre d'affaire -valeur ajoutée du secteur ...	Les zones les plus en déclin seront privilégiées
Degré d'intégration des acteurs au niveau territorial Vente des produits de la pêche au niveau local / autre Part de l'emploi maritime dans l'emploi local Participation à des structures de développement territorial Autres indicateurs pertinents proposés par le groupe		Les communautés peu intégrées au niveau territorial seront privilégiées
Représentation des acteurs de la pêche professionnelle également sélectionnés en fonction de leur degré d'intégration des acteurs professionnels issus du milieu de la pêche professionnelle et de l'aquaculture		Le groupe devra être composé à plus de 50 % d'acteurs privés



#### *4.2.5 La compétitivité du secteur de la pêche, notamment l'amélioration de sa structure, de son organisation et de son environnement de travail*

Les pressions économiques auxquelles est soumise la filière ont été, déjà, plusieurs fois mentionnées : augmentation des coûts liée à l'augmentation certainement durable du prix du gazole, vulnérabilité vis-à-vis des prix mondiaux et des importations. Ces considérations montrent la nécessité d'un accroissement de la valeur ajoutée des produits. En effet, l'augmentation de l'offre est un scénario qui n'est pas à exclure sur le long terme dans le cadre du rétablissement des stocks au RMD, mais dans le court terme l'augmentation des captures ne saurait être une voie à explorer pour améliorer la rentabilité des entreprises.

La fragilisation du contexte économique touchant les entreprises professionnelles de pêche maritime, tant artisanales qu'industrielles, implique de leur part une grande réactivité et une grande capacité d'adaptation. Leur taille et la structuration de leur capital ne permettent pas systématiquement ces ajustements ou l'arrivée de nouveaux entrants plus compétitifs. Aussi, la modernisation des navires de pêche (**axe 1, article 25**) doit, comme exposé précédemment, répondre en premier lieu à des objectifs de bonne gestion de la ressource tout en permettant d'accompagner l'innovation technologique autour de la qualité des produits et des économies d'énergie. En ce sens, un Plan de sauvetage et de restructuration a été mis en place en 2007 (en application de la communication de la Commission du 9 mars 2006) pour, suite à un ciblage précis des entreprises les plus en difficulté, permettre un accompagnement des nécessaires adaptations. Les actions collectives jouent également un rôle clé pour garantir l'innovation, la gestion de l'information du secteur de la production. L'amélioration du partenariat avec les scientifiques est la condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de l'expertise et à son acceptation (**axe 3, article 37 et 41**).

Les ports de pêche et les halles à marée (**axe 3, article 39**) jouent un rôle charnière dans le bon équilibre économique de la filière. La qualité de l'équipement permettant d'assurer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits doit être maintenue. Le contexte récent de décentralisation de la gestion des ports ne doit pas s'accompagner d'une dispersion des moyens. Pour tenir compte des objectifs de contrôle des pêches et de réduction des coûts, l'harmonisation des environnements économiques et la rationalisation des points de débarquement seront particulièrement suivies.

Les actions collectives (**axe 3, article 37**) portées par des acteurs tout au long de la filière peuvent également jouer un rôle particulièrement structurant. En ce sens l'ensemble des démarches interprofessionnelles et leur structuration seront particulièrement soutenues. C'est aussi en favorisant les démarches collectives que la qualité de l'information et de la formation tant technique que réglementaire pourra être garantie.

La bonne collaboration avec les scientifiques et les experts (**axe 3, article 37 et 41**) ainsi que la valorisation des résultats constituent un levier fondamental pour garantir la capacité d'innovation du secteur de la production en complément d'une expertise partagée exposée précédemment. L'utilisation de navires de pêche d'occasion pourra donc être accompagnée pour les structures de recherche et d'expérimentation capable de porter de tels projets (**axe 3, article 42**).

Au-delà de l'innovation sur les produits (**axe 2, article 25 et axe 3, article 37**), d'autres leviers de valorisation sont possibles pour les produits de la filière pêche pour mieux intégrer la préoccupation de meilleure gestion de la ressource prenant une importance grandissante pour le consommateur. Les démarches d'éco-étiquetage (**axe 3, article 37 et 40**) seront accompagnées tant pour leur mise en œuvre que pour leur promotion. La communication et l'information du public concernant les bonnes pratiques de ce secteur joueront un rôle favorable pour rétablir son attractivité et son image (**axe 3, article 40**).

#### *4.2.6 La préservation des ressources humaines dans le secteur de la pêche, notamment par la mise à niveau des qualifications professionnelles, la garantie d'un emploi durable et le renforcement de la position du rôle des femmes*

La tendance baissière des effectifs de marins se confirme au fil des années et tend à s'expliquer par l'augmentation de l'incertitude quant à la durabilité de la carrière et aux conditions de travail. La formation initiale, gérée par le ministère chargé de la mer, s'adapte progressivement en favorisant les

passerelles adéquates avec d'autres secteurs et en développant les bacs professionnels. Des efforts particuliers sont à mettre en œuvre et à accompagner pour développer par ailleurs des modules de formation continue accessible et portant sur les sujets clés de la politique commune de la pêche.

Une meilleure attractivité du secteur est aussi à rechercher en garantissant un accompagnement socio-économiques (**axe 1, article 27**) des entreprises en mutation, tant celles touchées par des sorties définitives de flotte que par des restructurations. Les conditions juridiques et économiques de développement d'activité de diversification (**axe 1, article 27.1**) tant vers des activités touristiques que commerciales ou de services seront analysées et ajustées le cas échéant pour faciliter cette diversification. Les projets de reconversion seront également suivis pour permettre leur durabilité. La place des femmes dans ces différents projets sera particulièrement recherchée et favorisée (**axe 1, article 27 et axe 3, article 37**).

#### *4.2.7 La protection et la valorisation de l'environnement aquatique dans le cadre du secteur de la pêche*

Le plan d'action mer de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) a par ailleurs pour objet d'intégrer dans un cadre cohérent les actions pour protéger et gérer la diversité biologique en mer et dans les zones côtières, tant en métropole qu'à l'outre-mer.

Il prévoit des actions prioritaires dans les domaines de la protection du patrimoine naturel marin et des politiques sectorielles. Il contribue ainsi à renforcer la préservation de la biodiversité dans les activités marines (pêches, transport, plaisance, aquaculture), à mettre en place des aires marines protégées, à préserver ou restaurer la qualité des eaux et à promouvoir les projets de développement équilibré du littoral (**axe 3, article 38**) et (**axe 2, article 30**).

Les plans biodiversité contiennent notamment des actions de connaissance des milieux marins, dont il convient de suivre le développement.

Les deux principaux objectifs du plan d'action « mer » de la SNB sont les suivants :

#### **Objectif 1 : mettre en œuvre le plan d'action «mer » de la SNB, piloté par le Secrétariat Général de la mer en association avec les acteurs concernés**

##### **Plan d'action général :**

- diplomatie internationale et communautaire pour la prise en compte de la biodiversité dans les outils de gestion de la mer (accords internationaux etc.) ;
- préservation du patrimoine naturel marin (parcs naturels marin, N2000 en mer, directive cadre sur l'eau etc.) ;
- actions sectorielles (pêche, plaisance, déchets, transports) ;
- qualité des eaux (directive cadre sur l'eau et objectifs spécifiques des zones du registre protégés, et notamment zones conchylicoles) ;
- gestion intégrée des zones côtières ;
- recherche, observation, formation ;
- sensibilisation.

Un certain nombre d'actions sont à porter en partenariat avec les socioprofessionnels, qui doivent disposer des outils financiers adaptés leur permettant de se mobiliser :

Actions liées à la préservation du patrimoine naturel marin, à la qualité de l'eau, à la gestion intégrée des zones côtières ou à la sensibilisation

- Lancer des opérations de gestion démonstratives sur les sites pilotes Natura 2000 répartis sur les trois façades maritimes métropolitaines.
- Développer des plans de restauration pour les espèces menacées : tortues marines, cétacés, esturgeon, etc. en liaison avec les initiatives internationales.
- Mettre en place, d'une surveillance répondant aux exigences de la DCE. Pour cela, l'activité de surveillance telle qu'elle est pratiquée sera optimisée ; parallèlement, il sera créé des dispositifs complémentaires rendus nécessaires pour l'approche écosystémique retenue par la DCE.
- Mettre au point, en particulier pour l'outre-mer, des indicateurs écologiques pertinents ; la recherche scientifique sera mobilisée et mettra en place, ou développera, des études et des travaux en ce sens.
- D'ici 2009, prévoir des mesures de reconstitution et de restauration pour les écosystèmes marins dans les plans de gestion (SDAGE révisé) et les programmes de mesures qui seront établis à l'échelle d'un bassin hydrographique.
- Développer la nouvelle politique du littoral sur les principes de la GIZC en associant tous les acteurs concernés (notamment sur les zones retenues dans l'appel à projet de 2005)
- Mener en collaboration avec les représentants de la profession de la mer, des actions d'information et de communication

Actions plus sectorielles :

- Des actions seront menées en liaison avec les secteurs concernés pour identifier les risques pour la biodiversité dus à leur activité et développer les bonnes pratiques
- Réduire au minimum les captures accidentelles des cétacés, tortues marines et esturgeons.

## **Objectif 2 : renforcer notre connaissance du milieu marin et donc notre capacité à le préserver**

### **Plan d'actions**

- améliorer la connaissance des écosystèmes halieutiques et de l'impact des différentes pratiques de pêche ;
- inventorier les ressources du plateau continental, notamment écologiques, énergétiques et minières, et identifier les zones propices à une exploitation respectueuse de l'environnement;
- développer l'océanographie opérationnelle et les réseaux d'observation, en lançant notamment un centre d'océanographie à vocation européenne ;
- s'assurer que l'espace marin contribue au développement des énergies renouvelables telles que les éoliennes en mer, l'utilisation de l'énergie des vagues et des courants marins, de manière harmonieuse et organisée, dans le respect des autres activités, de la protection des paysages et de la biodiversité.

#### *4.2.8 Exigences en matière d'inspection et de contrôle des activités de pêche et de collecte de données et d'informations sur la PCP*

##### *Dispositif de suivi*

Le MAP a engagé depuis 2006 une refonte globale de son **système d'information** (collecte, gestion et analyse des données). Le but recherché est la centralisation des données sur une plate-forme unique, en lien avec des référentiels communs à l'ensemble de ses bureaux et de ses partenaires (Direction des Affaires Maritimes, OFIMER, IFREMER).

Cette centralisation basée sur des référentiels communs, permet, au-delà de l'établissement de bases concernant les différentes activités, de croiser les données provenant de sources multiples à des fins de contrôles administratifs, de qualité ou de gestion décisionnelle : répartition et gestion des quotas, centralisation des comptes rendus de contrôle, saisie et croisement des différentes sources d'information déclaratives (journal de bord, note de vente, VMS), gestion de la flotte et des différents régimes d'accès à la ressource, etc.

La mise en œuvre du règlement sur la collecte des données, dont le texte n'est pas encore adopté par le Conseil, aura un triple objectif :

- **soutenir l'amélioration des connaissances scientifiques** en vue de l'expertise et de l'évaluation des mesures de gestion, du point de vue halieutique et du point de vue environnemental (suivi et évaluation des interactions pêche-environnement) : les autorités françaises entendent constituer, à la faveur de ce règlement, un réseau national d'expertise en rationalisant la collecte des données (en coopération avec les autres États membres dans le cadre des campagnes à la mer, en rationalisant les programmes d'observateurs à des fins halieutiques ou environnementales), et en développant la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information ;
- **fournir un appui** à l'élaboration et à la mise en œuvre des réglementations communautaires, en particulier pour l'évaluation des politiques menées : les données collectées reposent sur une approche essentiellement statistique, ce qui permettra une évaluation a posteriori des mesures de gestion et de leur efficacité. Le programme national devra également être conçu pour apporter un soutien à l'évaluation et à l'amélioration des mesures de gestion réglementaires des pêcheries européennes ou nationales. Les priorités devront porter, en matière halieutique, sur les pêcheries soumises à plan de restauration, avec une extension aux eaux douces pour le suivi des pêcheries d'anguille. Ce programme devra ainsi permettre de soutenir les travaux demandés par les ORP, le CIEM, le CSTEP ou les CCR ;
- **renforcer l'association des professionnels des pêches maritimes et de l'aquaculture à ce programme.** Les autorités françaises entendent développer ce volet et renforcer l'utilisation et la restitution des données vers la profession. Outre la nécessité de s'appuyer sur les connaissances du secteur, la mise en œuvre des observations à la mer (embarquement d'observateurs), qui devient de plus en plus fréquente nécessite une acceptation par les pêcheurs, de même que le développement du croisement des différentes sources de données (journaux de bord, système de suivi par satellite) pour obtenir une estimation fiable de l'activité de pêche.

### *Dispositif de contrôle*

La politique de contrôle se doit d'assurer le plein respect des règles afférentes à la politique communes de la pêche.

Au niveau national, le renforcement de la coordination et du pilotage des différents ministères impliqués dans la mise en œuvre des contrôles, sur le fondement de la circulaire du Premier ministre du 8 septembre 2000, constitue une priorité. Ce renforcement se fonde sur quatre piliers :

- un pilotage national des différents services impliqués dans le contrôle des pêches, avec le Comité national de pilotage du contrôle des pêches ;
- un plan de contrôle annuel, avec des objectifs chiffrés et des critères de ciblage déclinés au niveau régional par les préfets de région ;
- un manuel de procédure largement diffusé et régulièrement mis à jour en fonction des modifications réglementaires,
- l'organisation d'inspections de second niveau visant à vérifier, selon des critères prédéfinis, la qualité du travail effectué sur le terrain par les agents chargés du contrôle des pêches.

Ce renforcement s'inscrit dans une logique transversale de modernisation des outils utilisés, avec la mise en place de programmes et de solutions informatiques dédiés spécifiquement à l'activité de contrôle. Le recours généralisé aux nouvelles technologies et aux technologies de l'information est une priorité importante pour la mise en œuvre de la politique de contrôle.

La France souhaite, au niveau communautaire, développer les coopérations avec les autres États membres afin d'assurer une meilleure coordination du contrôle, du suivi et de la surveillance. L'objectif stratégique de cette démarche est d'atteindre une plus grande intégration des politiques de contrôle au niveau communautaire et de développer, au plan international, une plus grande efficacité dans la lutte contre la pêche INN (illégal, non déclarée et non documentée). L'Agence communautaire de contrôle des pêches jouera certainement un rôle important dans ce domaine. Ceci n'exclut pas de convenir de modalités d'échanges d'informations entre États membres, sur une base régionale (cf. le groupe mis en place en mer du Nord ou les échanges d'information établis avec les autorités de contrôle des États méditerranéens). La formalisation de ces échanges, avec la signature d'accord bilatéraux de contrôle, constitue à cet égard un axe de travail porteur d'espoir pour l'avenir afin de renforcer l'intégration et la cohérence communautaires.

#### *4.2.9 Approvisionnement en produits de la pêche et développement des activités de pêche en dehors des eaux communautaires*

##### *Maintien d'une filière dynamique du thon tropical*

Le thon tropical constitue un des produits phares de la filière halieutique française avec une production domestique annuelle moyenne de 43 000 tonnes de conserves.

Cette filière s'appuie sur la flotte française et communautaire mais également sur le réseau de conserveries qui s'est mis en place dans les pays dits ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) au moyen des **systèmes de préférences**. Sont plus particulièrement concernés des pays comme le Cap Vert, le Ghana, la Côte d'Ivoire en Afrique de l'Ouest, le Cameroun, le Congo, la Guinée équatoriale, le Gabon en Afrique centrale, Maurice et les Seychelles, et dans le Pacifique, les Iles Salomon. Ce système de préférences repose sur des droits de douane égaux à zéro ainsi que sur des règles d'origine spécifiques. Ces accords ACP doivent évoluer et être remplacés en janvier 2008 par les accords de partenariat économiques (APE) qui ont vocation à mettre en place un système de préférences réciproques entre les états ACP et l'Union européenne et à renforcer l'intégration régionale entre les différents états. En plus de l'intérêt commercial des conserveurs français, le fonctionnement de la filière thonière dans ces pays permet de résoudre les difficultés structurelles des conserveries locales en leur apportant la mise à niveau nécessaire en termes de réglementation sanitaire notamment. Pour finir, l'activité de la flotte française et communautaire permet à l'Union européenne de conserver dans les organisations régionales de gestion des pêches une place importante et de montrer ainsi la voie vers une gestion durable des pêcheries et une lutte efficace contre la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée.

**Le maintien des règles d'origine telles qu'elles figurent dans l'accord de Cotonou constitue un enjeu de taille pour les représentants de la filière thonière française.** En effet, l'accès en franchise de droits de douane est limité, pour les exportations ACP, par les règles d'origine appliquées aux produits de la pêche. Pour obtenir un accès en franchise de droits de douane, les produits de la pêche ACP doivent être entièrement obtenus dans l'État ACP. Les critères sont : l'immatriculation du bateau, le pavillon, les dispositions concernant la propriété et l'équipage du navire de pêche et du navire-usine qui doivent être de nationalité européenne ou ACP afin d'exclure les pays tiers (ex : Thaïlande).

Les **différentes négociations de libéralisation des échanges** (accord Union Européenne-ASEAN, négociations du cycle de Doha) veulent réduire voire éliminer les droits de douane qui restent élevés sur les produits thoniers. Pour le thon destiné à la consommation directe par exemple, un tarif de 22% est appliqué aux importations sauf dans le cas des différents régimes préférentiels (ACP, Système de préférences généralisées, SPG).

**Sur ce sujet, l'objectif des autorités françaises est de conserver des droits de douane élevés afin de protéger la filière de concurrents asiatiques comme la Thaïlande, les Philippines ou encore l'Indonésie.** La Thaïlande avec une production annuelle de 270 000 tonnes de conserves par an a un appareil de production quasi-exclusivement tourné vers l'exportation et recherche toutes les opportunités pour accéder au marché de l'Union européenne.

Dans le cadre des négociations commerciales bilatérales et multilatérales, la compétitivité de la filière pourra être préservée au moyen de deux stratégies : soit les produits thoniers peuvent bénéficier d'une mesure d'exception et être exclus de la libéralisation soit une période de transition est mise en

place afin d'atténuer les effets de la libéralisation. La variable d'ajustement de ces droits de douane élevés pourrait prendre la forme, comme à l'heure actuelle, de contingents tarifaires.

### *Développement des activités en dehors des eaux communautaires*

Cette activité est fortement dépendante du contexte international : pour les thonidés, les flottes concernées sont en concurrence directe avec les flottes des autres puissances thonières présentes dans les autres océans sur un marché fortement dépendant du cours du dollar américain. Pour les espèces profondes, les négociations sur les mesures de protection de la biodiversité ont un impact direct sur l'activité.

Dans ce contexte, les **orientations stratégiques** de la France s'inscrivent dans le cadre des engagements internationaux de la Communauté Européenne : Code de conduite pour une pêche responsable, Accord de New York de 1995, Déclaration du Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg (2002) :

- concourir au renforcement de l'action de la Communauté Européenne au niveau international (ONU), régional (organisations régionales de pêche) et bilatéral (accords de partenariat), en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pêche illégale afin d'assurer des conditions de concurrence équitable dans l'accès aux ressources et aux marchés internationaux ;
- favoriser la mise en œuvre de l'approche éco-systémique : évaluation des captures accidentelles d'espèces protégées (cétacés, tortues) et des impacts sur les habitats sensibles (coraux profonds) et mise en place de mesures correctrices, le cas échéant en adaptant le mandat des ORP ;
- pérenniser et étendre le réseau des accords de partenariat concernant la pêche thonière, maintenir la préférence douanière pour les pays ACP, déconnecter la gestion capacitaire de cette flottille avec celle de la flotte pêchant dans les eaux communautaire et renforcement de la gestion au niveau des ORP.

Les **objectifs et priorités** concernant la pêche lointaine sont dès lors les suivants :

#### ***S'agissant de la pêche thonière***

Pour les thoniers senneurs congélateurs et les thoniers canneurs il est important de limiter les effets de la concurrence directe avec des flottes subventionnées pour leur accès à la ressource.

Pour la flottille artisanale de Martinique et de Guadeloupe, la priorité concernant cette flottille réside dans l'amélioration de la connaissance des prélèvements, la prise en compte de leurs antériorités au niveau de la CICTA et l'amélioration des mesures de gestion et des méthodes d'évaluation.

Pour les palangriers thoniers de La Réunion, les priorités pour cette flottille sont : confirmation de l'enveloppe disponible pour notification de projets avant le 31 octobre 2007, augmentation des possibilités de pêche dans le cadre des accords CE/Seychelles, CE/Mozambique, CE/Maurice et CE/Comores.

#### ***S'agissant des espèces d'eau profonde et des espèces démersales***

Les priorités concernent, d'une part, l'amélioration des connaissances concernant les espèces et les habitats concernés par ces activités de pêche afin d'intégrer l'approche écosystémique dans les mesures de gestion et, d'autre part, l'adaptation de la flotte aux ressources disponibles.

### 4.3 Départements d'outre mer

Les spécificités économiques et sociales des régions ultrapériphériques, reconnues par l'article 299-2 du traité, caractérisées notamment par leur éloignement et leur insularité, engendrent pour le secteur de la pêche des difficultés dont il convient de tenir compte.

Les objectifs, exprimés pour la métropole, en matière de gestion des ressources halieutiques (« viser à maintenir ou restaurer les stocks au niveau du rendement maximum durable (RMD) d'ici 2015 ») sont également valables dans la zone convergence (DOM), même si la situation des stocks n'est pas comparable.

Ces particularités ont été reconnues avec la mise en place d'un programme dit POSEI pêche (régime de compensation des surcoûts induits par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits de la pêche) en 1995, la création d'un POP (programme pluriannuel d'orientation de la flotte) spécifique pour la flotte des DOM (départements d'Outre-Mer) en 1999, puis l'adaptation des taux d'aide de l'IFOP (instrument financier d'orientation de la pêche) en 2001. Ces particularités sont également pleinement prises en compte dans la communication de la commission (COM (2007) 507) du 12 août 2007 concernant la « stratégie pour les régions ultra périphériques : bilan et perspectives » qui souligne l'importance de la coopération interrégionale pour assurer une meilleure information, coordination et un meilleur contrôle.

Même si le FEP n'a pas permis en terme d'actions éligibles de reconnaître la spécificité des DOM, une majoration des pourcentages d'intervention communautaire et la mise en place en parallèle d'un plan de développement de la flotte des DOM permettent en partie de répondre à la logique de développement dans laquelle se trouvent ces régions.

Les objectifs et priorités dans les DOM sont fixés par le plan de développement de la flotte des DOM qui, au-delà de l'aspect gestion de la flotte de pêche, nécessite une mobilisation de tous les acteurs et maillons de la filière pour en assurer sa mise en œuvre optimale. Le plan de développement est donc présenté ci-dessous de manière synthétique puis développé au regard des différents objectifs.

Les objectifs et priorités relatifs à chaque DOM sont présentés de façon plus développée dans le document annexé au présent document.

#### 4.3.1 *Le plan de développement de la flotte des DOM*

Les autorités françaises ont décidé de mettre en place, à la suite de l'adoption du FEP et dans le cadre de la déclaration du Conseil et de la Commission concernant les régions ultrapériphériques<sup>2</sup>, un plan de développement de la pêche dans les DOM, en tenant compte de l'état des ressources, du contexte régional propre à chaque DOM pour leur exploitation et des perspectives régionales et internationales concernant la pêche dans les océans et mers concernés.

Ce plan de développement s'appuie sur l'analyse de l'état des ressources, des capacités de pêche et du contexte socio-économique, ainsi que du contexte régional et international dans lequel la pêche de chaque DOM s'inscrit nécessairement. Les priorités de ce plan sont les suivantes :

- **assurer la modernisation et le renouvellement des outils de production**, à la fois en régularisant la pêche informelle et en autorisant les augmentations de capacités de pêche (sécurité, qualité, constructions) dans un objectif d'adéquation aux possibilités de pêche actuelles et futures ; cette action s'intègre dans une action menée au niveau de la filière de chaque DOM pour une amélioration de la qualité et de la valorisation des produits ;

---

<sup>2</sup> "Le Conseil et la Commission conviennent que les spécificités du secteur de la pêche dans les régions ultrapériphériques pourraient justifier la modification du règlement (CE) n° 639/2004 du Conseil relatif à la gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques, de manière à autoriser l'octroi d'aides publiques pour le renouvellement de ces navires de pêche jusqu'au 31 décembre 2006.

Il conviendrait de définir d'autres mesures appropriées visant à assurer le développement durable du secteur de la pêche dans les régions ultrapériphériques, en tenant compte des spécificités des activités de pêche de ces régions, à la lumière des résultats de l'étude en cours sur cette question et de l'évaluation par le CSTEP de l'état des ressources halieutiques dans les régions concernées."

- **renforcer les capacités de suivi, de gestion et de contrôle des activités de pêche**, en développant un système de collecte et de traitement des informations ;
- **promouvoir le développement de la flotte des DOM dans leur environnement régional**, en remplacement éventuel des flottes non communautaires hauturières en activité dans ces mêmes zones ; ce dernier objectif stratégique devra être porté par la Communauté européenne dans les organisations multilatérales de pêche.

Il permettra ainsi de poursuivre le développement de la flotte de pêche (de la Guyane, de la Réunion dans l'océan Indien) dans la perspective d'un développement durable des zones de pêche et du littoral en consolidant la filière, maintenant une petite pêche, vivier d'emplois et facteur de cohésion sociale et en intégrant la pêche informelle dans l'économie.

Le règlement (CE) n° 1274/2007 modifiant le règlement (CE) n° 2104/2004 fixe les plafonds suivants pour les DOM.

**Tableau 20** : *niveaux plafonds fixés par la réglementation communautaire applicables aux DOM r*

Département	Segment	kW	GT
Réunion	4FD	31 465	10 002
	4FC	19 320	1 050
Guyane	4FF	6 260	475
	4FG	19 726	7 560
	4FH	5 000	3 500
Martinique	4FJ	142 116	5 409
	4FK	3 000	1 000
Guadeloupe	4FL	167 765	6 188
	4FM	1 750	500
TOTAL DOM		391 227	35 684

Ces objectifs généraux peuvent être déclinés en objectifs spécifiques :

#### 4.3.2 *Priorités en matière de politique de gestion des ressources halieutiques*

Les objectifs, exprimés pour la métropole, en matière de gestion des ressources halieutiques (« viser à maintenir ou restaurer les stocks au niveau du rendement maximum durable (RMD) d'ici 2015 ») sont également valables dans la zone convergence (DOM), même si la situation des stocks n'est pas comparable.

Le Conseil Prospectif de la Pêche Maritime (CPPM) a aussi vocation à étudier les pêcheries des DOM dans les mêmes conditions. Le développement du Système d'Information Halieutique dans les DOM (cf. *infra*) permettra d'alimenter les travaux du CPPM.

#### 4.3.3 *Principaux outils de mise en œuvre de la politique de conservation*

**Le préalable à toute politique de conservation** est la mise en place (pour les Antilles) ou la pérennisation (pour la Réunion et la Guyane) **d'un système d'information halieutique (SIH)**.

L'IFREMER a été impliqué dans la création de deux SIH à la Réunion ou en Guyane (qui ont été co-financés par l'IFOP) et participera à la mise en place du SIH des Antilles.

Les collectivités territoriales ont été par le passé et seront pour les futurs SIH partenaires dans cette dynamique.

Pour la Guyane et La Réunion, l'objectif est de pérenniser, par l'intermédiaire entre autres de la collecte des données, cet outil et de prévoir son rattachement au Système d'information des Pêches (SIP) national.

Pour les Antilles, le FEP (par l'intermédiaire de l'assistance technique **axe 5 article 51** de l'enveloppe convergence) doit permettre la création d'un SIH.



Les quatre SIH constitueront donc à terme un véritable outil statistique permettant une meilleure gestion de la ressource.

Il convient par ailleurs de mettre en place **un outil de gestion de la flotte de pêche**. Dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM, une prolongation de la dérogation aux règles du régime entrée sortie a été accordée aux DOM. Ainsi les navires, dont l'autorisation préalable d'entrée en flotte aura été délivrée conformément aux termes de l'arrêté du 26 décembre 2006 et de la circulaire du 27 décembre 2006, seront autorisés à entrer en flotte avant le 31 décembre 2008 en dérogeant à la règle « 1 pour 1 » du régime entrée sortie. Suite à ce plan tout navire qui sollicitera d'entrer en flotte devra faire valoir une sortie d'une capacité correspondante. Dans ce cadre, et pour assurer une meilleure gestion prévisionnelle du régime entrée sortie, les DOM ont d'ores et déjà mis en place le système des permis de mise en exploitation (PME) qui sont une autorisation préalable d'entrée en flotte. Le système informatique national de gestion des PME sera applicable aux DOM dès sa mise en production en 2008. Une gestion adaptée des niveaux de référence sera alors effectuée dans le respect du régime entrée sortie « un pour un ».

A ce titre également il convient que la segmentation de la flotte spécifique aux DOM soit maintenue ; il est opportun de ne pas permettre la fusion des segments de la métropole et des DOM.

Parmi les outils de mise en œuvre de la politique de conservation évoqués en métropole, apparaît en seconde place **l'ensemble des dispositions permettant d'éviter les captures de juvéniles et de limiter l'impact de la pêche sur l'environnement**. Ces dispositions sont opportunes également dans les DOM, les projets pouvant relever soit des investissements à bord des navires de pêche (axe 1, article 25) ou d'actions collectives, de mesures de protection de la faune et de la flore et des projets pilotes (axe 3, articles 37, 38 et 41).

A ce titre pourront être envisagées les actions suivantes :

- Développement de la sélectivité des engins de pêche (réduction des prises accessoires)
- Retirer des fonds marins les engins de pêche perdus afin de lutter contre la « pêche fantôme » (ghost nets)
- Mise en place, surveillance et gestion des outils collectifs halieutiques (DCP, récifs artificiels)
- Restaurer la ressource par la reconstitution d'écosystèmes productifs
- Etude de l'impact humain sur les zones lacustres et les bandes côtières marines, devant définir les zones de renouvellement des ressources à protéger, dans le cadre de mise en place de cantonnements, de parcs, de ZMP, tout en assurant leur suivi scientifique

Egalement au titre des actions collectives pourront être envisagées des actions telles que :

- Renforcer la réglementation d'exploitation des ressources dans la Z.E.E.
- Mise en œuvre d'une coopération scientifique nationale et transnationale (Brésil, Surinam, Guyana...)

Enfin le dernier outil indispensable est **la politique du contrôle**. Au-delà des objectifs généraux, des objectifs spécifiques ont été fixés dans les DOM. Ils ont été repris dans la circulaire du 27 décembre 2006 susvisée. Les lignes directrices viseront, notamment, à l'évaluation du nombre des pêcheurs dits "informels", à quantifier leur effort de pêche actuel en liaison avec IFREMER, à proposer des actions de normalisation/réduction du nombre de ces pêcheurs en prévoyant si nécessaire la création de pôles *ad hoc* interministériels permettant de coordonner les informations et les moyens des administrations, à définir et formaliser par un acte juridique les points de débarquement autorisés, si tel n'est pas déjà le cas, à mieux identifier les acheteurs et les circuits de commercialisation et, enfin à faire respecter les obligations déclaratives en matière de captures, de débarquements et d'achats. Par ailleurs ces plans de contrôle devront prévoir l'équipement en balises VMS pour les navires qui y sont soumis et des conditions d'encadrement de l'activité (marquage des engins de pêche, respect des tailles minimales et des interdictions de pêche). Certaines de ces actions pourront faire l'objet de financements au titre **de l'axe 3 article 37 ou de l'axe 5**.

#### *4.3.4 Priorités en matière de politique de modernisation et d'adaptation de la flotte y compris la petite pêche côtière*

Pour atteindre les objectifs fixés par le plan de développement de la flotte des DOM (cf. supra), le FEP au titre de **l'axe 1 article 25** pourra contribuer à la modernisation de la flotte de pêche des DOM, dans le cadre des objectifs généraux présentés pour la métropole

- sécurité
- hygiène à bord
- qualité des produits, traçabilité
- sélectivité, économies d'énergie
- remotorisation

Les travaux de modernisation qui nécessiteraient des capacités supplémentaires qui auraient été accordées dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM devront être effectués avant le 31 décembre 2008.

Dans les autres cas « sans augmentation de la capacité de pêche », ces aides pourront être accordées tout au long du programme.

Dans le cadre de la petite pêche côtière (quasi-totalité des cas) les aides pourront être majorées.

Les aides à la construction, octroyées dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM le seront au titre du régime d'aide d'État spécifique notifié par les autorités françaises à la Commission européenne le 5 décembre 2006.

#### *4.3.5 Objectifs et priorités en terme de transformation et de commercialisation des produits de la pêche*

Les objectifs généraux décrits pour la métropole restent valables mais le besoin de structuration de la filière encore plus prégnant qu'en métropole : il convient de mettre en œuvre toutes les mesures individuelles ou collectives permettant d'assurer une meilleure qualité, hygiène, fraîcheur, traçabilité. L'objectif n'est pas forcément de copier les modes de commercialisation de la métropole mais de maintenir la spécificité des circuits courts en articulant cela avec une logique de filière.

Il s'agit donc de :

- Organiser la première mise en marché ; par exemple relance de la criée le MIR en Guyane ;
- Développer et moderniser les outils de transformation (**axe 2 article 35**) ;
- Développer de nouveaux marchés et labelliser des produits campagnes de promotion (**axe 3 articles 37 et 40**) ;
- Organisation des circuits de commercialisation ; Obtenir une baisse significative des coûts de production et des coûts de logistique export (**axe 2 article 35 dans le cas de projets individuels ou axe 3 article 37 dans le cas de mesures collectives**) ;
- Valoriser les prises accessoires et les coproduits issus de la transformation (**axe 2 article 35 dans le cas de projets individuels ou axe 3 article 37 dans le cas de mesures collectives**) ;
- Diversification vers des espèces aquacoles nouvelles et à fort potentiel commercial ;
- Créer des outils régionaux d'intervention du marché, ajout des espèces des DOM à l'annexe IV du **règlement (CE) n°104/2000** portant organisation commune du marché.

#### *4.3.6 Objectifs et priorités en terme de construction et de modernisation des ports de pêche et infrastructures à terre (axe 3 article 39)*

Dans la même logique et pour atteindre les mêmes objectifs que ceux évoqués précédemment en matière de commercialisation et de transformation, force est de constater dans les DOM (à l'exception de la Réunion qui a déjà développé un port pour la pêche hauturière) l'insuffisance des infrastructures à terre.

Il convient donc de :

- Construire et moderniser les infrastructures de débarquement et de vente, les points de débarquement étant actuellement très dispersés
- Mettre en place d'équipements portuaires et de services à terre modernes (carburant, glace, eau, électricité), conformes aux normes d'hygiène et de sécurité
- Offrir des capacités d'amarrage et de stationnement satisfaisantes des navires de pêche
- Améliorer les conditions de travail dans les opérations de débarquement et d'avitaillement des navires, respect des normes de sécurité (réduction des risques d'accident de travail).
- Préserver la qualité sanitaire des produits débarqués.

**Concernant les actions relatives aux infrastructures à terre, à la commercialisation et à la transformation, il convient de noter l'objectif général qui est l'exclusion de ces mesures de tout produit issu de la pêche illégale.** En effet le plan de développement de la flotte des DOM comprend un volet important qui a trait à la régularisation des informels. Un plan de contrôle spécifique est mis en place pour veiller, au débarquement, à la régularité de la pêche. L'autre outil incitatif consiste en les engagements - que devront prendre tous les bénéficiaires d'aides - d'exclusion de produits de la pêche illégale. La révision des niveaux de référence et les mesures de formation mises en place présentent une opportunité pour l'ensemble de cette population de rentrer dans la légalité. Mais ce n'est que par la mobilisation de l'ensemble de la filière que la pêche dite informelle pourra progressivement disparaître.

#### *4.3.7 Pêche dans les eaux intérieures*

Aucun objectif spécifique n'est fixé.

#### *4.3.8 Développement durable des zones de pêche*

Les objectifs généraux décrits pour la métropole restent applicables dans les DOM. Au titre des mesures de l'axe 4 peut être mis en place un volet important d'actions visant une diversification écotouristique de la pêche sont envisagées dans cet axe (sites éco-touristiques dédiés à la pêche et à la mer, possibilité pour les pêcheurs de diversifier leur activité vers le tourisme par les promenades ou pêche en mer ou des réseaux d'auberges). Ces mesures pourront être mises en œuvre en articulation avec le FEADER

#### *4.3.9 Objectifs et priorités en terme de structuration de la filière et de la profession et de formation*

Dans le cadre du plan de développement de la pêche dans les DOM les actions permettant de structurer la filière et la profession présentent un enjeu important pour atteindre les objectifs généraux fixés.

Outre des actions précédemment évoquées dans les parties relatives à la commercialisation

- Aides au démarrage d'organisation de producteurs
- Collaboration étroite avec les acteurs des filières des ACP voisins dans le sens du co-développement durable (marché et gestion de la ressource)

En parallèle doivent se mettre en place des actions de formation, outil indispensable dans le cadre du plan de développement de la pêche des DOM, en particulier au regard de la régularisation des informels et de l'accès aux jeunes au métier de pêcheur.

- Renforcement de la formation initiale et continue maritime et aquacole ainsi que l'encadrement/accompagnement technique des pêcheurs/aquaculteurs
- Développement de formations complémentaires
- Démarches individuelles de réinsertion professionnelle.
- Mise en place d'un observatoire de l'emploi maritime.
- Accompagnement et formation de nouveaux métiers en amont et aval de la filière.

#### 4.3.10 Priorités en terme de développement de l'aquaculture

Le développement de l'aquaculture marine et continentale dans les DOM est une priorité de ce programme. Ce programme ambitieux et cohérent prend en compte l'environnement, l'organisation des filières, le soutien aux transferts de technologie et, l'accompagnement technique et financier des entreprises (**axe 2, mesure 29**).

Les perspectives de développement de l'aquaculture doivent se faire en adéquation avec les contraintes existantes en valorisant le savoir-faire local et en développant des synergies pêche et aquaculture en zone côtière (appât, alevins) (**axe 3, mesures 37 à 41**)

- Développer une logique de recherche et développement et de pôles de compétence
- Développer de nouvelles techniques de production (cages en mer par exemple) et de nouvelles espèces
- Projets pilotes, transferts de technologies en lien avec les organismes de recherche
- Aides à l'investissement
- Investissements collectifs aquacoles
- Traitement des effluents
- Poursuite de la structuration à la Réunion d'un pôle d'excellence en aquaculture tropicale ouvert sur les besoins des professionnels locaux et de la zone
- L'approche en coopération régionale pour ce développement est également indispensable (transferts de technologies et compétences, approvisionnement en alevins, marché régional...)

## **5 Importance des ressources à mobiliser pour mettre en œuvre la stratégie nationale**

Une répartition des besoins totaux (coûts éligibles) peut être proposée au vu des priorités du PSN, des choix budgétaires nationaux et des modalités d'exécution de l'IFOP, les autorités françaises souhaitant inscrire les modalités d'établissement des soutiens publics au secteur dans une certaine continuité par rapport à la période précédente.

Avant de décrire les grandes masses qui seront mobilisées durant la période de programmation 2007-2013, il convient d'indiquer pour quelles raisons les autorités françaises estiment qu'il est justifié de recourir à la dépense publique pour soutenir, accompagner et orienter le développement durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

### **5.1 Justification de la dépense publique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture**

L'existence d'un règlement du Conseil démontre, sur un plan général, la volonté politique des États membres l'Union européenne de recourir à la dépense publique pour accompagner le développement durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Ce point essentiel étant rappelé, il convient également de préciser de façon plus approfondie ce qui, du point de vue des autorités françaises, constitue une justification de ce recours à la dépense publique.

D'un point de vue global, l'intervention de la dépense publique pour contribuer au développement durable s'inscrit dans le cadre général de la stratégie de Lisbonne de 2000 et de son élargissement, arrêté à Göteborg en 2001, à la prise en compte de la dimension environnementale et du développement durable.

#### **5.1.2 *L'intégration des objectifs du développement durable dans les investissements des entreprises***

Le premier point à prendre en considération est l'intégration des objectifs de développement durable dans les investissements des entreprises. Ces objectifs, qu'ils soient liés à l'atténuation des impacts des activités halieutiques ou aquacoles sur l'environnement, aux critères d'exploitation durable des ressources halieutiques, à la protection de la santé humaine, sont pour l'essentiel définis à un niveau collectif. L'intervention publique a, ici, vocation à orienter les investissements individuels des entreprises pour une meilleure prise en compte de ces objectifs collectifs. Ceci est d'autant plus important que, dans le cadre d'un encadrement strict de la capacité de capture, les gains de valeur ajoutée sont structurellement faibles à court et moyen terme. L'intervention publique se justifie également dans le cadre de l'aquaculture, où la conchyliculture subit de plus en plus les externalités négatives des autres activités économiques et où la pisciculture doit, pour représenter une réelle alternative durable à la pêche maritime, atteindre des conditions irréprochables de production du point de vue environnemental.

#### **5.1.3 *La prise en compte de la structure des entreprises et de leur répartition territoriale***

Le deuxième point concerne les caractéristiques du tissu des entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture : il existe un grand nombre d'entreprises artisanales, de taille réduite, réparties sur une large fraction du territoire, notamment du littoral. Ces entreprises constituent une source importante de revenus et d'activité pour les territoires où elles sont implantées et les autorités françaises accordent de l'importance au maintien de cette large répartition territoriale. Les investissements innovants, les activités de recherche et développement, les démarches d'intégration de filière, sont forcément rendus plus difficiles dans le contexte d'une certaine dispersion capitalistique et territoriale des entreprises. Il faut ajouter que les crises liées à des problèmes sanitaires ou à diminution subite de la ressource affectent simultanément l'ensemble des entreprises d'une même zone ou d'une même filière. L'ensemble de ces facteurs constitue le deuxième élément de justification du recours à la dépense publique.

#### 5.1.4 Les activités d'intérêt général

Le troisième point concerne la nécessité de mener des activités d'intérêt général (gestion du bien commun que constitue la ressource halieutique, contrôle et suivi des activités, contrôle sanitaire, recherche sur les milieux et les ressources). Les autorités françaises considèrent que ces activités relèvent de la sphère publique, n'ont pas vocation à être financées par des systèmes de redevance mais par le biais de la dépense publique.

#### 5.1.5 Le soutien de la compétitivité de la filière

Le dernier élément de justification réside dans l'opportunité qu'il y a, dans l'intérêt des acteurs économiques mais aussi dans celui de la société en général, d'encourager l'innovation au sein de la filière, sa modernisation et son intégration.

### 5.2 Les autres fonds communautaires mobilisables

Pour éviter les doubles financements et garantir la lisibilité des outils d'intervention publique, il convient d'identifier au mieux les complémentarités entre fonds :

- concernant le FEDER : l'aménagement des ports, les démarches de gestion intégrée des zones côtière, l'innovation et la compétitivité des entreprises halio-alimentaires, l'innovation dans le domaine technologique, peuvent concerner directement des acteurs de la filière ;
- concernant le FSE : en plus des formations purement sectorielles, les acteurs de ce secteur cherchent souvent à renforcer leur capacité d'adaptation à d'autres métiers et à améliorer leur compétences sur de nouveaux outils. La reconversion des entreprises est un thème concernant également le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- concernant le FEADER : certains acteurs comme les pisciculteurs peuvent être éligibles, du fait de leur statut de producteur agriculteur, à certaines mesures du FEADER. Un chevauchement potentiel se situe au niveau de l'axe 4 de développement durable des zones de pêche. En effet, cet axe reprend la méthodologie développée dans l'axe 4, LEADER, du FEADER. Le FEP cherchera à mettre en avant les spécificités du lien entre l'activité maritime et le territoire.

### 5.3 Ressources mobilisables

Le tableau figurant à la page suivante décrit de façon globale l'ensemble des ressources (communautaires et nationales) mobilisables pour la mise en œuvre de la présente stratégie.

Le FEP doit permettre de financer des investissements matériels, en incluant les dépenses totales, qui pourraient représenter jusqu'à 400 M€, et 260 M€ de projets indirectement productifs.

Toutes choses égales par ailleurs, on peut estimer que l'ensemble des soutiens publics continuera à représenter jusqu'à 10% % de la VAB de la filière au cours de la prochaine programmation.

**Tableau 21 : estimation des ressources financières mobilisables (crédits publics, communautaires et nationaux).**

Sources de financement	En M€	Montant dépenses publiques France	Montant annuel communautaire	Total des dépenses "publiques"	Montant sur 7 ans
------------------------	-------	-----------------------------------	------------------------------	--------------------------------	-------------------

UE France	et FEP	27,50	30,86	58,36	408,50
	OCM, règlement (CE) n° 104/2000		4,50	4,50	31,50
	Sécurité, contrôle; règlement (CE) n° 861/2006	2,00	2,00	4,00	28,00
	Collecte des données, règlement (CE) n° 861/2006	3,31	3,31	6,61	46,30
	Volet "Relations extérieures" de la PCP: Accès aux ressources des États tiers		9,43	9,43	66,00
	Le régime des compensations pour l'écoulement des produits de la pêche pour les régions ultrapériphériques (POSEI)		4,87	4,87	34,08
	Autres fonds structurels: FEDER + FSE	3,50	3,50	7,00	49,00
	<b>Total</b>		<b>36,31</b>	<b>58,46</b>	<b>94,77</b>
France	Interventions	16,00		16,00	112,00
	Dont autre titre de <i>minimis</i>	6,00		6,00	42,00
	Recherche, enseignement et appui technique	54,00		54,00	378,00
	Fonctionnement administration et organismes liés dont contrôle	27,00		27,00	189,00
<b>Total</b>		<b>97,00</b>	<b>-</b>	<b>97,00</b>	<b>679,00</b>
<b>Total des interventions</b>		<b>133,31</b>		<b>191,77</b>	<b>1 342,38</b>

#### 5.4 Modalités de mise en œuvre des crédits publics

Comme indiqué dans le tableau précédent, il est prévu de mettre en œuvre le FEP en appliquant le maximum de taux de co-financement communautaire soit :

- 50% en métropole ;
- 75% dans les DOM.

Pour que cette règle soit appliquée par axe il est envisagé de l'appliquer par mesure et par dossier.

Les contreparties nationales (dépenses publiques nationales) du FEP seront assurées par des crédits de l'État et des collectivités territoriales.

Dans ce cadre les contrats de projets État –Région (CPER) qui lient l'État et les collectivités régionales sur la période 2007-2013, en cohérence avec la période de programmation des différents fonds, correspondent à une partie des contreparties nationales. Ainsi les dotations de l'État prévues dans le cadre des CPER sont de 37,3 M€ pour 7 ans en métropole, et de 3,6 M€ dans les DOM ce qui correspond au maximum à respectivement 41 % et 64% des contreparties nationales du FEP.

Pour que cette cohérence entre les programmations nationales et les programmations communautaires soit assurée, il a été décidé, ce qui n'était pas le cas dans le cadre de l'IFOP, de définir des enveloppes régionales sur certaines mesures. Ainsi le préfet qui aura délégation de l'autorité de gestion pourra veiller à la bonne coordination entre les financeurs publics.

## **6 Procédure d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Stratégique National**

Dès le mois de septembre 2005, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a lancé un Comité Stratégique National (CSN) regroupant l'ensemble des acteurs de la filière, tant professionnels qu'institutionnels (liste en annexe I). Les objectifs de ce CSN sont :

- élaborer un Plan d'Avenir la Pêche redéfinissant les grandes lignes de la politique nationale des pêches et de l'aquaculture ;
- rédiger et adopter le Plan Stratégique National ;
- rédiger et adopter le Programme Opérationnel.

Le PAP a été finalisé le 14 juin 2006 suite à une adoption en CSN en avril 2006.

Les travaux sur le PSN ont débuté au mois de juillet 2006

Les travaux sur le PO ont débuté en octobre 2006 et doivent se finaliser en novembre 2006.

Les groupes de travail se sont organisés autour des thèmes suivants:

- G-1 : Ressource
- G-2 : Rentabilité
- G-3 : Aquaculture et pêche intérieure
- G-4 : Axe 4 et gestion du fonds
- G-5 : Attractivité
- Groupe DOM

En septembre 2006 un groupe spécifique DOM, constitué de représentants institutionnels et professionnels de Martinique, Guadeloupe, Guyane et de la Réunion, s'est constitué pour travailler à l'élaboration du PSN et des PO spécifiques aux DOM faisant partie de la zone « convergence ».

La coordination de ce CSN était assurée par le Bureau de l'Economie des Pêche (BEP). Les échanges se réalisent sous forme électronique par l'intermédiaire de l'adresse [papfep.dpma@agriculture.gouv.fr](mailto:papfep.dpma@agriculture.gouv.fr). Le site WEB : <http://www.ifop.agriculture.gouv.fr> assure la publication des différents documents : règlements, compte rendu des groupes de travail, contributions des partenaires.

Le CSN peut se réunir sous forme de groupes de travail ou de plénière de consultation et d'adoption. Les décisions se prennent par consensus et des consultations écrites sont réalisées. Le calendrier des travaux réalisés et des travaux à venir figure en annexe.



## 7 Acronymes utilisés

BEP	Bureau de l'Economie des Pêches
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CNPMEM	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CNRS	Centre National de Recherche Scientifique
CPPM	Comité Prospectif pour les Pêches Maritimes.
CNPPED	Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce
GMS	Grande et Moyenne Surface
IFREMER	<a href="#">Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer</a>
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
MAP	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MEDD (avant 6 mai 2007)	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEDAD (après le 6 mai 2007)	Ministère de l'Environnement, du Développement et de l'Aménagement Durable
OP	Organisation de producteur
PAP	Plan d'Avenir pour la Pêche
PCP	Politique Commune des Pêches
PO	Programme Opérationnel
PSN	Plan Stratégique National
PSR	Plan de Sauvegarde et de Restructuration
RMD	Rendement Maximum Durable
OFIMER	office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture
OCM	Organisation Commune des Marchés
CEDEM	Centre de Droit et d'Economie Maritime
FROM	Fonds Régionaux d'Organisation des Marchés
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
IAA	Industries Agro-Alimentaires

## 8 Sommaire détaillé

<b>1 Introduction.....</b>	<b>7</b>
<b>2 Présentation générale du secteur .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1 Place du secteur dans l'économie nationale.....</b>	<b>9</b>
<b>2.2 Pêches maritimes : environnement et système de production.....</b>	<b>9</b>
1.1.1Le milieu marin.....	9
1.1.1Le milieu marin.....	9
2.2.2 Éléments sur les ressources exploitées par la pêche française.....	10
2.2.2 Éléments sur les ressources exploitées par la pêche française.....	10
2.2.3 La flotte.....	12
2.2.3 La flotte.....	12
Evolution du niveau de référence pour une intégration des ex navires « conchyliculture/petite pêche ».....	14
Evolution du niveau de référence pour une intégration des ex navires « conchyliculture/petite pêche ».....	14
2.2.4 Production.....	14
2.2.4 Production.....	14
2.2.5 La pêche lointaine.....	15
2.2.5 La pêche lointaine.....	15
2.2.6 La pêche à pied.....	16
2.2.6 La pêche à pied.....	16
2.2.7 Le cas particulier de la filière algues.....	17
2.2.7 Le cas particulier de la filière algues.....	17
2.2.8 La place de la pêche plaisance.....	17
2.2.8 La place de la pêche plaisance.....	17
<b>2.3 L'aquaculture.....</b>	<b>17</b>
2.3.1 La pisciculture.....	18
2.3.1 La pisciculture.....	18
2.3.2 La pêche professionnelle en eau douce.....	19
2.3.2 La pêche professionnelle en eau douce.....	19
2.3.4 Présentation du secteur conchylicole.....	19
2.3.4 Présentation du secteur conchylicole.....	19
La production.....	19
La production.....	19
La structure.....	20
La structure.....	20
<b>2.4 Commercialisation et transformation.....</b>	<b>20</b>
2.4.1 L'approvisionnement du marché français .....	20
2.4.1 L'approvisionnement du marché français .....	20
2.4.2 Importations.....	21
2.4.2 Importations.....	21
2.4.3 Exportations.....	22
2.4.3 Exportations.....	22
2.4.4 Les circuits de distribution.....	22
2.4.4 Les circuits de distribution.....	22

2.4.5 Mareyage.....	22
2.4.5 Mareyage.....	22
2.4.6 Transformation.....	23
2.4.6 Transformation.....	23
<b><u>2.5 Spécificité de la zone de « convergence » : les Départements d’Outre-Mer (DOM)...</u></b>	<b>24</b>
Caractéristiques de la pêche dans les DOM.....	26
Caractéristiques de la pêche dans les DOM.....	26
2.5.1 Antilles.....	26
2.5.1 Antilles.....	26
2.5.2 Guyane.....	27
2.5.2 Guyane.....	27
2.5.3 La Réunion.....	27
2.5.3 La Réunion.....	27
<b><u>2.6 Environnement social.....</u></b>	<b>28</b>
2.6.1 L’attractivité de la filière.....	28
2.6.1 L’attractivité de la filière.....	28
2.6.2 L’emploi à la pêche.....	28
2.6.2 L’emploi à la pêche.....	28
2.6.3 Formation.....	30
2.6.3 Formation.....	30
2.6.4 La place des femmes dans le secteur pêche et cultures marines.....	30
2.6.4 La place des femmes dans le secteur pêche et cultures marines.....	30
<b><u>2.7 Encadrement du secteur.....</u></b>	<b>31</b>
2.7.1 Administration .....	31
2.7.1 Administration .....	31
2.7.2 Système de collecte des données.....	32
2.7.2 Système de collecte des données.....	32
2.7.3 Le dispositif de contrôle.....	32
2.7.3 Le dispositif de contrôle.....	32
2.7.4 Recherche et appui technique pour la pêche et l’aquaculture.....	33
2.7.4 Recherche et appui technique pour la pêche et l’aquaculture.....	33
2.7.5 Les partenaires professionnels.....	34
2.7.5 Les partenaires professionnels.....	34
<b><u>2.8 Bilan simplifié des dépenses de l’IFOP .....</u></b>	<b>35</b>
<b><u>2.9 Autres outils de mise en œuvre de la PCP.....</u></b>	<b>35</b>
2.9.1 Organisation commune des marchés.....	35
2.9.1 Organisation commune des marchés.....	35
2.9.2 Le dispositif de compensation des surcoûts liés à l’ultra périphéricité (POSEIDOM).....	36
2.9.2 Le dispositif de compensation des surcoûts liés à l’ultra périphéricité (POSEIDOM).....	36
2.9.3 Les fonds communautaires pour le contrôle des pêches.....	36
2.9.3 Les fonds communautaires pour le contrôle des pêches.....	36
2.9.4 Le financement de la collecte des données.....	36
2.9.4 Le financement de la collecte des données.....	36
2.9.5 Rappel des régimes d’aide notifiés. ....	36
2.9.5 Rappel des régimes d’aide notifiés. ....	36
2.9.6 Plan de Sauvegarde et de Restructuration des entreprises de pêche.....	37
2.9.6 Plan de Sauvegarde et de Restructuration des entreprises de pêche.....	37

<b>3 Analyse « AFOM » (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) du secteur et de son évolution.....</b>	<b>38</b>
<b>3.1 Métropole.....</b>	<b>38</b>
<b>3.2 Principaux résultats de l'analyse .....</b>	<b>39</b>
Ressources et mesures relatives à la flotte.....	39
Ressources et mesures relatives à la flotte.....	39
Rentabilité – de la production et à la commercialisation (actions individuelles et collectives).....	42
Rentabilité – de la production et à la commercialisation (actions individuelles et collectives).....	42
Aquaculture.....	44
Aquaculture.....	44
Développement durable des zones de pêche .....	48
Développement durable des zones de pêche .....	48
Attractivité.....	49
Attractivité.....	49
<b>3.3 Départements d'outre mer.....</b>	<b>49</b>
<b>3.4 Les principales pêcheries .....</b>	<b>54</b>
3.4.1 Définitions et réglementations applicables.....	54
3.4.1 Définitions et réglementations applicables.....	54
3.4.2 Réduction de l'effort de pêche.....	55
3.4.2 Réduction de l'effort de pêche.....	55
Le plan de restructuration du cabillaud.....	55
Le plan de restructuration du cabillaud.....	55
Le plan de reconstitution du merlu.....	56
Le plan de reconstitution du merlu.....	56
PPS Sole.....	56
PPS Sole.....	56
Thon rouge.....	56
Thon rouge.....	56
Anchois.....	56
Anchois.....	56
<b>4 Objectifs et priorités de la France.....</b>	<b>57</b>
<b>4.1 Introduction.....</b>	<b>57</b>
<b>4.2 Métropole.....</b>	<b>57</b>
4.2.1 Gestion et adaptation de la flotte de pêche communautaire.....	57
4.2.1 Gestion et adaptation de la flotte de pêche communautaire.....	57
Priorités en matière de politique de gestion des ressources halieutiques.....	57
Priorités en matière de politique de gestion des ressources halieutiques.....	57
Principaux outils de mise en œuvre de la politique de conservation.....	58
Principaux outils de mise en œuvre de la politique de conservation.....	58
Priorités en matière de politique de modernisation et d'adaptation de la flotte, y compris la petite pêche côtière.....	59
Priorités en matière de politique de modernisation et d'adaptation de la flotte, y compris la petite pêche côtière.....	59
Sur un plan général.....	59
Sur un plan général.....	59
Le cas particulier de la petite pêche côtière.....	60
Le cas particulier de la petite pêche côtière.....	60
Un meilleur suivi de la pêche de loisir.....	60

Un meilleur suivi de la pêche de loisir.....	60
4.2.2 Développement durable de l'aquaculture.....	60
4.2.2 Développement durable de l'aquaculture.....	60
Développement durable de la pisciculture.....	61
Développement durable de la pisciculture.....	61
Développement durable de la conchyliculture.....	61
Développement durable de la conchyliculture.....	61
Le développement durable de la transformation et de la commercialisation des productions de la pêche et de l'aquaculture.....	62
Le développement durable de la transformation et de la commercialisation des productions de la pêche et de l'aquaculture.....	62
4.2.3 Le développement durable de la pêche dans les eaux intérieures.....	63
4.2.3 Le développement durable de la pêche dans les eaux intérieures.....	63
4.2.4 Le développement durable des zones de pêche (axe 4, articles 44, 45, 46).....	63
4.2.4 Le développement durable des zones de pêche (axe 4, articles 44, 45, 46).....	63
Dans le cadre des zones de pêche littorales.....	63
Dans le cadre des zones de pêche littorales.....	63
Dans le cadre des zones de pêche continentales.....	64
Dans le cadre des zones de pêche continentales.....	64
Méthodologie pour élaborer un zonage au cours de la programmation.....	64
Méthodologie pour élaborer un zonage au cours de la programmation.....	64
Limite géographique et démographique.....	64
Limite géographique et démographique.....	64
Critères de sélection des groupes.....	64
Critères de sélection des groupes.....	64
4.2.5 La compétitivité du secteur de la pêche, notamment l'amélioration de sa structure, de son organisation et de son environnement de travail .....	65
4.2.5 La compétitivité du secteur de la pêche, notamment l'amélioration de sa structure, de son organisation et de son environnement de travail .....	65
4.2.6 La préservation des ressources humaines dans le secteur de la pêche, notamment par la mise à niveau des qualifications professionnelles, la garantie d'un emploi durable et le renforcement de la position du rôle des femmes.....	65
4.2.6 La préservation des ressources humaines dans le secteur de la pêche, notamment par la mise à niveau des qualifications professionnelles, la garantie d'un emploi durable et le renforcement de la position du rôle des femmes.....	65
4.2.7 La protection et la valorisation de l'environnement aquatique dans le cadre du secteur de la pêche.....	66
4.2.7 La protection et la valorisation de l'environnement aquatique dans le cadre du secteur de la pêche.....	66
4.2.8 Exigences en matière d'inspection et de contrôle des activités de pêche et de collecte de données et d'informations sur la PCP.....	67
4.2.8 Exigences en matière d'inspection et de contrôle des activités de pêche et de collecte de données et d'informations sur la PCP.....	67
Dispositif de suivi.....	67
Dispositif de suivi.....	67
Dispositif de contrôle.....	68
Dispositif de contrôle.....	68
4.2.9 Approvisionnement en produits de la pêche et développement des activités de pêche en dehors des eaux communautaires.....	69
4.2.9 Approvisionnement en produits de la pêche et développement des activités de pêche en dehors des eaux communautaires.....	69
Maintien d'une filière dynamique du thon tropical.....	69
Maintien d'une filière dynamique du thon tropical.....	69

Développement des activités en dehors des eaux communautaires.....	70
Développement des activités en dehors des eaux communautaires.....	70
<b><u>4.3 Départements d'outre mer.....</u></b>	<b><u>71</u></b>
4.3.1 Le plan de développement de la flotte des DOM.....	71
4.3.1 Le plan de développement de la flotte des DOM.....	71
4.3.2 Priorités en matière de politique de gestion des ressources halieutiques.....	72
4.3.2 Priorités en matière de politique de gestion des ressources halieutiques.....	72
4.3.3 Principaux outils de mise en œuvre de la politique de conservation.....	72
4.3.3 Principaux outils de mise en œuvre de la politique de conservation.....	72
4.3.4 Priorités en matière de politique de modernisation et d'adaptation de la flotte y compris la petite pêche côtière.....	74
4.3.4 Priorités en matière de politique de modernisation et d'adaptation de la flotte y compris la petite pêche côtière.....	74
4.3.5 Objectifs et priorités en terme de transformation et de commercialisation des produits de la pêche.....	74
4.3.5 Objectifs et priorités en terme de transformation et de commercialisation des produits de la pêche.....	74
4.3.6 Objectifs et priorités en terme de construction et de modernisation des ports de pêche et infrastructures à terre (axe 3 article 39).....	74
4.3.6 Objectifs et priorités en terme de construction et de modernisation des ports de pêche et infrastructures à terre (axe 3 article 39).....	74
4.3.7 Pêche dans les eaux intérieures.....	75
4.3.7 Pêche dans les eaux intérieures.....	75
4.3.8 Développement durable des zones de pêche.....	75
4.3.8 Développement durable des zones de pêche.....	75
4.3.9 Objectifs et priorités en terme de structuration de la filière et de la profession et de formation.....	75
4.3.9 Objectifs et priorités en terme de structuration de la filière et de la profession et de formation.....	75
4.3.10 Priorités en terme de développement de l'aquaculture.....	76
4.3.10 Priorités en terme de développement de l'aquaculture.....	76
<b><u>5 Importance des ressources à mobiliser pour mettre en œuvre la stratégie nationale</u></b>	<b><u>77</u></b>
<b><u>5.1 Justification de la dépense publique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.77</u></b>	<b><u>77</u></b>
5.1.2 L'intégration des objectifs du développement durable dans les investissements des entreprises.....	77
5.1.2 L'intégration des objectifs du développement durable dans les investissements des entreprises.....	77
5.1.3 La prise en compte de la structure des entreprises et de leur répartition territoriale.....	77
5.1.3 La prise en compte de la structure des entreprises et de leur répartition territoriale.....	77
5.1.4 Les activités d'intérêt général.....	78
5.1.4 Les activités d'intérêt général.....	78
5.1.5 Le soutien de la compétitivité de la filière.....	78
5.1.5 Le soutien de la compétitivité de la filière.....	78
<b><u>5.2 Les autres fonds communautaires mobilisables.....</u></b>	<b><u>78</u></b>
<b><u>5.3 Ressources mobilisables.....</u></b>	<b><u>78</u></b>
<b><u>5.4 Modalités de mise en œuvre des crédits publics.....</u></b>	<b><u>79</u></b>
<b><u>6 Procédure d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Stratégique National .....</u></b>	<b><u>80</u></b>

<b><u>7 Acronymes utilisés .....</u></b>	<b><u>81</u></b>
<b><u>8 Sommaire détaillé.....</u></b>	<b><u>82</u></b>
<b><u>9 Liste des tableaux.....</u></b>	<b><u>88</u></b>
<b><u>10 Liste des figures.....</u></b>	<b><u>90</u></b>
<b><u>11 Annexe I : Différents régimes d'encadrement des principales pêcheries françaises .....</u></b>	<b><u>91</u></b>
<b><u>12 Annexe II : Membres du Comité Stratégique National .....</u></b>	<b><u>92</u></b>
<b><u>13 Annexe III : Calendrier des réunions du Comité Stratégique National.....</u></b>	<b><u>93</u></b>
<b><u>14 Annexe IV : Plan d'Avenir pour la Pêche.....</u></b>	<b><u>94</u></b>
<b><u>15 Annexe IV : Présentation détaillée du secteur pour chaque DOM.....</u></b>	<b><u>100</u></b>

## 9 Liste des tableaux

Tableau 1 : Valeur ajoutée et emploi dans les activités maritimes françaises en 2005.	9
Tableau 2 : récapitulatif de l'évolution de la flotte, par grandes catégories, depuis 1995.....	13
Tableau 3 : part des principales espèces dans les ventes en valeur (ventes issues de la production des navires français).....	15
Tableau 4 : Ventes totales des produits de la pêche par région en 2004 (pêche fraîche et pêche congelée, hors pêche en eau douce).....	15
Tableau 5 : captures réalisées par la pêche à pied dans les principaux gisements....	16
Tableau 6 : évolution récente du nombre d'entreprises aquacoles.....	18
Tableau 7 : Répartition des achats de produits de la pêche et de l'aquaculture par présentation et par circuit en 2005.....	22
Tableau 8 : répartition des achats de produits de la pêche et de l'aquaculture par présentation et par circuit en 2005. ....	23
Tableau 9 : répartition des entreprises de mareyage par chiffre d'affaires (2004).....	23
Tableau 10 : répartition du chiffre d'affaire de la transformation par process (2004)..	23
Tableau 11 : répartition régionale des entreprises et du chiffre d'affaires de la transformation (2004).....	24
Tableau 12 : répartition des entreprises de transformation par chiffre d'affaires (2004). .....	24
Tableau 13 : principaux indicateurs socio-économiques des différents DOM.....	25
Tableau 14 : principaux indicateurs socio-économiques des différents DOM en lien avec l'activité de pêche et d'aquaculture.....	25
Tableau 15 : description de la flotte de pêche pour les 4 DOM enregistrée dans le registre communautaire de la flotte de pêche (règlement (CE) n°2090/1998) .....	26
Tableau 16 : Répartition des effectifs de marins à la pêche par façade maritime en 2004.....	29
Tableau 17 : situation de l'IFOP au 1er janvier 2007.....	35
Tableau 18: Les principaux stocks exploités par les pêcheries françaises .....	55
Tableau 19 : indicateurs à collecter dans le cadre de l'appel à projets préalable à la mise en œuvre de l'axe 4.....	64
Tableau 20 : niveaux plafonds fixés par la réglementation communautaire applicables aux DOM r.....	72



**Tableau 21 : estimation des ressources financières mobilisables (crédits publics, communautaires et nationaux)..... 78**

## **10 Liste des figures**

<b>Figure 1 : évolution des ventes totales (t) des produits de la pêche française. ....</b>	<b>21</b>
<b>Figure 2 : bilan d’approvisionnement en pêche fraîche pour la consommation humaine.....</b>	<b>21</b>
<b>Figure 3 : emploi par genre de navigation en 2004.....</b>	<b>29</b>
<b>Figure 4 : l'emploi maritime par façade et par genre en 2004.....</b>	<b>30</b>

## 11 Annexe I : Différents régimes d'encadrement des principales pêcheries françaises

Type d'autorisation	Intitulé	Nombre d'autorisations en 2006
Accord international multilatéral (ORP)	CGPM	184
Accord international multilatéral (ORP)	CTOI	296
Accord international multilatéral (ORP)	CICTA	82
Accord international multilatéral (ORP)	CPANE	50
Accord international multilatéral (ORP)	WCPFC	23
Accord international bilatéral	Cap Vert	0
Accord international bilatéral	Comores	16
Accord international bilatéral	Côte d'Ivoire	7
Accord international bilatéral	Gabon	7
Accord international bilatéral	Guinée Bissau	11
Accord international bilatéral	Guinée Conakry	11
Accord international bilatéral	Madagascar	29
Accord international bilatéral	Maurice	34
Accord international bilatéral	Mauritanie	4
Accord international bilatéral	Mozambique	16
Accord international bilatéral	Norvège	23
Accord international bilatéral	Sao Tome	7
Accord international bilatéral	Sénégal	11
Accord international bilatéral	Seychelles	17
Accord international bilatéral	Madagascar	29
Mesures communautaires	Box Shetland	46
PPS	Cabillaud	568
PPS	Sole Manche Ouest	109
PPS	Crustacés	1092
PPS	Coquilles Saint Jacques	303
PPS	Espèces démersales	852
PPS	Espèces d'eau profonde	52
PPS	Sole du golfe Gascogne	392
PPS	Merlu austral	20
Licence nationale	Permis Baie de Granville	597
Licence nationale	Germon	147
Licence nationale	Langoustine	242
Licence nationale	Thon rouge Méditerranée	37
Licence nationale	Crevette Guyane	43

## 12 Annexe II : Membres du Comité Stratégique National

Organismes représentés	
ADEPALE	Fédération Française de d'Aquaculture (FFA)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Fédération Nationale des Syndicats Professionnels du Commerce du Poisson et de la Conchyliculture Association des Départements de France
AGLIA/LEN -CORRAIL	
Association des directeurs et responsables des Halles à Marées	Fédération des Organisations de Producteurs de Pêche Artisanale (FEDOPA) Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) FFSPM Maison du marin
Association des régions de France (ARF)	IFREMER
Association Française des Professionnels de la Pisciculture d'Etangs	Institut Français du pétrole
Association Nationale des Organisations de Producteurs (ANOP)	Institut maritime de prévention (IMP)
Association pour l'amélioration, la normalisation et la valorisation des produits et des métiers de la pêche et de la conchyliculture (NORMAPECHE)	Institut technique de l'aquaculture (ITAVI)
Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles	Membre du CES
CNPMEM	Ministère de l'agriculture et de la pêche
Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA)	Ministère de l'écologie et du développement durable
Confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritime (CMCM)	OFIMER
Comité National de la Conchyliculture (CNC)	PROMA
Conseil Général du GREF	Représentant BTSA
Coordination Nationale de la Pêche Professionnelle en eau douce (CNAPPED)	Société coopérative artisanale de poissonniers professionnels (SCAPP)
Crédit Mutuel de Bretagne	Syndicat des chefs d'entreprise à la pêche maritime
FAF pêche et cultures marines	Syndicat Français de l'Aquaculture Marine et Nouvelle (SFAMN)
Fédération des femmes en milieu maritime	Syndicat maritime CFDT
Fédération Française de d'Aquaculture (FFA)	Syndicat national des fabricants de produits surgelés et congelés (SNFPSC)
Coordination Nationale de la Pêche Professionnelle en eau douce (CNAPPED) Crédit Mutuel de Bretagne	SYNDIGEL (fédération européenne du commerce et de la distribution des produits sous température dirigée, glaces, surgelés et réfrigérés) Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF)
Direction des affaires maritimes	Union des Ports autonomes et des Chambres de Commerce et d'Industrie maritimes – ADPF
Direction de l'Etablissement National des Invalides de la Marine	Union du Mareyage Français (UMF)
Direction des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer	Union nationale des syndicats de marins pêcheurs (UNSM) CFTC
Directions départementales des affaires maritimes	Union Nationale des Syndicats et Associations des aquaculteurs en étangs et bassins
Directions régionales de l'agriculture et de la forêt	Université de Nantes
Directions régionales des affaires maritimes	Union Nationale des Syndicats et Associations des aquaculteurs en étangs et bassins
FAF pêche et cultures marines	Université de Nantes
Fédération des femmes en milieu maritime	Fédération nationale du syndicat des marins CGT

### 13 Annexe III : Calendrier des réunions du Comité Stratégique National

Etapes	Dates	Titre	Objectifs
1	14/10/05	Lancement du Plan d'Avenir pour la Pêche	
1'		Création du Comité Stratégique Nationale	Consultation large et groupes de travail pour élaboration du PAP et de l'application du FEP 2007-2013
2	Du 29/11/05 au 5/12/05	Réunion des groupes de travail	Premières réflexion sur les 5 axes du PAP
3	25-26-27 janvier 2006	Réunion des groupes de travail	Déclinaison des axes stratégiques pour les différentes thématiques : rentabilité de la filière, gestion de la ressource, aquaculture, attractivité de la filière, développement durable des zones de pêche
4	15 mars	CSN n°1	Choix des axes déterminés par les groupes de travail
5	19 avril	CSN n°2	Validation du premier jet de PAP par le CSN
6	15 juin 2006	Présentation du PAP	
7	10-11-12 juillet 2006	Réunion des groupes de travail	Analyse « force-faiblesse, contraintes, objectifs, priorités » nécessaire à l'élaboration du PSN du FEP
8.1	12 septembre 2006	Groupe DOM du CSN	Proposition d'un premier jet de PSN aux membres du CSN (DOM)
8.2	13 septembre 2006	CSN n°3	Proposition d'un premier jet de PSN aux membres du CSN
9	2-3-4 octobre 2006	Réunion des groupes de travail	Précision de l'analyse
9'	11 octobre 2006	Groupe DOM du CSN	Prise en compte des spécificités liées aux 4 DOM
10	8-9-10 novembre 2006	Réunion des groupes de travail	Premières ébauches des fiches par mesure pour le PO
11	16 et 17 novembre 2006	CSN n° 4 et groupe DOM du CSN	Premières propositions de fiches PO
12.1	17 janvier 2007	Groupe DOM du CSN	Validation des fiches PO et de la maquette financière (DOM)
12.2	18 janvier 2007	CSN n°5	Validation des fiches PO et de la maquette financière

## 14 Annexe IV : Plan d'Avenir pour la Pêche

### PLAN D'AVENIR POUR LA PECHE PROPOSITIONS

#### **1. Une stratégie intégrée pour la pêche française : ressource, énergie, valorisation**

1. Un Conseil Prospectif de la Pêche Maritime (CPPM) se substituera au Conseil supérieur d'orientation (CSO pêche). Son format diffèrera du CSO : il sera élargi à des personnalités extérieures à la représentation professionnelle, en particulier du monde scientifique.

2. À l'image de ce qui existe au niveau européen avec le CSTEP (Conseil scientifique, technique et économique des pêches), des avis scientifiques seront rédigés au sein de cette instance, pour alimenter ses travaux.

3. L'État et la profession élaboreront des plans pluriannuels définis par pêcherie ou par façade, fondés par les objectifs stratégiques suivants :

Exploitation optimisée, en termes de biomasse de stock et de sélectivité des captures.

Réduction de la facture énergétique et meilleure valorisation des produits, tant du point de vue de la qualité du poisson au stade de la capture que du point de vue des perspectives de marché.

Prise en compte des quotas disponibles et des mutations engendrées par les changements de techniques de pêche en termes de répartition des quotas.

Cette action de prospective devra orienter la recherche et les investissements, identifier et mobiliser les financements et subventions pour aider à la reconversion.

4. Une composante « retour d'expérience » sera intégrée pour valoriser l'expertise professionnelle, et en retour mieux associer les représentants professionnels et l'IFREMER. A cette fin, les embarquements devront systématiquement faire l'objet d'un compte rendu commun d'observation.

#### **2. Une gestion responsable de la ressource**

1. Le décret sur la gestion des quotas mettant en place les « quotas sous gestion collective » sera publié sur la base du compromis, précisé sur les quelques points de désaccord qui subsistent, trouvé au sein du groupe tripartite (État, CNPM, OP).

2. Dans le cadre de ce décret, une Réserve nationale des quotas sera créée. La réserve, constituée à partir des sorties de flotte, sera principalement utilisée pour prendre en compte l'évolution de la ressource et promouvoir l'installation des jeunes.

3. La mise en place du décret de gestion des quotas sous gestion collective sera complétée par des arrêtés préparés par la DPMA et validés par le CNPMM pour assurer l'encadrement des pêcheries soumises à autorisation.

4. Les navires « hors OP » feront l'objet de dispositions particulières, pour les soumettre à des mesures de gestion calées sur celles prises par les OP. La possibilité sera offerte à ceux qui le souhaitent de rejoindre les OP.

5. La gestion régionale des captures des navires hors OP sera mise en œuvre. Cette régionalisation des quotas servira ensuite de base à une réflexion plus large qu'il faudra mener sur la segmentation et la régionalisation des quotas et des autorisations.

6. Pour les décisions professionnelles, afin de coordonner les décisions d'attribution de licences avec les possibilités de pêche (quotas), les OP seront associées aux prises de décisions pour s'assurer de la disponibilité des quotas au regard des autorisations distribuées.

### **3. La rénovation du système d'information au profit d'une meilleure gestion des pêcheries**

1. Dans les deux ans l'ensemble des navires de plus de dix mètres seront équipés en journaux de bord électroniques, ce qui favorisera la gestion des quotas et de l'effort de pêche, et une meilleure organisation de la commercialisation.

2. En attendant la mise en place du journal de bord électronique, les organisations de producteurs qui en feront la demande, et qui seront accréditées, seront chargées de collecter et suivre les données de captures. Les OP qui ne seraient pas en mesure de recevoir cette accréditation pourront se raccrocher à celles en mesure de l'être.

3. Avec la mise en place du journal de bord électronique, les OP seront destinataires des informations en temps réel, à charge pour elles de décider et mettre en œuvre des mesures de gestion imposées par l'analyse de la consommation des quotas.

4. Le système d'information sur la pêche (SI pêche) sera développé dans les deux années à venir.

5. La charte des contrôles sera largement diffusée à la profession et à la filière. Auprès de chaque DRAM de façade sera créé un comité qui se réunira régulièrement à la fois pour débattre du plan de contrôle, et opérer des retours d'expérience sur le déroulement des contrôles.

6. Une démarche de certification des engins de pêche sera présentée à la Commission européenne et aux autres États membres, pour apporter une véritable sécurité juridique en cas de contrôle.

### **4. L'amélioration de la rentabilité des entreprises**

1. Une politique d'observation économique sur la situation de la flotte sera mise en œuvre, avec des comptes-rendus annuels. Des diagnostics par pêcherie et par région seront réalisés, pour examiner les conséquences de l'évolution des coûts, en particulier du gazole, et plus largement, l'évolution des comptes des entreprises.

2. L'IFREMER sera chargée de coordonner et fédérer l'action des différents intervenants dans le domaine des économies d'énergie. Celle-ci travaillera en lien avec l'ADEME, la profession, les motoristes, les pôles de compétitivité et les experts.

3. Le plan de sauvetage et de restructuration des entreprises sera mis en place dès 2006, et la partie restructuration de la flotte sera prolongée sur plusieurs années, dans le cadre du FEP. Les collectivités territoriales seront associées à sa mise en œuvre. Suite aux audits qui débiteront à l'été, des premières entreprises pourraient bénéficier d'aide au sauvetage et à la restructuration. Un coût de 40 millions sur 2 ans est à envisager. Les régions et collectivités pourront être associées.

4. Un audit sera engagé pour étudier les conditions d'harmonisation et d'optimisation des charges pesant sur les entreprises de pêche, en particulier les charges portuaires et les

taxes de criée. Les structures portuaires et collectivités territoriales seront largement associées à ces travaux, dont le but sera de mieux répartir la charge de financement des infrastructures, et alléger la charge pesant sur les entreprises de pêche. L'audit sera lancé à l'automne 2006 avec les ministères chargés de l'équipement et des collectivités territoriales.

5. La modernisation de la flotte doit être poursuivie sur le long terme dans le cadre du FEP et des plans de restructuration que les entreprises soumettront dès l'été 2006.

6. Les adaptations statutaires sont à rechercher autour des axes suivants : formation en gestion et accompagnement des structures d'appui ; harmonisation et transparence des règles de cession des navires. En particulier, pour encourager l'investissement privé dans le secteur, de nouvelles initiatives devront être prises. L'aide à la création de sociétés mixtes, qui permettent de prendre appui sur les marchés extérieurs sera par ailleurs étudiée pour être encouragée.

7. Il sera mis en place une concertation faire évoluer le système des frais communs, et notamment l'inclusion de certaines dépenses comme le gazole, dans le respect du système d'intéressement des marins. D'ores et déjà certaines dispositions seront prises : il sera attendu des patrons bénéficiaires du Plan de sauvetage et de restructuration qu'ils s'engagent à rémunérer leurs équipages pendant la durée de mise en œuvre du plan et qu'ils proposent des stabilisations de revenu des marins dans les plans de restructuration.

#### **5. Le renforcement des structures professionnelles et administratives**

1. Il est nécessaire de mettre en place dès 2006 une interprofession, pour favoriser les conditions de la commercialisation.

2. À l'issue de la réflexion engagée actuellement par la profession, une refonte de la loi de 1991 (comités et OP) sera engagée, pour prendre en compte la nécessité de disposer de structures plus représentatives et moins nombreuses.

3. De la même manière, il convient d'entamer également une réflexion sur la répartition et le nombre d'organisations de producteurs sur le littoral.

4. Afin de mieux prendre en compte la spécificité méditerranéenne, le rôle et les prérogatives des prud'homies seront confortés.

5. La réforme administrative sera par ailleurs engagée, pour permettre la création de l'interprofession et assurer la mise en œuvre du FEP.

#### **6. Le renforcement de l'attractivité du secteur**

1. Pour améliorer l'employabilité des jeunes diplômés, les référentiels de formation et les programmes doivent faire l'objet d'adaptations pour élargir encore les perspectives des élèves et renforcer leur capacité de mobilité professionnelle. L'instauration des bacs professionnels va dans ce sens. Cette évolution pourrait être prolongée par la création de BTS.

2. Pour l'ensemble des métiers de navigants, et particulièrement pour ce qui concerne la pêche, l'emploi fera l'objet de travaux particuliers de la part de la DAM, en liaison avec la profession. L'un des points clés pouvant contribuer à une meilleure attractivité de la filière pêche est la meilleure lisibilité des parcours professionnels qu'elle permet de réaliser. Un effort particulier de diffusion et de vulgarisation de l'information concernant les parcours professionnels sera engagé.



3. Une action sur le métier de pêcheur et sur les améliorations conduites par cette profession sera mise en œuvre par la DAM, notamment pour mieux faire connaître les efforts de promotion et de valorisation d'une pêche respectueuse de l'environnement et de la ressource d'une part, de mise en valeur de la globalité des aspects du métier (conditions sociales, sécurité au travail etc.) d'autre part et, enfin, d'une véritable prise en compte de la formation.

## **7. La valorisation des produits**

1. La rationalisation des conditions de la commercialisation sera recherchée par la recherche d'économies d'échelle, l'harmonisation de la qualité et le renforcement de l'hygiène et de la traçabilité.

2. Des réunions d'information sur les conditions de la commercialisation devront être organisées au début de chaque campagne tant au niveau local qu'au niveau national. Ces réunions seront l'occasion pour tous les acteurs de la filière de préciser les besoins en fonction des demandes exprimées par les consommateurs et les contraintes existant au niveau de la production.

3. Le passage ou l'enregistrement en halle à marée sera rendu obligatoire pour une liste d'espèces.

4. La valorisation de la qualité de la production sera recherchée, notamment par la mise en œuvre de l'étiquetage écologique et le choix du mode de valorisation le plus approprié pour certains produits de la mer. En particulier, les conditions d'une valorisation de la provenance géographique pourront être étudiées (par exemple travailler sur un label « Produit de la pêche du Golfe du Lion »).

5. L'ensemble des pratiques améliorant l'hygiène et concourant à une meilleure traçabilité des produits de la pêche fera l'objet d'un soutien effectif notamment dans le cadre du futur FEP.

6. La possibilité de regrouper les lieux de première commercialisation, afin de réaliser des économies d'échelle, sera étudiée, notamment pour surmonter les obstacles réglementaires qui s'y opposent parfois, afin de permettre de mettre en place des plates-formes de commercialisation en bénéficiant des mêmes conditions qu'au sein des infrastructures portuaires.

## **8. La sécurité**

1. Savoir identifier et prévenir les risques en rendant obligatoire le document unique de prévention (DUP) : ce document favorise l'appropriation des questions relatives à la sécurité, l'analyse des risques par l'armateur, le capitaine et l'équipage et la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées. Ce document peut être rédigé en sollicitant le conseil de l'inspecteur du travail maritime, de l'inspecteur de la sécurité des navires, du médecin des gens de mer, de tout organisme extérieur de prévention (IMP par exemple...).

2. Maintenir ses réflexes tout au long de la carrière en suivant des formations courtes (d'un à deux jours) mais obligatoires pour les marins actifs. Ces stages en cours de carrière porteront sur la sécurité, le secourisme, la lutte contre l'incendie et la voie d'eau, l'anticollision, l'appel de détresse, les communications avec un CROSS. Ils sont complétés par la mise à disposition à bord de fiches réflexes rappelant les comportements à adopter dans les situations d'urgence.

3. Se signaler et être détecté en mer : après étude de faisabilité, les navires d'une longueur supérieure ou égale à 12, voire 10 mètres, seront tous équipés d'une balise AIS (système

d'identification automatique). Cette obligation va au-delà de la norme communautaire qui impose ce système aux navires d'une longueur supérieure à 15 mètres. Les aides communautaires du futur Fonds européen pour la pêche (FEP) pourront être sollicitées. Les aides publiques servies par les régions pourront compléter le dispositif financier. Mais aussi, sous réserve d'une étude complémentaire, réduire le risque de collision en rendant obligatoire l'emport de radars asservis au compas et assistés d'un calculateur (RADAR ARPA).

4. Changer les comportements par une vaste campagne de sensibilisation de la profession sur le port effectif du VFI, l'élaboration du document unique de prévention (DUP), les comportements à risques dans les dispositifs de séparation de trafic et les conduites addictives et dangereuses pour la sécurité du navire et de l'équipage. A l'issue de cette campagne, sanctionner les comportements les plus irresponsables.

5. Ouvrir une possibilité d'aider financièrement l'équipement en radeaux munis de largueurs hydrostatiques.

6. Mettre en place un suivi du Plan Sécurité Pêche, avec une périodicité renforcée en lien avec la profession et les partenaires sociaux.

### **9. L'accompagnement du développement de l'aquaculture**

1. Le partage des compétences entre différents ministères, notamment le ministère de l'agriculture et la pêche, le ministère de l'écologie et du développement durable, le ministère des transports et de la mer, nécessite de développer une véritable stratégie interministérielle.

2. Il est donc essentiel que les aquaculteurs, dont l'activité est réputée par nature agricole, puissent bénéficier pleinement d'un régime attractif d'aide à l'installation et que la couverture des risques, qui sont divers -économique, sanitaire et climatique, puisse être prise en compte, soit par un régime d'assurance, soit par l'intervention de la solidarité nationale. Les risques devront être couverts, soit par un régime d'assurance, soit par l'intervention de la solidarité nationale.

3. Le suivi sanitaire sera rénové, en liaison avec l'IFREMER. En particulier, le passage du test biologique au test chimique sera accéléré.

4. L'inventaire des sites à potentialité aquacole devrait faire l'objet d'une appropriation par l'ensemble des administrations concernées, afin d'être pleinement utilisé au niveau local et pris en compte dans l'élaboration des réglementations, notamment en matière d'urbanisme. De plus, les règles de protection des sites et de l'environnement, devront pouvoir intégrer les activités économiques aquacoles, qui garantissent le tissu local et l'aménagement du territoire.

5. Un travail devra notamment être effectué sur la recherche de solutions économiquement durables pour intégrer l'activité économique dans son milieu sans conséquences préjudiciables à l'environnement, tout en permettant les évolutions du secteur (application de la Directive Cadre sur L'Eau, élevage de nouvelles espèces et utilisation de nouvelles techniques). Une telle stratégie est essentielle, afin d'éviter la délocalisation vers d'autres pays de l'Union européenne (c'est déjà le cas de l'aquaculture marine en Espagne ou en Grèce par exemple), et permettre au contraire de donner un second souffle au secteur de l'aquaculture en France, filière d'excellence qui ne demande qu'à se développer.

### **10. Les départements d'outre mer**

1. Concernant la flotte de pêche, un recensement de la population de pêche informelle présente au 1<sup>er</sup> janvier 2003 sera réalisée dans les prochains mois pour que ces capacités puissent être ré-introduites dans les niveaux de référence fixés par le règlement (CE) n° 2104/2004.

La demande de prise en compte dans les niveaux de référence des « KW sécurité » nécessaires aux remotorisations effectuées dans le cadre de la sécurisation du navire sera portée au niveau communautaire.

Des plans de développement de la pêche seront élaborés pour porter dès septembre 2006 au niveau communautaire les demandes d'aides à la construction qui pourraient être mises en œuvre dans les trois années à venir

Même si à l'horizon du 31 décembre 2006, les niveaux de référence des départements d'Outre Mer sont fusionnés au niveau communautaire, la demande a été portée au niveau communautaire que la consolidation des niveaux de référence prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 2104/2004, se fasse sur la base des niveaux de référence et non du niveau de la flotte constatée. Par ailleurs une segmentation nationale sera maintenue pour les départements d'Outre Mer qui permettra de donner un cadre aux programmes de développement locaux.

2. Le système d'information de la pêche intégrera les départements d'Outre Mer et apportera une solution de continuité aux systèmes d'information halieutique mis en place ou en cours de mise en place dans les DOM.

## **15 Annexe IV : Présentation détaillée du secteur pour chaque DOM**

Voir document annexe du PSN.